



# Rapport financier annuel des collèges d'enseignement général et professionnel 2024-2025

**GUIDE**

Juillet 2025

**Coordination et rédaction**

Direction des contrôles financiers des réseaux

Direction générale du financement

Sous-ministériat du financement, du budget et des infrastructures

**Pour information**

Renseignements généraux

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 21<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 266-1337

Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-555-02269-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

25-405-19\_w2

# Table des matières

|    |                                                                                    |    |
|----|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. | Introduction .....                                                                 | 1  |
| 2. | Éléments nouveaux en 2024-2025 et rappels importants .....                         | 2  |
|    | Modifications apportées au tableau Excel du RFA .....                              | 2  |
|    | Transmission .....                                                                 | 3  |
|    | Nouveautés et rappels importants .....                                             | 4  |
| 3. | Information générale .....                                                         | 11 |
|    | Notes aux états financiers et rapport de l'auditeur indépendant .....              | 11 |
|    | Exercice financier du cégep .....                                                  | 11 |
|    | Messages dans le rapport financier annuel .....                                    | 12 |
|    | Particularités du fichier Excel du RFA .....                                       | 12 |
|    | Assemblage .....                                                                   | 13 |
|    | Transmission des documents .....                                                   | 13 |
| 4. | Référentiel comptable applicable .....                                             | 15 |
|    | Information additionnelle .....                                                    | 15 |
| 5. | Subvention de fonctionnement du Ministère .....                                    | 16 |
|    | Apports reportés .....                                                             | 17 |
|    | Inscription au RFA .....                                                           | 18 |
|    | Inscription à la Table de concordance .....                                        | 18 |
| 6. | Subvention à recevoir – Provisions .....                                           | 19 |
|    | Inscription au RFA .....                                                           | 20 |
| 7. | Comptes à recevoir du Ministère .....                                              | 21 |
|    | Compte à recevoir lié au volet « A » de FABRES .....                               | 21 |
|    | Compte à recevoir lié au volet « E » de FABRES .....                               | 21 |
|    | Compte à recevoir lié aux ententes MES-MSSS .....                                  | 22 |
|    | Compte à recevoir lié à la subvention relative aux cours d'été .....               | 22 |
|    | Comptes à recevoir liés à d'autres subventions .....                               | 22 |
|    | Inscription au RFA .....                                                           | 23 |
|    | Inscription à la Table de concordance .....                                        | 25 |
| 8. | Effets de l'analyse du rapport financier annuel (RFA) des années antérieures ..... | 26 |
|    | Inscription au RFA .....                                                           | 26 |
|    | Inscription à la Table de concordance .....                                        | 28 |
| 9. | Surembauche et sous-embauche des enseignants .....                                 | 29 |
|    | Traitement de la surembauche .....                                                 | 29 |
|    | Traitement de la sous-embauche .....                                               | 32 |
|    | Inscription au RFA .....                                                           | 32 |
|    | Inscription à la Table de concordance .....                                        | 32 |

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>10. Activités fiduciaires.....</b>                                                                    | <b>33</b> |
| Opérations exercées à titre de fiduciaire .....                                                          | 33        |
| <b>11. Revenus liés aux droits de scolarité .....</b>                                                    | <b>34</b> |
| Étudiantes et étudiants à temps partiel .....                                                            | 34        |
| Inscription au RFA.....                                                                                  | 35        |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                              | 35        |
| <b>12. Financement particulier du personnel enseignant et financement de la formation continue .....</b> | <b>36</b> |
| Financement particulier pour le personnel enseignant .....                                               | 36        |
| Inscription au RFA.....                                                                                  | 36        |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                              | 36        |
| Financement de la formation continue .....                                                               | 37        |
| Inscription au RFA.....                                                                                  | 38        |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                              | 38        |
| <b>13. Apport reporté lié au perfectionnement.....</b>                                                   | <b>39</b> |
| Inscription au RFA.....                                                                                  | 40        |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                              | 40        |
| <b>14. Provisions.....</b>                                                                               | <b>41</b> |
| Congés de maladie monnayables, vacances et heures supplémentaires.....                                   | 41        |
| Congés de maladie non monnayables .....                                                                  | 42        |
| Garantie de traitement .....                                                                             | 42        |
| Autres congés sociaux (prestations de maternité, de paternité ou d'adoption) .....                       | 43        |
| Inscription au RFA.....                                                                                  | 43        |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                              | 43        |
| <b>15. Dépenses liées aux coûts de convention du personnel et aux variations de provisions.....</b>      | <b>44</b> |
| Dépense de nature générale .....                                                                         | 44        |
| Dépenses de nature particulière.....                                                                     | 45        |
| Dépenses de sécurité et de fin d'emploi .....                                                            | 45        |
| Inscription au RFA.....                                                                                  | 46        |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                              | 46        |
| <b>16. Stocks.....</b>                                                                                   | <b>47</b> |
| Définitions .....                                                                                        | 47        |
| Principes fondamentaux .....                                                                             | 48        |
| Évaluation des stocks .....                                                                              | 48        |
| Présentation .....                                                                                       | 49        |
| Inscription au RFA.....                                                                                  | 49        |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                              | 49        |
| <b>17. Provision pour pertes sur les interventions financières garanties .....</b>                       | <b>50</b> |
| Inscription au RFA.....                                                                                  | 51        |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                              | 51        |

|                                                                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 18. Apport à recevoir du ministère de l'Enseignement supérieur .....                                                                   | 52 |
| Méthode de comptabilisation .....                                                                                                      | 52 |
| Rapports financiers annuels .....                                                                                                      | 53 |
| Inscription au RFA.....                                                                                                                | 55 |
| Inscription au RFA.....                                                                                                                | 56 |
| 19. Apport à recevoir d'un tiers .....                                                                                                 | 57 |
| Méthode de comptabilisation .....                                                                                                      | 57 |
| Inscription au RFA.....                                                                                                                | 59 |
| 20. Subvention pour le paiement des frais d'émission relatifs aux dettes à long terme financées par les allocations du Ministère ..... | 60 |
| Inscription au RFA.....                                                                                                                | 60 |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                                                            | 60 |
| 21. Frais d'émission relatifs aux dettes à long terme .....                                                                            | 61 |
| Inscription au RFA.....                                                                                                                | 62 |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                                                            | 62 |
| 22. Amortissement des escomptes ou des primes sur les obligations .....                                                                | 63 |
| Inscription au RFA.....                                                                                                                | 63 |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                                                            | 63 |
| 23. Immobilisations corporelles .....                                                                                                  | 64 |
| Collections des organismes sans but lucratif .....                                                                                     | 65 |
| Immobilisations acquises par donation ou pour une valeur symbolique .....                                                              | 65 |
| Politique de capitalisation des immobilisations.....                                                                                   | 65 |
| Éléments sous le seuil de capitalisation ou qui ne répondent pas aux critères de capitalisation...                                     | 66 |
| Inscription au RFA.....                                                                                                                | 66 |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                                                            | 66 |
| 24. Immobilisations autofinancées à même les revenus ou le solde de fonds de fonctionnement du cégep .....                             | 67 |
| Mise en situation .....                                                                                                                | 67 |
| Inscription au RFA.....                                                                                                                | 68 |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                                                            | 68 |
| 25. Immobilisations acquises à même les allocations spécifiques de fonctionnement du Ministère ..                                      | 69 |
| Inscription au RFA.....                                                                                                                | 70 |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                                                            | 71 |
| 26. Immobilisations financées par d'autres sources que le Ministère .....                                                              | 72 |
| Inscription au RFA.....                                                                                                                | 74 |
| Inscription à la Table de concordance : .....                                                                                          | 76 |
| 27. Immobilisations financées par un emprunt autofinancé.....                                                                          | 77 |
| Inscription au RFA.....                                                                                                                | 78 |

|                                                                                                                           |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 28. Actifs incorporels.....                                                                                               | 80  |
| Inscription au RFA.....                                                                                                   | 80  |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                                               | 80  |
| 29. Intérêts courus à payer sur la dette à long terme.....                                                                | 81  |
| Inscription au RFA.....                                                                                                   | 81  |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                                               | 81  |
| 30. Intérêts à court terme sur les emprunts temporaires .....                                                             | 82  |
| Intérêts et intérêts courus à payer.....                                                                                  | 82  |
| Inscription au RFA.....                                                                                                   | 82  |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                                               | 82  |
| 31. Passif au titre des sites contaminés .....                                                                            | 84  |
| Inscription au RFA.....                                                                                                   | 85  |
| Inscription à la Table de concordance .....                                                                               | 86  |
| 32. Obligations liées à la mise hors service d’immobilisations .....                                                      | 87  |
| Source de l’obligation juridique.....                                                                                     | 87  |
| Estimation du coût d’une OMHS (évaluation) .....                                                                          | 88  |
| Rapports financiers annuels au 30 juin 2025 .....                                                                         | 91  |
| 33. Différences entre l’obligation liée à la mise hors service d’une immobilisation et le passif<br>environnemental ..... | 93  |
| Arbre de décision.....                                                                                                    | 94  |
| 34. Informations relatives aux apparentés .....                                                                           | 95  |
| Identification des apparentés.....                                                                                        | 95  |
| Processus de recensement des opérations entre apparentés.....                                                             | 95  |
| Autres éléments .....                                                                                                     | 96  |
| Informations à fournir par voie de note au rapport financier annuel .....                                                 | 97  |
| 35. Contrats de location .....                                                                                            | 98  |
| Comptabilisation .....                                                                                                    | 98  |
| Classification du bail – en bref.....                                                                                     | 98  |
| Arbre de décision.....                                                                                                    | 101 |
| 36. Liste de contrôle (rappels).....                                                                                      | 102 |
| Annexe A – Exemple SP 4220.....                                                                                           | 103 |
| Construction d’un bâtiment financé par le MES .....                                                                       | 103 |
| Annexe B – Exemple SP 3280.....                                                                                           | 105 |
| Comptabilisation des OMHS.....                                                                                            | 105 |
| Illustration des effets des écritures comptables relatives aux OMHS pour le RFA 2024-2025 .....                           | 113 |
| Annexe C – Calcul du taux de financement des autres personnels.....                                                       | 128 |

# 1. Introduction

Le *Guide relatif au rapport financier annuel des collèges d'enseignement général et professionnel* (ci-après le « *Guide* ») vise notamment à :

- faciliter la compréhension et l'application des normes comptables canadiennes pour le secteur public (ci-après les « Normes »), y compris les normes s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public, énoncées dans les chapitres SP 4200 à SP 4270 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* (ci-après le « *Manuel* »);
- permettre de comprendre les fondements de la comptabilité relative au secteur public et les principes qui sous-tendent les conventions comptables applicables, tout en fournissant certaines précisions ou méthodes d'application;
- fournir des précisions quant à la présentation de certains postes comptables au rapport financier annuel (RFA) des cégeps, ainsi qu'au fichier Table de concordance;
- assurer la comparabilité de l'information financière entre les cégeps;
- former les nouveaux professionnels travaillant dans le secteur sur certains sujets comptables précis.

Le *Guide* s'applique aux rapports financiers des cégeps de l'exercice 2024-2025.

Les sections portent sur différents sujets relatifs au rapport financier annuel.

- La sous-section « Inscription au RFA » indique l'endroit où le cégep saisit l'information au fichier Excel du rapport financier annuel.
- La sous-section « Inscription à la Table de concordance » indique l'endroit où le cégep saisit l'information au fichier Table de concordance lorsqu'il produira les données consolidées pour le premier trimestre gouvernemental (selon l'échéancier indiqué dans le *Guide des trimestriels 2025-2026*).

## Mise en garde

Ce guide a été élaboré pour fournir des précisions quant à la comptabilisation et à la présentation de certains postes comptables relatifs aux cégeps. Il ne peut remplacer le *Manuel*, source première des normes applicables à ces établissements. En cas de disparité entre le présent document et le *Manuel*, ce dernier a priorité.

## 2. Éléments nouveaux en 2024-2025 et rappels importants

### Modifications apportées au tableau Excel du RFA

| LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS EN 2024-2025 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Onglet                                  | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| F7                                      | Ajout des lignes « Rétroactivité salariale des cadres et hors-cadre 2022-2023 à 2023-2024 » et « Indexation salariale des cadres et hors-cadre 2024-2025 ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| F16                                     | <p>Dans la section portant sur les dépassements admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Ajout d'une ligne « PN financées à 110 % » (ligne 129) :<ul style="list-style-type: none"><li>• Le financement calculé à la section « Priorités nationales — AEC temps plein et AEC temps partiel — Programmes financés à 110 % » se reporte à cette nouvelle ligne.</li></ul></li><li>■ Modification de la formule pour la ligne « PN financées jusqu'à 110 % (ligne 130) » :<ul style="list-style-type: none"><li>• Le financement est d'abord estimé à hauteur de 100 %. Lors de l'analyse du RFA, le Ministère utilisera la colonne 15 pour ajuster, à la hausse ou à la baisse, le montant inscrit à la colonne 12 en fonction des disponibilités de l'enveloppe globale, et ce, jusqu'à concurrence de 110 %.</li></ul></li><li>■ Modification de la formule du dépassement admissible de l'enveloppe régionale (ligne 131) :<ul style="list-style-type: none"><li>• Le calcul se base désormais uniquement sur l'enveloppe régionale (Emploi-Québec et MES), alors qu'en 2023-2024, il incluait également les priorités nationales.</li></ul></li></ul> |
| I3                                      | Les colonnes « Acquisitions » et « Travaux additionnels capitalisés » sont maintenant saisissables directement dans le tableau I3.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| I5                                      | Une conciliation de la subvention à recevoir relative aux projets d'investissement financés par le MES a été ajoutée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Tableaux I6 à I9                        | Compte tenu de la mise en place du nouvel outil de reddition de comptes pour les niveaux d'investissement et du fait que leur période de reddition s'étend du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, les tableaux I6 à I9 ont été retirés du RFA.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## Transmission

### Transmission par l'auditeur du rapport financier annuel audité

Une fois ses travaux terminés, l'auditeur transmet au ministère de l'Enseignement supérieur, au plus tard le **17 novembre 2025**, en le déposant sur SharePoint à l'aide du lien fourni, le RFA audité, incluant le rapport d'audit et les notes complémentaires (format PDF).

Pour toute demande d'accès à SharePoint ou tout problème lié au lien fourni, la ou le responsable de l'audit peut écrire à l'adresse [DCFR-CGP@mes.gouv.qc.ca](mailto:DCFR-CGP@mes.gouv.qc.ca).

### Transmission par le cégep des autres documents liés au rapport financier annuel

Conformément à la procédure 105 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*, le cégep a la responsabilité de transmettre au Ministère, au plus tard le **17 novembre 2025**, en les déposant sur SharePoint :

- la copie électronique du RFA de l'exercice terminé le 30 juin 2025 (format Excel du RFA prescrit par le Ministère);
- la résolution du conseil d'administration qui approuve le RFA;
- le RFA audité, incluant le rapport de l'auditeur indépendant et les notes complémentaires (format PDF);
- le rapport aux responsables de la gouvernance et à la direction;
- les questionnaires relatifs au recensement des opérations entre apparentés;
- tous les renseignements, explications ou conciliations demandés par le Ministère :
  - l'outil d'aide à la comptabilisation des obligations liées à la mise hors service des immobilisations (OMHS) utilisé pour l'exercice terminé le 30 juin 2025;
  - les autres rapports d'audit découlant du mandat accordé à l'auditeur indépendant par le Ministère, à moins qu'ils ne soient exigés à une date différente;
  - les états financiers des organismes dont le cégep détient le contrôle;
  - la mise à jour d'un tableau détaillant les partenaires du cégep selon les modalités du chapitre V du *Régime budgétaire et financier des cégeps* et les nouvelles ententes, le cas échéant;
- le rapport sur les contrôles d'une société de services pertinents pour le contrôle interne à l'égard de l'information financière des entités utilisatrices, délivré en vertu de la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3416.

## Nouveautés et rappels importants

### Modifications aux conditions de travail des cadres et des hors-cadre

Le 4 juin dernier, des documents ont été transmis à la présidence des conseils d'administration des cégeps par M. Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint aux affaires collégiales et aux interventions régionales au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

En plus du détail des modifications réglementaires, il est mentionné dans ces documents que la majorité d'entre elles entrent en vigueur le 4 juin 2025, soit à la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*.

### Provision à payer et dépense relative à la provision

Les montants non versés en date du 30 juin 2025 doivent faire l'objet d'une provision et d'une dépense salariale, conformément aux documents transmis le 4 juin 2025.

Pour l'inscription au rapport financier annuel de la dépense relative aux modifications des règlements (qu'elle soit provisionnée ou déjà versée), les établissements peuvent l'indiquer soit à la colonne « Dépenses relatives à la provision salariale » du tableau F5 (colonne 45), soit dans le champ d'activité de l'employé, si cette information est disponible.

### Subvention à recevoir

À la suite du calcul des modifications apportées aux règlements par le cégep, un revenu et une subvention à recevoir **estimés** doivent être comptabilisés dans les états financiers :

- Un revenu estimé équivalent au pourcentage de financement du Ministère pour les autres personnels. Le détail de la méthodologie à appliquer est présenté à [l'annexe C](#).

Le revenu relatif à la provision salariale doit être inscrit dans la colonne « Revenus relatifs à la provision salariale » du tableau F4 (colonne 28). Au besoin, une imputation dans un autre champ d'activité peut être effectuée à la ligne « Facturation interne » afin que le revenu relatif à la provision salariale soit inscrit dans le même champ d'activité que la dépense correspondante.

La subvention à recevoir du Ministère doit figurer sur les nouvelles lignes à cet effet au tableau F7 :

- « Rétroactivité des cadres et hors-cadre 2022-2023 à 2023-2024 » (ligne 12);
- « Indexation salariale des cadres et hors-cadre 2024-2025 » (ligne 13).

## Transmission des données au Système d'information sur le personnel des organismes collégiaux (SPOC)

### Pour le personnel cadre et hors-cadre

Les rétroactivités peuvent être déclarées dans le cycle 2024-2025. La partie précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 devra figurer dans le traitement rétroactif et la partie comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 30 juin 2025 devra être incluse dans le traitement régulier versé. De plus, le traitement à l'échelle (traitement annuel selon la classification) devra être celui de la nouvelle échelle de traitement.

Sinon, les rétroactivités peuvent être déclarées dans le cycle 2025-2026. La partie précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 devra figurer dans le traitement rétroactif et la partie comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 30 juin 2026 devra être incluse dans le traitement régulier versé. De plus, le traitement à l'échelle (traitement annuel selon la classification) devra être celui de la nouvelle échelle de traitement.

### Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Afin d'accompagner les cégeps dans l'application de cette norme comptable, le Ministère met à leur disposition :

- L'outil d'estimation des coûts liés au désamiantage, conçu par la firme d'ingénierie WSP Canada inc.;
- L'outil d'aide à la comptabilisation au 30 juin 2025 :
  - Les nouveautés, les explications et les descriptions pertinentes sont présentées à l'onglet « Instructions » de l'outil;
  - Un aide-mémoire est mis à la disposition des cégeps pour les guider dans la complétion de l'outil d'aide à la comptabilisation, en précisant des éléments à prendre en considération;
  - Le Guide d'application des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS), élaboré par le Contrôleur des finances.

### Attention particulière

Considérant que les données de base ainsi que les soldes de début sont préremplis, les cégeps doivent s'assurer que l'information est exacte et que les soldes de début de l'outil d'aide à la comptabilisation utilisé pour l'exercice terminé le 30 juin 2025 correspondent aux soldes de fin au 30 juin 2024.

## OMHS – RECENSEMENT

Des immobilisations autres que celles contenant de l’amiante pourraient être visées par une obligation légale dans le cadre de l’application de la norme comptable SP 3280.

Il est de la responsabilité de chacun des cégeps d’effectuer un suivi du recensement des immobilisations potentiellement concernées par cette norme. Toutes les immobilisations visées par des obligations légales devraient faire l’objet d’un recensement et d’une évaluation des coûts liés à leur mise hors service. Le Ministère désire rappeler aux cégeps l’importance de documenter la démarche et les hypothèses utilisées dans le recensement en vue de fournir les éléments probants à l’auditeur indépendant.

## OMHS – TRAVAUX RÉALISÉS

### Éléments importants à considérer

#### Précision sur l’exclusion des travaux réalisés

Si vous avez réalisé des travaux, ceux-ci doivent être exclus de l’estimation des coûts de désamiantage.

Par exemple, si dans l’outil de l’année dernière, les coûts estimés étaient de 1 000 000 \$ et que des travaux ont été réalisés en 2024-2025 pour un total de 200 000 \$, on devrait trouver 800 000 \$ sous la colonne P « Coûts estimés pour réaliser les activités de mise hors service selon la dernière évaluation ».

- Les travaux de 200 000 \$ vont se reporter à la colonne AC – Travaux réalisés.
- Les nouveaux coûts de 800 000 \$ serviront à calculer l’OMHS à la fin, colonne AF – Solde de fin.

#### Reclassement comptable des travaux de désamiantage réalisés en cours d’année

Lors de la comptabilisation initiale de l’OMHS – Amiante au 30 juin 2023, la valeur de l’obligation de désamiantage a été ajoutée au coût capitalisé de l’immobilisation sous la catégorie « Bâtiments ».

Lorsque votre entité réalise des travaux en immobilisation, tels que des travaux d’amélioration aux bâtiments, la portion des travaux relative au désamiantage ne doit pas être capitalisée dans le coût de l’immobilisation, et ce, afin d’éviter une surévaluation de la composante OMHS.

#### A. Comptabilisation temporaire (en cours d’année) des travaux financés par le Ministère

La portion des travaux attribuable à des travaux de désamiantage doit être inscrite temporairement au poste « Biens non capitalisables ».

La contrepartie de l’apport à recevoir est à inscrire au poste « Subventions relatives aux projets d’investissement », en vertu du Manuel de CPA Canada, chapitre SP 4220.

**Tableau 1 – Sommaire des transactions liées aux travaux de désamiantage réalisés**

| Fonds des immobilisations                                                                                                                  | Débit  | Crédit |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| <b>Portion attribuable à des travaux de désamiantage</b>                                                                                   |        |        |
| <i>Dépenses réalisées par le cégep</i>                                                                                                     |        |        |
| Biens non capitalisables                                                                                                                   | 24 700 |        |
| @ Compte à payer et frais courus sur les immobilisations financées par le MES                                                              |        | 24 700 |
| <b>Apport à recevoir</b>                                                                                                                   |        |        |
| <i>L'apport à recevoir concernant des immobilisations devant être financées par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés.</i> |        |        |
| Subv. à recevoir relative aux projets d'investissement et de la dette à long terme MES                                                     | 24 700 |        |
| @ Revenu de subventions relatives aux projets d'investissement MES                                                                         |        | 24 700 |

## B. Reclassification de la comptabilisation temporaire en fin d'année financière

Lors de la mise à jour annuelle des données relatives aux OMHS au moyen de l'outil d'aide à la comptabilisation, les inscriptions temporaires aux postes « Biens non capitalisables » et « Subventions relatives aux projets d'investissement » seront reclassées, comme présenté au tableau 2, ci-dessous.

**Tableau 2 – Extrait de l'écriture de l'outil d'aide à la comptabilisation**

| ÉCRITURES COMPTABLES                                                                                                            |                   |  |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Écritures comptables pour l'exercice 2024-2025                                                                                  |                   |  |                   |
| Amiante dans les bâtiments et les améliorations locatives                                                                       |                   |  |                   |
|                                                                                                                                 | Débit             |  | Crédit            |
| <b>Pour comptabiliser les travaux réalisés pour régler l'OMHS</b>                                                               |                   |  |                   |
| Passif OMHS - Travaux réalisés                                                                                                  | 24 700,26         |  |                   |
| Compte de dépenses utilisé pour payer les travaux réalisés = Biens non capitalisables                                           |                   |  | 24 700,26         |
| <b>Total</b>                                                                                                                    | <b>590 648,72</b> |  | <b>590 648,72</b> |
| <b>Financement</b>                                                                                                              |                   |  |                   |
| <b>Pour comptabiliser l'encaissement de la subvention pour les travaux réalisés (s'il y a lieu)</b>                             |                   |  |                   |
| Subventions à recevoir - OMHS                                                                                                   |                   |  | 24 700,26         |
| Compte de revenu utilisé pour encaissé le financement des travaux réalisés = Subventions relatives aux projets d'investissement | 24 700,26         |  |                   |
| <b>Total</b>                                                                                                                    | <b>590 576,88</b> |  | <b>590 576,88</b> |

## OMHS – DOCUMENTATION

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous référer à la [section 32](#) du présent guide. Un exemple chiffré est également présenté à l'[annexe B](#).

## Conciliation de la subvention à recevoir relative aux projets d'investissement et des emprunts financés par le Ministère

Au fonds des immobilisations, la subvention à recevoir du Ministère et les apports reportés doivent évoluer en fonction de l'avancement des travaux admissibles, et ce, bien par bien.

Selon le *Manuel de CPA Canada*, chapitre SP 4220, article .03, un apport à recevoir doit être comptabilisé en actif lorsqu'il satisfait aux critères suivants :

- a) Le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable;
- b) La réception finale du montant est raisonnablement assurée.

La subvention à recevoir relative aux projets d'investissement financés par le MES devrait correspondre aux emprunts subventionnés par le Ministère auxquels les comptes à payer sur les immobilisations et les retenues sur contrat de la portion subventionnée par le Ministère sont ajoutés.

Une conciliation de la subvention à recevoir relative aux projets d'investissement financés par le MES a été ajoutée au tableau I5 « Conciliation de la subvention à recevoir relative aux projets d'investissements financés par le MES (non audité) ».

Sans remplacer le jugement professionnel dont doivent faire preuve les professionnels des ressources financières, un écart après justification représentant 1 % et plus de la valeur de la subvention à recevoir devrait être ajusté ou justifié.

- Des lignes à développement sont incluses à même la conciliation. Elles peuvent être utilisées pour fournir des explications sur l'écart.

En terminant, voici quelques exemples d'éléments qui peuvent être la source d'écarts :

- Les taxes récupérables;
- Les intérêts non remboursés sur les marges de crédit;
- Les avances interfonds financées par le Ministère : il s'agit des sommes qui ont été prélevées sur la marge de crédit financée par le MES au 30 juin 2025, mais qui n'auraient pas dû l'être. Par exemple, une facture financée par le fonds de fonctionnement qui aurait été payée à même cette marge de crédit;
- Les dus interfonds : Il s'agit des sommes qui auraient dû être prélevées sur la marge de crédit financée par le MES au 30 juin 2025, mais qui ont été temporairement financées par le fonds de fonctionnement;

- Les montants prélevés sur la marge de crédit financée par le MES, alors qu'ils sont financés par une autre source que le MES (municipalité, gouvernement fédéral, entreprise privée, entité du périmètre comptable du gouvernement autre que le MES, etc.). Par exemple, un montant qui aurait été prélevé par erreur sur la marge financée par le MES, alors qu'il s'agirait de la portion financée par le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique;
- Les doublons de fin d'année. Par exemple, si votre cégep a prélevé une somme auprès du Fonds de financement le 27 juin, mais que le fournisseur a été payé le 4 juillet, le montant pourrait entraîner un écart puisqu'il serait considéré en double dans la conciliation, soit aux lignes « Emprunts temporaires (projets financés par le MES) » et « Comptes à payer, frais courus et retenues sur contrat (immobilisations financées par le MES) » (référence lignes 03 et 04).

### Attention particulière

Il est à noter que le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) et le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) sont administrés par le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (FDSAP), qui relève du ministère de l'Éducation.

Le Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation, volet 4a : soutien au financement d'infrastructures de recherche et d'innovation publiques (PSOv4a), quant à lui, relève du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Le Programme de soutien à la recherche, volet 2 (PSRv2), contrepartie québécoise de la Fondation canadienne pour l'innovation, relève du MEIE.

Ainsi, les subventions à recevoir associées à des projets financés dans le cadre de ces programmes **ne doivent pas être incluses** dans la subvention à recevoir relative aux projets d'investissement et à la dette à long terme du ministère de l'Enseignement supérieur. Ces subventions à recevoir doivent plutôt être inscrites dans la section « Autres ministères et organismes du gouvernement provincial » de l'annexe 4 « Subventions à recevoir (perçues en trop) ».

De plus, ces projets doivent faire l'objet d'une autorisation d'emprunt distincte auprès du Fonds de financement. Conséquemment, les emprunts temporaires relatifs à ces projets devraient figurer sur la ligne « Emprunts temporaires – Projets financés par d'autres sources (autres ministères/organismes) » (tableau I2, ligne 08).

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous référer aux [sections 18](#) et [19](#) du présent guide.

## Recensement entre les principaux dirigeants du cégep et le cégep

Afin de permettre le recensement et le respect de la norme SP 2200, tous les principaux dirigeants du cégep, y compris leurs proches parents (conjoint ou enfants à charge), doivent remplir un questionnaire de recensement des opérations entre apparentés pour la période durant laquelle ils occupaient cette fonction, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025.

Les principaux dirigeants doivent utiliser l'un des deux questionnaires suivants, selon la situation :

1. Le questionnaire général n° 3, *Recensement des opérations entre apparentés\_RFA*, doit être utilisé lorsque le principal dirigeant divulgue ces informations pour la première fois ou lorsqu'un changement <sup>2</sup> doit être apporté à une déclaration qu'il a effectuée antérieurement.
2. Le questionnaire simplifié n° 4, *Recensement des opérations entre apparentés\_RFA*, **peut** être utilisé lorsqu'une personne considérée comme principal dirigeant a déjà rempli le questionnaire n° 3 au cours des années antérieures et qu'aucun changement <sup>2</sup> ne doit être apporté à cette déclaration.

### Attention particulière

Conformément à la procédure 105 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*, les questionnaires doivent être transmis au Ministère au plus tard le 17 novembre. Avant la transmission au Ministère, les établissements doivent s'assurer que tous les formulaires ont été **remplis et signés**.

## Recensement entre le cégep et les entités contrôlées par le gouvernement

Afin de recenser les opérations conclues à une **valeur différente** de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées **entre le cégep et les entités contrôlées par le gouvernement** (annexe 1 des *Comptes publics 2023-2024*) ou un **partenariat** du gouvernement, le cégep doit remplir le questionnaire n° 5, *Recensement entité gouvernementale\_RFA*.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous référer à la [section 34](#) du présent guide.

---

<sup>2</sup> Changement dans la situation familiale du principal dirigeant ou dans la liste des entités pour lesquelles, lui, son conjoint, et leurs enfants à charge font partie de la gouvernance.

### 3. Information générale

Conformément à la procédure 105 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*, chaque cégep est tenu de transmettre son rapport financier annuel au ministère de l'Enseignement supérieur. Cette procédure fournit des directives sur la production du rapport financier, notamment sur la date de livraison et les documents à faire parvenir au Ministère.

Le fichier Excel intitulé *Rapport financier annuel – original* (RFA), transmis annuellement par le Ministère aux cégeps, leur permet de produire leur rapport financier annuel en fin d'exercice.

#### Notes aux états financiers et rapport de l'auditeur indépendant

Le fichier Excel du RFA envoyé par le Ministère ne permet pas d'intégrer aux états financiers les notes exigées en vertu des Normes. Il ne permet pas non plus d'intégrer le rapport de l'auditeur indépendant signé portant sur le rapport financier annuel.

Par conséquent, le cégep doit veiller à produire ses notes et à les ajouter aux états financiers pour se conformer aux Normes. Il doit également y ajouter le rapport de l'auditeur pour que le lecteur puisse s'assurer que le rapport financier annuel présente une image fidèle de la situation financière, des résultats et des flux de trésorerie.

#### Exercice financier du cégep

L'exercice financier du cégep débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin (*Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* [RLRQ, chapitre C-29]).

#### Périodes intermédiaires

Le Ministère demande au cégep de produire des états financiers sur une base trimestrielle. Ainsi, il doit également fournir des états financiers pour les périodes se terminant le 30 septembre, le 31 décembre et le 31 mars (fin d'exercice du gouvernement du Québec).

Pour ces périodes intermédiaires, le Ministère transmet au cégep le fichier Excel *Table de concordance* pour produire ses états financiers. Les états financiers doivent également être conformes aux Normes. Toutefois, pour les périodes intermédiaires, le Ministère n'exige pas l'information suivante :

- Information comparative;
- État des flux de trésorerie;
- Notes générales aux états financiers;
- Distinction des postes à court terme.

Le *Guide de fermeture pour l'exercice terminé le 31 mars*, mis à jour annuellement par le Ministère, fournit des directives additionnelles quant aux états financiers pour la période se terminant le 31 mars.

Le *Guide des trimestriels 20XX-20XX*, mis à jour annuellement par le Ministère, fournit quant à lui des directives additionnelles pour les états financiers des périodes se terminant le 30 septembre et le 31 décembre.

## Messages dans le rapport financier annuel

Le cégep doit consulter l'onglet « Messages » avant de soumettre son RFA. Cet onglet présente plusieurs messages d'information, d'incohérence ou de justification. Au moment de l'envoi, aucun message d'incohérence ne devrait être présent. Dans le cas contraire, le cégep devra fournir des explications. Un message en gras indique que le cégep doit fournir une pièce justificative au Ministère (message de justification).

Lors de l'analyse du rapport financier annuel, le Ministère interroge généralement le cégep sur les messages indiquant des incohérences qui n'ont pas été corrigées et des justifications qui n'ont pas été données.

## Particularités du fichier Excel du RFA

La personne affectée à la préparation du RFA doit éviter de lier ou de partager le fichier Excel, de faire du copier-coller, **d'inscrire des formules**, de glisser une cellule dans une autre ou d'ajouter des caractères spéciaux (ex. : ?, %, \$, #, @, !, \* ou &) puisque ces situations entraînent parfois des messages « #N/A » et « #REF » et occasionnent divers problèmes. Si cela s'avère nécessaire, le Ministère retournera le RFA au cégep et en exigera un nouveau.

### Cellules non protégées en vert pâle

Les cellules en vert pâle sont les cellules saisissables dans lesquelles le cégep saisit ses données.

### Logiciel utilisé

Pour une utilisation optimale, les cégeps doivent utiliser le logiciel Excel (Office365) en mode « bureau ». Il est déconseillé d'utiliser le mode « en ligne », puisque certaines fonctionnalités pourraient être dysfonctionnelles.

### Calcul automatique

Tout le chiffrier est en mode de calcul automatique.

## Modifications

Les feuilles de calcul sont protégées par un mot de passe. Toute modification non autorisée au système qui serait détectée par le Ministère lors de l'analyse entraînera le refus du RFA et l'obligation pour le cégep de reprendre le travail. Si des erreurs doivent être corrigées, les ajustements nécessaires seront effectués par le Ministère.

## Espaces « blancs »

L'inscription par erreur d'un espace ou d'une lettre dans une case devant recevoir un nombre pourrait susciter un message d'erreur. Le cégep devra alors corriger l'erreur ou annuler l'inscription erronée.

## Notation internationale

Pour inscrire un nombre avec une décimale, il faut utiliser la virgule (,) et non le point (.) si la langue sélectionnée pour la configuration du clavier est « Canadien français ».

## Assemblage

Le Ministère demande au cégep de constituer son rapport financier annuel audité en joignant, dans un même document (ex. : un fichier PDF), le rapport de l'auditeur, les états de la situation financière, les résultats, les gains et pertes de réévaluation, les flux de trésorerie, les annexes et les notes aux états financiers.

## Transmission des documents

### Rapport financier annuel audité

L'auditeur indépendant doit transmettre au Ministère, au plus tard le 17 novembre et **dans un même document** (ex. : en format PDF), le RFA audité, incluant le rapport d'audit et les notes complémentaires, mais excluant normalement les tableaux, en le déposant sur SharePoint à l'aide du lien fourni.

### Rapport aux responsables de la gouvernance et à la direction

L'auditeur indépendant doit transmettre au cégep, au plus tard le 17 novembre, le rapport aux responsables de la gouvernance et à la direction.

Le cégep doit par la suite transmettre ce rapport au Ministère en le déposant sur SharePoint.

### Autres documents liés au rapport financier annuel

Le cégep a la responsabilité de transmettre au Ministère le fichier utilisé pour produire le RFA, y compris l'ensemble des tableaux (le format Excel est prescrit par le Ministère), au plus tard le 17 novembre, en le déposant sur SharePoint.

Les autres documents exigés par la procédure 105 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* doivent également être transmis au plus tard le 17 novembre sur le serveur sécurisé du Ministère à l'aide du logiciel FileZilla, soit :

- la résolution du conseil d'administration qui approuve le RFA;
- le RFA audité, incluant le rapport de l'auditeur indépendant et les notes complémentaires (format PDF);
- le rapport aux responsables de la gouvernance et à la direction;
- les questionnaires relatifs au recensement des opérations entre apparentés;
- tous les renseignements, explications ou conciliations demandés par le Ministère :
  - l'outil d'aide à la comptabilisation des obligations liées à la mise hors service des immobilisations (OMHS) utilisé pour l'exercice terminé le 30 juin 2025;
- les autres rapports d'audit découlant du mandat accordé à l'auditeur indépendant par le Ministère, à moins qu'ils ne soient exigés à une date différente;
- les états financiers des organismes dont le cégep détient le contrôle, le cas échéant;
- la mise à jour d'un tableau détaillant les partenaires du cégep selon les modalités du chapitre V du *Régime budgétaire et financier des cégeps* et les nouvelles ententes, le cas échéant;
- le rapport sur les contrôles d'une société de services pertinents pour le contrôle interne à l'égard de l'information financière des entités utilisatrices, délivré en vertu de la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3416.

## 4. Référentiel comptable applicable

Les cégeps sont des organismes sans but lucratif du secteur public. Ils font partie du périmètre comptable du gouvernement du Québec et, à ce titre, leurs résultats financiers sont consolidés aux états financiers du gouvernement. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, leurs états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, incluant les recommandations des chapitres de la série SP 4200.

Auparavant, les cégeps ne comptabilisaient pas les apports à recevoir du ministère de l'Enseignement supérieur concernant des immobilisations financées et devant être financées par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés.

Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les établissements doivent comptabiliser cette subvention à recevoir dans leurs états financiers conformément à la norme SP 4220.

### Information additionnelle

Dans certains cas, les Normes permettent plus d'un traitement comptable. Dans le but d'assurer une meilleure comparabilité entre les établissements, le Ministère a convenu, conjointement avec la Fédération des cégeps, que les cégeps appliquent les traitements comptables suivants, le cas échéant.

#### Organismes contrôlés

Les organismes contrôlés sont présentés par voie de note aux états financiers des cégeps.

#### Entreprises contrôlées

Les cégeps comptabilisent les entreprises contrôlées comme un placement selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation.

#### Coentreprises

Les cégeps comptabilisent les coentreprises comme un placement selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation.

#### Comptabilisation des apports

Les cégeps comptabilisent les apports selon la méthode du report.

#### Présentation des fonds affectés

Les cégeps limitent la présentation à deux fonds au rapport financier annuel, soit le fonds de fonctionnement et le fonds des immobilisations.

## 5. Subvention de fonctionnement du Ministère

La subvention de fonctionnement du Ministère est établie selon le modèle d'allocation budgétaire FABRES, présenté au *Régime budgétaire et financier des cégeps*. Les lettres « F » font référence aux allocations associées à la mission première du cégep, qui est d'offrir l'enseignement collégial préuniversitaire et technique. La lettre « S » fait référence aux allocations associées à des activités spécifiques. La lettre « R » fait référence au développement des régions et de la recherche.

- F : Allocations fixes
- A : Allocations liées aux activités pédagogiques
- B : Allocations pour le fonctionnement des bâtiments
- R : Allocations liées au développement des régions et de la recherche
- E : Allocations liées aux enseignantes et enseignants
- S : Allocations spécifiques

Le document intitulé *Régime budgétaire et financier des cégeps* présente une description générale de chaque lettre du modèle de financement.

En règle générale, les subventions liées aux volets « R », « E » et « S » de FABRES ne peuvent, à moins d'indications contraires du Ministère, être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été allouées. Les subventions liées aux volets « F », « A » et « B » visent à couvrir certains types de dépenses, mais elles peuvent être affectées librement par le cégep à ses activités.

La subvention de fonctionnement est allouée par le Ministère de trois façons :

- Allocation initiale
  - Subvention préliminaire attribuée en début d'exercice. Le cégep est informé par une communication du Ministère.
- Certification de crédits
  - Subvention attribuée en cours d'exercice, visant notamment à corriger des montants de l'allocation initiale ou à allouer des sommes non comprises dans l'allocation initiale. Le cégep reçoit mensuellement une communication l'informant des différentes certifications de crédits accordées par le Ministère, le cas échéant.
- Lettre d'autorisation
  - Subvention attribuée après la fin d'exercice, mais relative à l'exercice précédent et annoncée par une lettre du Ministère. Elle vise souvent à corriger des montants de l'allocation initiale ou à allouer des sommes non comprises dans l'allocation initiale.

Le fichier intitulé *Rapport financier annuel – original*, envoyé par le Ministère en juillet, contient les montants des subventions allouées au moment de l’allocation initiale et de celles allouées en cours d’exercice par l’entremise des certifications de crédits.

Les subventions attribuées par l’entremise de lettres d’autorisation doivent, quant à elles, être inscrites manuellement par le cégep à son rapport financier.

Il arrive que certaines lettres d’autorisation soient transmises tardivement à l’automne.

Lors de la préparation de son RFA, le cégep peut estimer les lettres d’autorisation qu’il s’attend à recevoir et les sommes prévues. Cela peut permettre de réduire l’importance des montants liés aux écritures d’ajustements demandées par le Ministère, au moment de déterminer le montant final de la subvention de l’exercice. Toutefois, le Ministère n’est pas en mesure de confirmer ces subventions au cégep ou à l’auditeur indépendant tant que les lettres ne sont pas envoyées.

Depuis 2009-2010 (année de la réforme comptable), un ajustement à un revenu de subvention de l’exercice antérieur estimé par le cégep est traité prospectivement. Pour plus d’information concernant ces ajustements, voir la [section 8](#), « Effets de l’analyse du rapport financier annuel (RFA) des années antérieures », du présent guide.

Au terme de l’exercice, l’écart entre les encaissements liés à la subvention et les montants alloués par le Ministère résulte en une subvention à recevoir ou une subvention à payer qui doit être comptabilisée par le cégep conformément aux Normes. Le suivi de cette subvention à recevoir ou à payer est présenté au tableau F6 – Subvention à recevoir (perçue en trop) du Ministère.

## Apports reportés

En fin d’exercice, certains revenus de subvention (apports) doivent être reportés, conformément à ce qui est exigé par les Normes. C’est le cas, notamment, de la subvention liée au volet « E » de FABRES (cégeps en situation de sous-embauche) et des subventions spécifiques non dépensées. Ainsi, lorsque les dépenses liées à ces subventions sont inférieures à la subvention encaissée en cours d’exercice, cette dernière doit être reportée. La [section 9](#) du présent guide traite de la comptabilisation de la surembauche et de la sous-embauche.

## Inscription au RFA

### Revenu de subvention :

- Tableau F3 – Allocations du Ministère et allocations spécifiques reportées, lignes 1 à 121, colonnes 01 à 03.

### Subvention à recevoir :

- Tableau F6 – Subvention à recevoir (perçue en trop) du Ministère, ligne 18, colonne 03 (montant obtenu automatiquement après avoir saisi les encaissements de l'exercice et les résultats de l'analyse du Ministère de l'année antérieure). Ces deux valeurs sont fournies annuellement par le Ministère.

### Apports reportés :

- Annexe 6 – Apports et revenus reportés;
- Tableau F8 – Sommaire des allocations reportables et non reportables (pour les subventions liées aux volets « A », « B », « R » et « S » de FABRES – enseignement régulier);
- Tableau F10 – Sommaire des allocations reportables à la formation continue (pour les subventions liées aux volets « C » et « S » de FABRES – formation continue).

## Inscription à la Table de concordance

### Revenu de subvention :

- Annexes A1, B1 et D1 section *Revenus/Gouvernement du Québec/MES*, ligne *Subventions – Revenus de transfert exercice courant*.

### Subvention à recevoir :

- Annexe F2, section *Subventions ou contributions à recevoir*, ligne *Subventions à recevoir – Revenus de transfert exercice courant*.

### Apports reportés :

- Annexe F3, section *Revenus reportés – Transferts du gouvernement du Québec (excluant Entreprises)*.

## 6. Subvention à recevoir – Provisions

**Les subventions à recevoir qui sont couvertes dans la présente section se répartissent selon les provisions à payer suivantes :**

- Congés de maladie monnayables à payer (ensemble du personnel);
- Congés de maladie non monnayables à payer (ensemble du personnel);
- Vacances à payer (excluant celles des enseignantes et enseignants);
- Congés de maternité;
- Congés de paternité;
- Congés pour adoption;
- Assurance traitement;
- Indemnités de départs à payer (cadres – hors-cadre).

Depuis 2009, soit l'année du décret et de l'implantation de la réforme comptable dans les cégeps, les cégeps pouvaient inscrire des subventions à recevoir pour pourvoir au financement de certaines provisions précises, établies lors du décret, dont les provisions pour les congés de maladie, les vacances ou les indemnités de départ.

Un suivi distinct par type de subvention devait être effectué périodiquement.

Au 30 juin, le cégep réévaluait la subvention à recevoir pour l'exercice se terminant à cette date. La subvention de l'exercice antérieur était réputée être encaissée au début de l'exercice, à la suite du ou des premiers versements de la subvention de fonctionnement de l'exercice courant. Annuellement, sous réserve des crédits disponibles, le Ministère reconnaissait que le cégep pouvait inscrire une subvention à recevoir, établie selon le moindre des montants suivants :

- La provision à payer (y compris les avantages sociaux);
- La subvention à recevoir de l'exercice précédent.

À titre d'exemple, la subvention à recevoir qu'un cégep pouvait inscrire au 30 juin 2020 était égale au moindre de la provision à payer à cette date (y compris les avantages sociaux) et de la subvention à recevoir au 30 juin 2019.

### **Attention particulière**

À la suite de l'annonce de la ministre du 21 mai 2021, le Ministère a versé cette subvention à recevoir aux cégeps. Le montant versé correspond à la subvention à recevoir au titre des avantages sociaux futurs à la suite de la réforme comptable au 30 juin 2020. Dorénavant, il n'y a plus lieu d'inscrire un montant à recevoir pour les avantages sociaux futurs.

### **Inscription au RFA**

Aucune inscription au RFA n'est nécessaire pour ces éléments.

## 7. Comptes à recevoir du Ministère

Certaines subventions attribuées par le Ministère pour un exercice donné sont calculées à partir de paramètres budgétaires d'années antérieures. C'est le cas notamment de la subvention liée aux volets « A » et « E » de FABRES et des ententes entre le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MES-MSSS).

Comme le revenu n'est pas établi sur la même année de base que la dépense, le Ministère autorise le cégep à comptabiliser un « compte à recevoir » pour ces subventions. Dans certains cas, cela peut se traduire également par un « compte à payer ».

Bien qu'il permette au cégep d'inscrire un compte à recevoir ou un compte à payer, le Ministère ne peut confirmer ces montants au cégep ou à l'auditeur indépendant.

### Compte à recevoir lié au volet « A » de FABRES

La subvention de fonctionnement liée au volet « A » de FABRES est établie pour une année « T » selon les volumes d'activités réalisées dans l'année « T-2 ». Le cégep peut ainsi comptabiliser un « compte à recevoir » ou un « compte à payer » pour l'écart de volume entre le volume établi par le Ministère pour le calcul de la subvention de l'année « T », soit « T-2 », et le volume d'activités réel du cégep de cette même année. Le Ministère fournit annuellement au cégep un tableau permettant de calculer le compte à recevoir ou le compte à payer lié au volet « A ».

### Compte à recevoir lié au volet « E » de FABRES

La subvention de fonctionnement liée au volet « E » de FABRES pour un exercice donné est établie initialement à partir des projections du Ministère pour cet exercice et en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible lorsque le montant de l'enveloppe est inférieur aux projections.

Au 30 juin, le cégep est en mesure d'établir le montant du revenu qui sera octroyé par le Ministère pour l'année scolaire et, le cas échéant, le financement à recevoir ou à payer pour l'exercice puisqu'à cette date le volume d'activités correspondant à la formation donnée durant l'année est connu. En outre, les paramètres de financement utilisés par le Ministère dans le calcul définitif de la subvention liée au volet « E » ont déjà été confirmés.

Le Ministère permet ainsi au cégep de comptabiliser un compte à recevoir ou un compte à payer pour la subvention liée au volet « E », correspondant à l'écart entre le montant alloué par le Ministère en cours d'exercice et le montant attendu de financement par le cégep. Ce montant peut être révisé par le Ministère lors de l'analyse du rapport financier annuel (voir la [section 8](#), « Effets de l'analyse du rapport financier annuel [RFA] des années antérieures », du présent guide).

Le compte à recevoir lié au volet « E » pour une année « T » est payé soit :

- lors du règlement final de la subvention (pour l'exercice « T »);
- à même les subventions attribuées lors de l'exercice « T+2 ».

Le mode de paiement est établi par le Ministère et dépend des disponibilités budgétaires.

## **Compte à recevoir lié aux ententes MES-MSSS**

Le Ministère attribue également des subventions à certains cégeps, dans le cadre d'ententes avec le ministère de la Santé et des Services sociaux pour certains programmes d'études.

Comme le prévoit l'annexe A106 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*, les subventions d'une année « T » sont établies à partir des dépenses présentées dans le plus récent rapport financier annuel du cégep analysé par le Ministère. Historiquement, l'allocation du Ministère a été établie à partir de la dépense présentée pour l'exercice « T-3 ».

## **Compte à recevoir lié à la subvention relative aux cours d'été**

Pour permettre un appariement des revenus et des dépenses relatifs aux cours d'été, le Ministère permet la comptabilisation d'un compte à recevoir par le cégep relatif à la subvention du Ministère.

## **Comptes à recevoir liés à d'autres subventions**

D'autres subventions attribuées par le Ministère pour une année « T » peuvent être établies à partir de paramètres d'années antérieures. C'est le cas, notamment, de la subvention associée à la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

Conformément aux Normes, le cégep peut comptabiliser un compte à recevoir ou un compte à payer pour la différence entre le montant attribué par le Ministère pour un exercice « T » et celui estimé par le cégep pour cette même année.

## Inscription au RFA

### « A » de FABRES

#### Compte à recevoir – Exercice « T » :

- Tableau F7 – Comptes à recevoir, ligne 02, colonne 05.

#### Revenu relatif au compte à recevoir lié au volet « A » de FABRES :

- Tableau F4 – Revenus « Autres », ligne 01.

#### Encaissement – Exercice « T+2 » :

- Tableau F6 – Subvention à recevoir (perçue en trop) du MES, ligne 17, colonne 03.

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| Subvention à recevoir                                                  |
| @Revenu de subvention (tableau F3) – généré automatiquement par le RFA |
| Autre revenu (tableau F4) – pour annuler le revenu généré ci-dessus    |
| @Compte à recevoir lié au volet « A » (tableau F7)                     |
| Encaisse                                                               |
| @Subvention à recevoir                                                 |

### « E » de FABRES – Inscription du compte à recevoir de l'exercice courant

Le compte à recevoir pour l'exercice courant et le revenu correspondant se créent automatiquement à partir des données inscrites dans différents tableaux du rapport financier annuel.

Il est à noter que la ligne *Annulation du compte à recevoir « E » de FABRES – Réservé au Ministère* sert uniquement au Ministère lorsqu'il établit ses rapports internes, dits « après analyse ».

### « E » de FABRES – Paiement au terme de l'analyse du Ministère

#### Compte à recevoir :

- Tableau F7 – Comptes à recevoir, lignes 03 à 05, colonne 02.

#### Subvention à recevoir :

- Tableau F6 – Subvention à recevoir (perçue en trop) du MES, ligne 02, colonne 03.

#### Encaissement :

- Tableau F6 – Subvention à recevoir (perçue en trop) du MES, ligne 17, colonne 03.

Le compte à recevoir est reclassé en subvention à recevoir en cours d'exercice, à la suite de l'analyse du Ministère. La subvention à recevoir est encaissée par la suite, à même le versement lié à l'année antérieure effectué par le Ministère. Les écritures comptables ci-dessous reflètent l'opération :

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Subvention à recevoir (tableau F6)                                                   |
| @Compte à recevoir (tableau F7)                                                      |
| Encaisse                                                                             |
| @Subvention à recevoir (tableau F6) – par l'inscription de l'encaissement de l'année |

## « E » de FABRES – Paiement pour l'exercice « T+2 »

### Encaisse :

- Situation financière, ligne 01, colonne 02.

### Compte à recevoir :

- Tableau F7 – Comptes à recevoir, lignes 03 à 05, colonne 05.

### Revenu relatif au compte à recevoir lié au volet « E » de FABRES :

- Tableau F4 – Revenus « Autres », ligne 01, colonne 01.

Pour l'exercice « T+2 », le Ministère paie le compte à recevoir en émettant une certification de crédits en cours d'exercice. Cette certification de crédits génère automatiquement un revenu au tableau F3 – Allocations du Ministère et allocations spécifiques reportées. Par conséquent, le cégep doit inscrire un revenu débiteur, équivalent à la certification de crédits transmise en cours d'année, au tableau F4 – Revenus « Autres », pour annuler toute incidence sur les résultats.

Les écritures comptables ci-dessous reflètent l'opération :

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Subvention à recevoir                                                                |
| @Revenu de subvention (tableau F3) – généré automatiquement par le RFA               |
| Autre revenu (tableau F4) – pour annuler le revenu généré ci-dessus                  |
| @Compte à recevoir lié au volet « E » (tableau F6)                                   |
| Encaisse                                                                             |
| @Subvention à recevoir (tableau F6) – par l'inscription de l'encaissement de l'année |

## Ententes MES-MSSS

### Compte à recevoir :

- Tableau F7 – Comptes à recevoir, ligne 01, colonne 05.

### Revenu relatif au compte à recevoir lié au volet « A » de FABRES :

- Tableau F4 – Revenus « Autres », ligne 01.

Pour l'encaissement, le cégep procède de la même façon que pour le compte à recevoir lié au volet « A » de FABRES.

## Cours d'été

### Compte à recevoir :

- Tableau F7 – Comptes à recevoir, lignes 08 à 17, colonne 05.

### Revenu relatif au compte à recevoir :

- Tableau F4 – Revenus « Autres », ligne 01, colonne 09.

## Autres comptes à recevoir du MES

### Compte à recevoir :

- Tableau F7 – Comptes à recevoir, lignes 08 à 17, colonne 05.

### Revenu relatif aux autres comptes à recevoir :

- Tableau F4 – Revenus « Autres », ligne 01.

Pour l'encaissement, le cégep procède de la même façon que pour le compte à recevoir lié au volet « A » de FABRES.

## Inscription à la Table de concordance

### « A » et « E » de FABRES

#### Compte à recevoir :

- Annexe F2, section *Autres débiteurs*.

## 8. Effets de l'analyse du rapport financier annuel (RFA) des années antérieures

Annuellement, la Direction des contrôles financiers et de la conformité du Ministère analyse les rapports financiers annuels des cégeps. À la suite de ces analyses, des écritures sont envoyées aux cégeps afin d'ajuster certains postes comptables, principalement associés à la subvention du Ministère. L'un des objectifs de cette opération est de déterminer le montant final de la subvention du Ministère qui sera versée pour l'exercice analysé.

Par conséquent, la grande majorité des écritures demandées par le Ministère au cours d'une année consiste en des modifications d'estimations comptables liées à la subvention de fonctionnement des années antérieures.

L'effet d'une modification d'estimation comptable doit être comptabilisé dans l'exercice suivant, lorsque l'auditeur a déjà émis son opinion sur les états financiers.

Extrait du chapitre SP 2120 du *Manuel* – Modifications comptables :

.27 [...] *Le traitement comptable privilégié consiste toutefois à ne pas donner effet rétroactif à une modification d'estimation puisque cette dernière résulte d'informations nouvelles ou de faits nouveaux. L'incidence de la modification d'une estimation devrait être répartie, le cas échéant, sur l'exercice au cours duquel a lieu la révision et sur les exercices futurs touchés par la modification.*

.28 *L'effet d'une modification d'estimation comptable doit être comptabilisé :*

- a) *soit dans l'exercice au cours duquel a lieu la modification, si elle ne touche que les résultats de cet exercice;*
- b) *soit dans l'exercice au cours duquel a lieu la modification et dans les exercices postérieurs dont les résultats sont touchés par cette modification. [SEPT. 1997]*

Les écritures fournies par le Ministère, découlant de l'analyse du rapport financier annuel de l'exercice antérieur, sont donc comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles seront connues et communiquées aux cégeps, et ont une incidence sur les résultats et non seulement sur le bilan.

### Inscription au RFA

Les écritures suivant l'analyse du RFA de l'exercice antérieur sont transmises lors du règlement final de la subvention. Ces écritures doivent être inscrites aux endroits prévus à cet effet dans le RFA de l'exercice subséquent. Pour effectuer cette opération, vous devez avoir en main les documents suivants, transmis lors du règlement :

- Tableau *Analyse de la subvention à recevoir.*
- Tableau *Analyse des résultats du fonds de fonctionnement.*
- Écritures à la suite de l'analyse du RFA – fonds du fonctionnement et fonds des immobilisations.

## Fonds de fonctionnement

### Subvention à recevoir :

- Les écritures liées à la subvention à recevoir (tableau *Analyse de la subvention à recevoir*) sont présentées au RFA, tableau F6 – Subvention à recevoir (perçue en trop) du Ministère, ligne 02, colonne 03.

### Résultats :

- Les écritures liées aux revenus et dépenses (tableau *Analyse des résultats du fonds de fonctionnement*) sont présentées à l'annexe 2 du RFA, vis-à-vis les champs d'activité concernés :
  - Pour les **revenus** : annexe 2, ligne 01, colonnes 01, 03 et 05 et ligne 28, colonnes 07, 09 et 11.
  - Pour les **dépenses** : annexe 2, ligne 15, colonnes 01, 03 et 05 et ligne 41, colonnes 07, 09 et 11.

### Comptes à recevoir – Ministère :

- Les écritures liées aux comptes à recevoir du Ministère sont présentées au tableau F7 – Comptes à recevoir, lignes 01 à 17, colonne 02.

### Surembauche et sous-empauche :

- Les écritures liées à la surembauche ou à la sous-empauche sont présentées au tableau F11 – Résultats de l'analyse du Ministère sur le solde des certifications de crédits reportées, ligne 23, colonne 03. Le montant ajusté est automatiquement reporté au tableau F3 – Allocations du Ministère et allocations spécifiques reportées, ligne 01, colonne 04. Les ETC relatifs à ces ajustements doivent être inscrits au tableau F12 – Calcul de la surembauche ou de la sous-empauche, ligne 17, colonne 02.

### Certifications de crédits reportées :

- Les écritures liées aux certifications de crédits reportées sont présentées au tableau F11 – Résultats de l'analyse du Ministère sur le solde des certifications de crédits reportées :
  - pour les allocations relatives aux champs d'activité **1 à 8, 1000, 8150 et 8350**, les montants sont présentés aux lignes 01 à 60, colonne 03;
  - pour la formation continue, les écritures relatives aux allocations du **champ 9350** sont présentées aux lignes 01 à 10, colonne 07;
  - pour les allocations du **champ 9005**, les montants sont présentés à la ligne 15, colonne 07.

### Cégep fiduciaire :

- Les écritures liées aux établissements fiduciaires sont présentées au tableau F9 – Montants en transit et provisions à payer, lignes 01 à 07, colonne 03.

## Fonds des immobilisations

### Résultats :

- Les écritures qui affectent les revenus et les dépenses doivent être inscrites au tableau I1 – Détail de postes de revenus et de dépenses, lignes 01 et 22, colonne 01.

## Inscription à la Table de concordance

### Résultats :

- Annexes A1, B1 et D1, section *Produits/Gouvernement du Québec/MES*, ligne *Subventions – Autres MES*.

## 9. Surembauche et sous-embauche des enseignants

La procédure 113 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* traite de la surembauche et de la sous-embauche des enseignants.

Extraits de la procédure 113 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* :

### **Sous-embauche**

*Au terme d'une année d'enseignement, si le cégep a engagé moins d'enseignants à l'enseignement ordinaire que le nombre établi conformément au mode de financement décrit à l'annexe E102 et alloué par le Ministère, le nombre d'enseignantes et d'enseignants à temps complet ou l'équivalent (ETC) non engagés (sous-embauche) est ajouté par le cégep aux ressources d'enseignement qui seront déterminées par le Ministère l'année suivante, conformément aux dispositions pertinentes des conventions collectives.*

### **Surembauche**

*Si, au terme d'une année d'enseignement, le cégep a engagé plus d'enseignants à l'enseignement ordinaire que le nombre établi conformément au mode de financement décrit à l'annexe E102 et alloué par le Ministère, le nombre d'enseignants à temps complet ou l'équivalent en ETC engagés en trop (surembauche) est soustrait par le cégep des ressources d'enseignement qui seront déterminées par le Ministère l'année suivante, conformément aux dispositions pertinentes des conventions collectives.*

## Traitement de la surembauche

Extraits du chapitre SP 1000 du *Manuel – Fondements conceptuels des états financiers* :

.35 *Les actifs sont les ressources économiques sur lesquelles le gouvernement exerce un contrôle par suite d'opérations ou d'événements passés, et dont il est prévu qu'elles lui procureront des avantages économiques futurs.*

.36 *Un actif a trois caractéristiques essentielles :*

- *il représente un avantage futur en ce qu'il pourra, seul ou avec d'autres actifs, contribuer aux flux de trésorerie futurs ou à la fourniture de biens ou de services;*
- *le gouvernement est en mesure de contrôler l'accès à cet avantage;*
- *l'opération ou le fait à l'origine du contrôle qu'a le gouvernement sur cet avantage s'est déjà produit.*

Le premier critère n'est pas respecté en ce qui a trait à la surembauche, car aucune disposition des règles budgétaires du gouvernement ou des conventions collectives ne prévoit que la rémunération des employés embauchés en surplus pendant une année sera subventionnée. Celle-ci n'amènera donc pas de flux de trésorerie supplémentaires.

Cette surembauche sera subventionnée uniquement lorsqu'elle sera compensée par la sous-embauche de l'année précédente ou suivante. Le cégep ne contrôle donc pas l'accès à cet avantage, car même s'il prend la décision d'engager des ETC en surplus, il n'aura pas d'allocation supplémentaire tant que le calcul fait par le Ministère ne considérera pas le niveau d'activité suffisant pour justifier cette embauche supplémentaire.

En effet, selon les Normes, une entité contrôle l'accès à un avantage lorsqu'elle a le pouvoir d'obtenir les avantages économiques futurs découlant de la ressource sous-jacente et si elle peut restreindre l'accès des tiers à ces avantages. La capacité d'une entité à contrôler les avantages économiques futurs découlant d'un actif résulte normalement de droits légaux qu'elle peut faire appliquer par un tribunal. Dans le cas de la surembauche, à la fin de l'exercice, le cégep n'a aucun contrôle quant à l'accès à l'avantage découlant de la surembauche étant donné que celle-ci n'est pas financée par le Ministère. Il n'a donc aucun droit exécutoire de recevoir d'argent et il ne peut pas limiter l'accès à cet argent à des tiers, puisqu'il n'a lui-même aucun droit de recevoir la subvention à la fin de l'année financière. De plus, il n'existe aucune reconnaissance explicite que le cégep est en droit de recevoir des services supplémentaires des enseignantes et enseignants pour un même niveau salarial.

Aucun actif ne peut être comptabilisé pour la surembauche étant donné que l'absence des caractéristiques essentielles d'un actif. L'information à ce sujet pourra toutefois être divulguée par voie de note.

## Écritures lors d'une résorption de surembauche

### Hypothèse : 1 ETC = 100 000 \$

| ANNÉE 1                                          |                                    |
|--------------------------------------------------|------------------------------------|
| Suivi des ETC                                    | Sous-embauche/Surembauche (en ETC) |
| ETC utilisés                                     | (2,0)                              |
| ETC alloués                                      | 1,5                                |
| <b>Surembauche – Année courante</b>              | <b>(0,5)</b>                       |
| Surembauche cumulative – Année courante          | 0,0                                |
| <b>Surembauche totale</b>                        | <b>(0,5)</b>                       |
| <b>Écritures comptables</b>                      | <b>en \$</b>                       |
| Salaires                                         | 200 000                            |
| @Encaisse                                        | 200 000                            |
| Encaisse                                         | 150 000                            |
| @Revenu de subvention                            | 150 000                            |
| <b>Suivi du solde du fonds de fonctionnement</b> | <b>en \$</b>                       |
| Solde de fonds au début                          | 0                                  |
| Résultat net                                     | (50 000)                           |
| Solde de fonds à la fin                          | (50 000)                           |

| ANNÉE 2                                   |                                  |
|-------------------------------------------|----------------------------------|
| Suivi des ETC                             | Sous-emploi/Surempeuche (en ETC) |
| ETC utilisés                              | (2,5)                            |
| ETC alloués                               | 1,5                              |
| <b>Surempeuche – Année courante</b>       | <b>(1,0)</b>                     |
| Surempeuche cumulative – Année courante   | (0,5)                            |
| <b>Surempeuche totale</b>                 | <b>(1,5)</b>                     |
| Écritures comptables                      | en \$                            |
| Salaires                                  | 250 000                          |
| @Encaisse                                 | 250 000                          |
| Encaisse                                  | 150 000                          |
| @Revenu de subvention                     | 150 000                          |
| Suivi du solde du fonds de fonctionnement | en \$                            |
| Solde de fonds au début                   | (50 000)                         |
| Résultat net                              | (100 000)                        |
| Solde de fonds à la fin                   | (150 000)                        |

| ANNÉE 3                                         |                                  |
|-------------------------------------------------|----------------------------------|
| Suivi des ETC                                   | Sous-emploi/Surempeuche (en ETC) |
| ETC utilisés                                    | (1,5)                            |
| ETC alloués                                     | 4,0                              |
| <b>Sous-emploi – Année courante</b>             | <b>2,5</b>                       |
| Surempeuche cumulative – Année courante         | (1,5)                            |
| <b>Sous-emploi totale</b>                       | <b>1,0</b>                       |
| Écritures comptables                            | en \$                            |
| Salaires                                        | 150 000                          |
| @Encaisse                                       | 150 000                          |
| Encaisse                                        | 400 000                          |
| @Revenu de subvention                           | 400 000                          |
| Revenu de subvention                            | 100 000                          |
| @Sous-emploi (passif)                           | 100 000                          |
| Suivi du solde du fonds de fonctionnement       | en \$                            |
| Solde de fonds au début                         | (150 000)                        |
| Résultat net                                    | 150 000                          |
| Solde de fonds à la fin                         | 0                                |
| <b>Sous-emploi – Passif (en fin d'exercice)</b> | <b>100 000 \$</b>                |

L'exemple précédent montre qu'un solde de fonds déficitaire à la suite d'une surembauche se résorbe entièrement au moment où le cégep n'est plus en situation de surembauche.

## Traitement de la sous-empauche

Pour déterminer le mode de constatation des allocations du Ministère pour les cégeps, nous devons examiner les règles présentées au chapitre SP 4210 du *Manuel* – Apports – Comptabilisation des produits.

Extrait du chapitre SP 4210 du *Manuel* – Apports – Comptabilisation des produits :

*.31 Les apports affectés aux charges d'une ou de plusieurs périodes futures doivent être reportés et comptabilisés en produits de la ou des périodes où les charges connexes seront comptabilisées. [JANV. 2012]*

L'annexe E102 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* précise le mode de financement des enseignantes et des enseignants. Ainsi, les allocations provenant du volet « E » de FABRES sont dites « affectées », puisqu'elles doivent être utilisées à des fins précises, dont l'embauche d'enseignantes et d'enseignants par le cégep.

De ce fait, lorsque le cégep détermine que les ETC embauchés sont inférieurs aux ETC alloués, il peut reporter l'allocation destinée à cette fin à l'exercice subséquent.

## Inscription au RFA

Les calculs proviennent des données saisies au tableau F12 – Calcul de la surembauche ou de la sous-empauche.

### Surembauche :

- Comprise dans le solde de fonds (par l'inscription d'une dépense à titre de « Traitements », supérieure à l'allocation du volet « E » de l'année).

### Sous-empauche :

- Présentée à l'état de la situation financière sous la rubrique *Apports reportés* (voir le détail à l'annexe 6 – Apports et revenus reportés).

## Inscription à la Table de concordance

### Surembauche :

- Ce compte est compris dans le solde de fonds (réduction du solde de fonds).

### Sous-empauche :

- Annexe F3, section *Revenus reportés — Transferts du gouvernement du Québec (excluant Entreprises)*, ligne *Subventions reportées — Sous-empauche*.

## 10. Activités fiduciaires

### Opérations exercées à titre de fiduciaire

Lorsqu'un cégep agit comme fiduciaire, les opérations qu'il exerce à ce titre doivent être présentées par voie de note aux états financiers (voir le modèle de notes fourni par le Ministère sur Sharepoint).

C'est notamment le cas pour certains pôles régionaux. Des établissements ont décidé de mutualiser leurs allocations par la mise en commun des ressources par l'intermédiaire d'un établissement fiduciaire et ont rédigé des ententes-cadres.

Certaines allocations du Ministère peuvent correspondre à des montants en transit (sommes en fiducie) qui sont remis à des cégeps fiduciaires qui devront ensuite redistribuer ces sommes à des cégeps bénéficiaires ou à leur centre collégial de transfert de technologie (CCTT) dont la gestion a été confiée à un organisme à but non lucratif (CCTT non intégré).

### Cégep fiduciaire

À des fins administratives, ces versements sont identifiés à titre de revenu du Ministère dans les différents documents transmis aux cégeps. Afin de ne pas surévaluer les revenus pour la portion fiduciaire, le cégep doit ainsi réduire un revenu « Autres revenus » (tableau F4, ligne 18) et inscrire un compte à payer « Autres éléments créditeurs » (annexe 5 – Créditeurs, ligne 15).

Un exemple d'écriture à faire concernant un versement effectué à un cégep fiduciaire pour un CCTT non intégré est illustré ci-dessous.

| EXEMPLE D'ÉCRITURE – VERSEMENT À UN CÉGEP FIDUCIAIRE POUR UN CCTT NON INTÉGRÉ            |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Fonds de fonctionnement</b>                                                           |  |
| <b>Pour comptabiliser le versement pour un CCTT non intégré</b>                          |  |
| Encaisse                                                                                 |  |
| @ Revenus MES                                                                            |  |
| <b>Pour réduire les revenus et inscrire un compte à payer envers le CCTT non intégré</b> |  |
| Autres revenus                                                                           |  |
| @ Autres éléments créditeurs                                                             |  |

### Cégep bénéficiaire ou CCTT

Le cégep bénéficiaire ou le CCTT qui satisfait aux modalités du programme inscrit un compte à recevoir et un revenu autre.

## 11. Revenus liés aux droits de scolarité

Les cégeps perçoivent annuellement différents droits de scolarité auprès des étudiantes et des étudiants qu'ils comptabilisent à titre de revenus.

Extrait de l'annexe budgétaire C109 du Régime budgétaire et financier des cégeps :

.19 En lien avec le paragraphe 2.2, la subvention accordée par le Ministère est réduite d'un montant correspondant à 89,77 % des droits de scolarité exigibles des étudiants internationaux ou canadiens non-résidents du Québec. Pour les étudiants à temps partiel, la règle de récupération de 89,77 % est calculée sur les droits exigibles moins une somme de 2 \$ l'heure.

**À compter de la session d'hiver 2018, le Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (RLRQ, chapitre C-29, r. 2) est modifié pour supprimer les droits de scolarité de 2 \$ exigibles des étudiantes et des étudiants fréquentant à temps partiel un programme conduisant à une attestation d'études collégiales.**

Conformément à l'annexe budgétaire C109, le Ministère récupère 89,77 % des droits de scolarité des étudiants internationaux et canadiens (hors Québec). Cette récupération s'effectue automatiquement par le fichier Excel du RFA, selon les renseignements présentés au tableau F4, lignes « Droits – étudiants internationaux » et « Droits – non-résidents du Québec ».

Lors de l'analyse du RFA, le Ministère s'assure que les droits récupérés concordent avec l'information sur l'effectif étudiant, présentée dans le système Socrate (rapport SRTEF5005). Il est donc important que les données des lignes « Droits – étudiants internationaux » et « Droits – non-résidents du Québec » correspondent à celles présentées dans le système Socrate. Un écart entre les données du système Socrate et les montants présentés au RFA peut mener à une récupération financière supplémentaire lors du règlement de la subvention à la suite des analyses du Ministère.

### Étudiantes et étudiants à temps partiel

Comme le prévoit l'annexe budgétaire C109, le cégep peut conserver 2 \$ par heure de formation pour les étudiantes et étudiants à temps partiel. Par conséquent, le total des droits présentés aux lignes « Droits – étudiants internationaux » et « Droits – non-résidents du Québec » du tableau F4 – Autres revenus doit correspondre au total des droits de scolarité pour étudiants internationaux et étudiants canadiens (hors Québec) du rapport SRTEF5005 du système Socrate, moins le montant de 2 \$ par heure de formation pour les étudiantes et étudiants à temps partiel.

Le cégep peut présenter les revenus liés au montant de 2 \$ par heure de formation à la ligne « Droits (inscription, scolarité et droits afférents) ».

## Droits de scolarité perçus d'avance

En fin de période, certains revenus liés aux droits de scolarité peuvent être reportés, conformément aux Normes (SP 4210 – Apports – Comptabilisation des produits).

## Inscription au RFA

### Encaissement :

- État de la situation financière, ligne 01, colonne 02.

### Revenus liés aux droits de scolarité (autres que les 2 \$ par heure de formation pour les étudiantes et étudiants à temps partiel) :

- Tableau F4 – Revenus autres, lignes 11, 12, 34, 35, 57 et 58.

### Revenus liés aux droits de scolarité (y compris les 2 \$ par heure de formation pour les étudiantes et étudiants à temps partiel) :

- Tableau F4 – Revenus autres, lignes 10, 33 et 56.

### Droits de scolarité perçus d'avance :

- Annexe 6 – Apports et revenus reportés, ligne 48, colonne 01.

## Inscription à la Table de concordance

### Revenus :

- Annexes A1, B1 et D1, section *Revenus*, ligne « Droits d'inscription, scolarité et droits afférents ».

### Droits de scolarité perçus d'avance :

- Annexe F3, section *Revenus reportés – Autres*, ligne « Droits de scolarité perçus d'avance ».

## 12. Financement particulier du personnel enseignant et financement de la formation continue

### Financement particulier pour le personnel enseignant

Dans certains cas, le modèle de subvention utilisé par le Ministère pour financer le personnel enseignant est fondé sur un mode de rémunération à la leçon (chargés de cours). Les allocations pour ces cas particuliers sont calculées en vertu des annexes budgétaires C105, C106, C107 et C108 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* ou, dans certains cas, selon des lettres d'autorisation ministérielles.

Le financement est calculé en fonction d'un volume d'activités réalisées et selon certains taux prescrits. Le volume d'activités réalisées est évalué dans certains cas en « Heures – groupe » et dans d'autres cas en « PES<sup>1</sup> brutes ». Pour évaluer ses revenus, le cégep doit s'assurer d'utiliser le bon paramètre à titre de volume, conformément à ce qui est autorisé par le Ministère et aux annexes budgétaires ou aux lettres d'autorisation ministérielles. Le cégep doit s'assurer également que les montants présentés dans le RFA concordent avec ceux confirmés, le cas échéant, par le Ministère dans une lettre de confirmation d'allocation envoyée par la Direction générale du financement.

Lors de l'analyse, le Ministère s'assure que les données présentées dans le RFA concordent avec les données transmises dans le système Socrate (volume calculé en « PES ») et avec les lettres de confirmation d'allocation (volume calculé en « Heures – groupe »). Un écart entre les données au système Socrate ou les lettres du Ministère et les montants présentés dans le RFA peut mener à une récupération financière lors du règlement de la subvention à la suite des analyses du Ministère.

### Inscription au RFA

- Tableau F14 – Financement du personnel enseignant (cas particuliers).

### Inscription à la Table de concordance

- Aucune inscription à la Table de concordance n'est nécessaire pour ces éléments.

---

<sup>1</sup> PES : périodes par étudiant par semaine.

## Financement de la formation continue

La subvention relative aux activités de formation tenues à la formation continue est calculée en majeure partie au RFA à partir des données saisies au tableau F16 – Paramètres relatifs au calcul de la subvention pour la formation continue.

Les données présentées par le cégep au RFA doivent concorder avec l'information transmise au système Socrate du Ministère (rapport SRTEF5005R) :

| Ministère de l'Enseignement supérieur<br>Direction des contrôles financiers et des systèmes<br>Système de gestion des données d'élèves au collégial (SOCRATE)<br>Enveloppes budgétaires du réseau public |                                   | SRTEF5005R |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------|
| Date du rapport                                                                                                                                                                                          | : 20XX-XX-XX 11:15:44             |            |
| Utilisateur                                                                                                                                                                                              | : Madame/Monsieur X               |            |
| No confirmation                                                                                                                                                                                          | : 38 989 175                      |            |
| Commentaire                                                                                                                                                                                              | :                                 |            |
| Paramètres du rapport :                                                                                                                                                                                  |                                   |            |
| Année trimestre                                                                                                                                                                                          | : Aucune sélection                |            |
| Année financière                                                                                                                                                                                         | : 20XX-20XX (20XXE, 20XXA, 20XXH) |            |
| Réseau                                                                                                                                                                                                   | : Aucune sélection                |            |
| Organisme                                                                                                                                                                                                | : Cégep X                         |            |
| Organismes affiliés                                                                                                                                                                                      | : Oui                             |            |
| Mode de présentation                                                                                                                                                                                     | : Détaillé                        |            |
| Contexte de gestion                                                                                                                                                                                      | : Résultat                        |            |
| Version de dossier d'élève                                                                                                                                                                               | : Courante                        |            |
| Financement                                                                                                                                                                                              | : Tous les cas                    |            |
| Demande de financement                                                                                                                                                                                   | : Tous les cas                    |            |
| Enveloppe budgétaire                                                                                                                                                                                     | :                                 |            |
| Présence niveau sous-enveloppe budgétaire                                                                                                                                                                | : Oui                             |            |
| Sous-enveloppe budgétaire                                                                                                                                                                                | :                                 |            |
| Type de montant forfaitaire                                                                                                                                                                              | :                                 |            |
| Type de diplôme                                                                                                                                                                                          | :                                 |            |
| Présence niveau programme                                                                                                                                                                                | : Non                             |            |
| Programme                                                                                                                                                                                                | :                                 |            |
| Situation d'études org. partenaire                                                                                                                                                                       | :                                 |            |
| Entente sur la mobilité                                                                                                                                                                                  | : Tous les cas                    |            |
| Motif d'exemption de montant forfaitaire                                                                                                                                                                 | :                                 |            |

Enseignement  
supérieur  
Québec 

L'annexe C103 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* répertorie également les différents paramètres Nej autorisés par le Ministère. Dans certains cas particuliers, un cégep peut être autorisé à utiliser un Nej différent de ceux présentés en annexe. Avant d'utiliser un tel Nej à son RFA, le cégep doit s'assurer d'avoir en main une lettre du Ministère à cet effet.

Un écart entre les données inscrites dans le système Socrate ou les lettres du Ministère et les montants présentés dans le RFA peut mener à une récupération financière lors du règlement de la subvention à la suite des analyses du Ministère.

## Charges allouées à la formation continue

Conformément au paragraphe 56 de l'annexe E102 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*, le Ministère alloue des charges à la formation continue pour chacun des établissements. Comme le stipule le paragraphe 61, le financement correspond à 50 % du nombre de charges allouées à la formation continue multiplié par la rémunération moyenne normalisée du cégep.

Les charges non utilisées peuvent être reportées à une année ultérieure.

## Inscription au RFA

### Formation continue :

- Tableau F16 – Paramètres relatifs au calcul de la subvention pour la formation continue.

### Charges allouées à la formation continue :

- Tableau F16 – Paramètres relatifs au calcul de la subvention pour la formation continue, ligne 16, colonnes 03, 12 et 13;
- Annexe 6 – Apports et revenus reportés, ligne 05, colonne 01 (formule qui provient du tableau F16, ligne 16, colonne 13).

## Inscription à la Table de concordance

Aucune inscription à la Table de concordance n'est nécessaire pour ces éléments.

## 13. Apport reporté lié au perfectionnement

Lorsque le Ministère oblige le cégep à utiliser des ressources à des fins déterminées, il s'agit d'une affectation d'origine externe. Le cégep doit donc comptabiliser le passif lié au perfectionnement en tant qu'apport reporté ayant une affectation d'origine externe pour la portion de la subvention liée aux frais de perfectionnement non engagés avec contrepartie contre la subvention du Ministère.

En effet, lorsqu'il reçoit sa subvention, le cégep conclut (implicitement) une entente avec le Ministère, dans laquelle il s'engage à utiliser le montant de la subvention liée au financement à des fins prescrites, soit pour couvrir des dépenses de perfectionnement d'un montant au moins égal à celui prévu dans les conventions collectives. Le cégep est donc dans l'obligation d'utiliser la subvention selon les modalités prévues dans les règles budgétaires.

Extrait du chapitre SP 4210 du *Manuel – Apports – Comptabilisation des produits* :

*.31 Les apports affectés aux charges d'une ou de plusieurs périodes futures doivent être reportés et comptabilisés en produits de la ou des périodes où les charges connexes seront comptabilisées. [JANV. 2012]*

Si le cégep a reçu une somme pour des dépenses de perfectionnement qu'il n'a pas engagées, il n'aura pas respecté les exigences d'utilisation prescrites par le Ministère. Dans ce cas, il ne pourra constater un revenu correspondant à ces dépenses de perfectionnement. Le revenu reporté doit donc être constaté et présenté selon les critères du chapitre SP 4210.

Le cégep devra inscrire à titre de revenu les montants reportés uniquement lorsque les allocations de perfectionnement seront utilisées aux fins prescrites, c'est-à-dire lorsque les dépenses de perfectionnement seront approuvées par le comité de perfectionnement et engagées.

À la suite de l'analyse des faits présentés, le cégep devra comptabiliser le passif lié au perfectionnement en tant que revenu reporté issu d'une affectation d'origine externe, tel que défini dans le chapitre SP4210.

L'analyse précédente est basée sur les dépenses de perfectionnement des enseignantes et des enseignants. Cependant, pour les autres corps d'emploi dont les dépenses de perfectionnement sont déterminées en vertu des conventions collectives ou du règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel, le Ministère oblige les cégeps à affecter une portion équivalente aux montants déterminés par les conventions collectives à des dépenses liées au perfectionnement. Par conséquent, il y a présence d'affectation d'origine externe et le cégep doit également comptabiliser un apport reporté lié au perfectionnement en provenance du Ministère pour la portion de la subvention concernant les frais de perfectionnement non engagés pour ces autres corps d'emploi.

## Inscription au RFA

### Annexe 6, colonne 01 :

- Ligne 01 pour les enseignantes et enseignants;
- Ligne 02 pour les autres membres du personnel.

## Inscription à la Table de concordance

### Revenus reportés – Perfectionnement :

- Annexe F3, section *Revenus reportés — Transferts du gouvernement du Québec (excluant Entreprises)*, ligne *Subventions reportées — Perfectionnement*.

## 14. Provisions

Conformément aux Normes, les dépenses liées aux avantages sociaux qui s’acquièrent et s’accumulent doivent être comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d’exercice, et une provision doit être comptabilisée au passif.

Le cégep doit également comptabiliser une provision pour les congés sociaux (maternité, paternité, adoption, heures intermédiaires compensées, assurance-vie, congé sans traitement à traitement différé et autres congés pouvant être accordés par les cégeps), étant donné qu’il s’agit de faits connus au moment de la fermeture de la période.

La méthode de la comptabilité d’exercice consiste à constater l’effet des opérations et des faits dans l’exercice au cours duquel les opérations ont été réalisées et les événements sont survenus.

Extraits du chapitre SP 3200 du *Manuel* – Passifs :

*.05 Les passifs sont des obligations actuelles d’un gouvernement envers des tiers, qui résultent d’opérations ou d’événements passés et dont le règlement prévu donnera lieu à une sortie future de ressources représentatives d’avantages économiques. Les passifs ont trois caractéristiques essentielles :*

- ils représentent un engagement ou une responsabilité envers des tiers qui ne laisse que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire au gouvernement pour se soustraire au règlement de l’obligation;
- l’engagement ou la responsabilité envers des tiers entraîne un règlement futur, par transfert ou utilisation d’actifs, fournitures de biens ou prestation de services ou toute autre cession d’avantages économiques, à une date déterminée ou déterminable, lorsque surviendra un événement précis, ou sur demande;
- les opérations ou événements à l’origine de l’obligation du gouvernement se sont déjà produits.

*.06 Les obligations qui ne possèdent pas les trois caractéristiques des passifs ne constituent pas des passifs.*

### Congés de maladie monnayables, vacances et heures supplémentaires

Les congés de maladie, les vacances, les indemnités de départ et les heures supplémentaires à payer respectent l’ensemble des critères du chapitre SP 3200.05. À cela, il faut ajouter les avantages sociaux. À noter toutefois qu’il faut exclure la cotisation de l’employeur aux régimes administrés par Retraite Québec. Lors du décret de 2009 établissant la subvention à recevoir suivant la réforme comptable, les avantages sociaux sur les indemnités de départ n’incluaient pas la cotisation prélevée par Retraite Québec, les maladies et les vacances.

## Congés de maladie non monnayables

Extraits du chapitre SP 3255 du *Manuel* – Avantages postérieurs à l'emploi, congés rémunérés et prestations de cessation d'emploi :

.19 *Les prestations relatives aux congés de maladie payés ou aux autres avantages qui s'accumulent, mais ne s'acquièrent pas ne sont normalement versées que lorsque le salarié s'absente pour cause de maladie ou de blessure. Toutefois, ces avantages donnent lieu à des obligations, lesquelles sont constatées.*

.20 *Lorsqu'il évalue l'obligation découlant des avantages qui s'accumulent, mais ne s'acquièrent pas, le gouvernement établit s'il est prévu que ces avantages seront utilisés ultérieurement. Après examen de la situation, il peut déterminer que cette obligation n'est pas importante et qu'il n'est pas justifié de la comptabiliser. Par exemple, lorsqu'il évalue l'obligation découlant des prestations relatives aux congés de maladie payés qui s'accumulent, mais ne s'acquièrent pas, le gouvernement tient compte de la mesure dans laquelle il est prévu que les jours de congé de maladie accumulés seront utilisés par les salariés.*

En réponse à ce qui est énoncé au paragraphe SP 3255.20, il a été établi que les avantages liés aux banques de congés de maladie non monnayables seraient utilisés du moins en partie. Par conséquent, il est justifié de comptabiliser une provision à payer pour ces banques, même si elles n'entraînent pas nécessairement de coûts (frais) supplémentaires pour les cégeps.

La provision à payer à titre de congés de maladie non monnayables, au terme de l'année financière, doit être établie à partir d'une moyenne historique des sommes payées au cours des trois à cinq dernières années. Par exemple, si le cégep a déterminé qu'il a payé en moyenne 1 000 jours annuellement à titre de congés de maladie non monnayables au cours des cinq dernières années, le passif à inscrire sera de 1 000 jours multipliés par la rémunération journalière moyenne associée au corps d'emploi. Les avantages sociaux doivent être ajoutés au montant obtenu.

## Garantie de traitement

La période payée à titre de garantie de traitement survient après le délai de carence. La couverture d'assurance pour la première période de 52 semaines est payée à 85 % du traitement et les 52 semaines suivantes le sont à 66,67 %.

Les cégeps doivent calculer une provision pour garantie de traitement à la date de fermeture de leurs livres, pour les personnes qui profitent de cet avantage.

Les établissements doivent identifier les personnes profitant de l'assurance traitement à la date de fermeture des comptes et déterminer le nombre de jours restant à payer à chacune à cette date.

Pour établir le nombre de jours à payer, les collèges peuvent calculer une moyenne de jours d'absence pour les personnes ayant bénéficié de l'assurance traitement à partir d'information passée disponible en fin d'exercice (historique des trois à cinq dernières années). Ils appliquent alors cette moyenne à ces cas particuliers.

## Autres congés sociaux (prestations de maternité, de paternité ou d'adoption)

La provision pour maternité, paternité ou adoption correspond aux sommes impayées par le collège à la date de fermeture des livres pour ce type de congés.

## Inscription au RFA

**Tableau F9, colonnes 03 et 04 :**

- Lignes 15 à 21 pour les enseignantes et enseignants;
- Lignes 23 à 29 pour les autres membres du personnel.

## Inscription à la Table de concordance

- Annexe F3, sections *Provisions pour...* et *Autres provisions*.

## 15. Dépenses liées aux coûts de convention du personnel et aux variations de provisions

Le Ministère demande au cégep de détailler les différentes dépenses liées aux coûts de convention du personnel au cours de l'exercice. Ces renseignements sont présentés au tableau F15 – Détail des dépenses liées aux coûts de convention.

Le cégep présente dans les colonnes 01 (personnel enseignant) et 02 (personnels autres que les enseignants) les dépenses engagées au cours de l'exercice.

Les renseignements présentés dans la présente section ne peuvent remplacer les règles budgétaires et les conventions collectives. En cas de disparité entre l'information contenue dans le présent guide et les règles et conventions collectives en vigueur, ces dernières ont priorité.

### Dépense de nature générale

Le cégep présente les dépenses réalisées en cours d'exercice. Il distingue les variations liées aux provisions sur les lignes prévues à cet effet.

### Hygiène et sécurité

Les dépenses d'hygiène et de sécurité (ligne 19) regroupent les dépenses d'achat et d'entretien de vêtements spéciaux requis dans le cadre de l'enseignement de certains programmes d'études. La dépense annuelle à titre de coûts de convention est égale aux coûts engagés par le cégep à ce titre pour son personnel enseignant seulement.

### Perfectionnement local

Les dépenses admises pour le perfectionnement local (ligne 20) sont égales au taux prévu par enseignante et enseignant à la convention collective multiplié par le nombre d'enseignantes et enseignants concernés. Le maximum pour les conventions collectives 2023-2028 est de 240 \$ pour les personnes affiliées à la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC), et de 195 \$ pour celles affiliées à la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ).

### Autres dépenses non salariales (inscrites à la ligne 21) – Expertise médicale et programme d'aide aux employés

Les dépenses pour le programme d'aide aux employés regroupent l'ensemble des actions entreprises et des services offerts par le cégep pour aider et soutenir son personnel aux prises avec des difficultés personnelles ou professionnelles pouvant avoir une incidence sur leur fonctionnement au travail, leur santé ou leur bien-être psychologique. Ce programme peut également viser la prévention et le mieux-être du personnel. Pour le personnel enseignant, la dépense annuelle à titre de coûts de convention est égale aux coûts engagés par le cégep à ce titre pour son personnel enseignant.

Les dépenses pour les expertises médicales correspondent aux frais assumés par le cégep pour une contre-expertise médicale reliée aux dépenses engagées au titre de garantie de traitement.

Les dépenses autres (ligne 21) doivent être de nature non salariale, non expressément identifiées précédemment, et engagées par le cégep pour l'application des conventions collectives des enseignantes et enseignants.

## Dépenses de nature particulière

Les dépenses de nature particulière (lignes 23 à 30) doivent être soutenues par une certification de crédits de la part de la Direction des relations du travail et des négociations (DRTN) du Ministère.

## Dépenses de sécurité et de fin d'emploi

Les dépenses de sécurité et de fin d'emploi (lignes 32 à 37) génèrent automatiquement des subventions au tableau F3 – Allocations du Ministère et allocations spécifiques reportées. Il est donc important d'apporter une attention particulière aux montants inscrits afin qu'ils respectent les clauses des conventions collectives en vigueur. Lors de l'analyse du RFA, le Ministère s'assure que les montants inscrits à titre de dépenses admises peuvent donner lieu à une subvention.

Pour les lignes 32, 33 et 34, une lettre d'autorisation doit avoir été transmise par la DRTN ou par la Direction générale du financement (DGF) du Ministère.

Les dépenses de mise en disponibilité (ligne 34) doivent correspondre au traitement versé à une enseignante permanente ou à un enseignant permanent déclaré en surplus de personnel dans sa ou ses disciplines et non déménagé, conformément aux dispositions relatives à la sécurité d'emploi, et tel que stipulé dans les conventions collectives des enseignantes et enseignants. La protection salariale maximale de la personne mise en disponibilité est égale, en règle générale, à 80 % de son traitement annuel.

Les dépenses de sécurité du revenu (ligne 36) doivent correspondre au traitement versé à une enseignante non permanente ou à un enseignant non permanent « sécuritaire du revenu », dont le syndicat enseignant est affilié à la FEC seulement (article 5-4.22 de la convention collective). La protection salariale maximale de cette personne est égale à 50 % de son traitement annuel et aucune autorisation n'est requise du Ministère.

Les frais de déménagement (ligne 41) et de déplacement (ligne 42) doivent correspondre aux montants versés aux enseignantes et aux enseignants qui sont mis en disponibilité et qui se voient imposer des dépenses de déménagement à la suite d'un transfert effectué par le Bureau de placement ou des dépenses de déplacement liées à une entrevue demandée par le Bureau de placement en vue d'un transfert dans un autre cégep. Dans les deux cas, une autorisation de la DRTN est nécessaire.

## Inscription au RFA

Tableau F15 – Détail des dépenses liées aux coûts de convention.

## Inscription à la Table de concordance

Aucun détail n'est nécessaire à la Table de concordance pour ces éléments. Les dépenses sont regroupées sous les lignes *Coûts de convention des enseignants* et *Coûts de convention des autres personnels*.

## 16. Stocks

La convention comptable des cégeps relative aux stocks s'énonce comme suit :

*« Les stocks qui se composent de fournitures et qui seront consommés dans le cours normal des opérations au cours de la ou des prochaines années financières sont présentés à titre d'actifs non financiers. Les stocks destinés à la vente sont présentés à titre d'actifs financiers. Les stocks sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette. »*

La présente convention comptable ne s'applique pas aux fournitures de bureau, lesquelles sont comptabilisées directement à titre de dépenses de fonctionnement, car leur valeur est peu importante. Les fournitures de bureau comprennent notamment les stylos, les calculatrices et la papeterie.

### Définitions

Les stocks sont des actifs qui se composent de biens matériels tels que des matières premières, des produits en cours, des produits finis et autres fournitures devant être utilisés ou vendus au cours d'une période subséquente. Le matériel et les fournitures scolaires, les pièces de rechange, les matières premières et les fournitures utilisées pour la diffusion des programmes de formation et les publications sont des exemples de stocks.

Les stocks se divisent en deux catégories distinctes : les stocks de fournitures et les stocks destinés à la vente.

### Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures sont des biens destinés à être utilisés dans le cours normal des opérations, soit pour le processus de production ou la prestation de services.

Ces stocks font l'objet de mesures de contrôle et de suivi pour leur conservation et leur utilisation. Ils sont habituellement conservés dans des magasins ou des entrepôts pour distribution ultérieure.

### Stocks destinés à la vente

Les stocks destinés à la vente sont ceux que le cégep vend, dans le cours normal de ses opérations, à une partie hors de son périmètre comptable (ex. : matériel et fournitures scolaires vendus aux étudiantes et aux étudiants au début de l'année scolaire).

## Principes fondamentaux

Les stocks répondent à la définition d'un actif puisqu'ils représentent des ressources économiques qui généreront des avantages pour le cégep dans le futur. En effet, ils permettront au cégep d'offrir des services aux étudiantes et aux étudiants dans le futur, voire à rembourser ses dettes.

Plus précisément, les stocks de fournitures sont des actifs dits « non financiers », puisque les avantages qu'ils généreront ne pourront servir à rembourser des dettes existantes du cégep ou à financer des activités futures, tandis que ceux destinés à la vente sont des actifs dits « financiers », car ils pourront servir à ces fins.

Sur le plan comptable, les stocks d'un cégep comprennent uniquement ceux à l'égard desquels le titre de propriété lui a été transféré. Le cégep propriétaire est celui qui assume les risques et les avantages inhérents à la propriété des stocks.

## Évaluation des stocks

Les stocks destinés à la vente doivent être évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette. Quant aux stocks de fournitures, ils doivent être évalués au coût.

### Coût des stocks

Le coût des stocks représente la valeur de la contrepartie nécessaire pour les acquérir. Il doit comprendre tous les coûts d'acquisition (prix d'achat net des remboursements de taxes, s'il y a lieu, droits de douane, frais de transport) et les autres coûts engagés pour acheminer les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Il existe différentes méthodes d'évaluation du coût des stocks dont le choix est notamment influencé par la nature des stocks et par l'importance de leur valeur unitaire.

La méthode du « premier entré, premier sorti », ou la méthode du coût moyen pondéré doivent être utilisées dans la majorité des cas.

Cependant, le cégep doit utiliser la même méthode d'évaluation du coût pour tous les stocks dont la nature et l'usage sont similaires.

### Valeur de réalisation nette

La valeur de réalisation nette est le montant correspondant au prix estimatif que le cégep pourrait obtenir de la vente d'un article en stock, dans le cours normal de ses opérations, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la transaction.

## Présentation

Dans leur état de la situation financière, les cégeps doivent présenter distinctement les stocks destinés à la vente et les stocks de fournitures.

## Inscription au RFA

### Stocks de fournitures :

- État de la situation financière, ligne 06, colonne 02.

### Stocks destinés à la vente :

- État de la situation financière, ligne 07, colonne 02.

## Inscription à la Table de concordance

### Stocks de fournitures :

- Annexe F1, section *Actif*, ligne *Stocks de fournitures*.

### Stocks destinés à la vente :

- Annexe F1, section *Actif*, ligne *Stocks destinés à la vente*.

## 17. Provision pour pertes sur les interventions financières garanties

Extraits du chapitre SP 3310 du Manuel – Garanties d'emprunts :

.03 *Aux fins du présent chapitre, le terme « garantie d'emprunt » s'entend de la promesse de payer une partie ou la totalité du capital et/ou des intérêts d'une dette, en cas de manquement de la part de l'emprunteur.*

.04 *Une garantie d'emprunt est un passif éventuel du gouvernement. Conséquemment, les principes comptables généralement reconnus qui s'appliquent aux passifs éventuels s'appliquent aux garanties d'emprunts. Les principes comptables fondamentaux applicables dans ce cas prescrivent la présentation des passifs éventuels dans les notes afférentes aux états financiers et la constatation de passifs lorsqu'il est déterminé que des pertes sont probables.*

.05 *Les garanties d'emprunts accordées par le gouvernement doivent être comptabilisées et présentées comme des passifs éventuels dans les états financiers du gouvernement. [JUIN 1995]*

.08 *Une provision pour pertes sur garanties d'emprunts doit être constituée lorsqu'il est déterminé qu'une perte est probable, et elle doit être comptabilisée à titre de passif, et à titre de charge à l'état des résultats. [JUIN 1995]*

### **Convention comptable du gouvernement à l'égard de la provision pour pertes sur les interventions financières garanties**

*« Les obligations découlant des emprunts et des autres interventions financières garanties par le gouvernement sont comptabilisées sur la base des pertes probables. La provision est établie sur le solde des interventions financières garanties diminué de la valeur de réalisation estimative des sûretés et des cautions obtenues. La variation annuelle de la provision est portée aux dépenses.*

*L'évaluation des pertes probables est établie en regroupant les interventions financières en différentes classes de risque et en appliquant à chaque classe un taux moyen de perte, basé sur l'expérience passée et la nature des interventions. Dans le cas des entreprises pour lesquelles les interventions financières garanties par le gouvernement affichent un solde cumulatif exceptionnellement élevé ou présentent des caractéristiques particulières, l'évaluation des pertes probables relatives à ces interventions est effectuée selon une analyse cas par cas, peu importe leur classe de risque. Les pertes probables sont révisées annuellement. »*

Les garanties d'emprunts accordées par le cégep doivent être comptabilisées et présentées comme des passifs éventuels dans les états financiers du cégep. Conséquemment, les Normes qui s'appliquent aux passifs éventuels s'appliquent aux garanties d'emprunts, c'est-à-dire la présentation des passifs éventuels dans les notes afférentes aux états financiers et la constatation de passifs lorsqu'il est déterminé que des pertes sont probables.

L'évaluation des pertes probables doit se faire selon la méthode énoncée dans la convention comptable du gouvernement à l'égard de la provision pour pertes sur les interventions financières garanties, présentée plus haut.

## Inscription au RFA

### Provision pour perte sur les interventions financières garanties :

- Annexe 5 – Créditeurs, ligne 10, colonne 01.

### Perte liée à la variation de la provision :

- Tableau F5 – Charges par champ d'activité, ligne *Pertes sur interventions financières garanties*.

## Inscription à la Table de concordance

### Provision pour pertes sur les interventions financières garanties :

- Annexe F3, section *Autres provisions*, ligne *Provision pour pertes sur interventions financières garanties*.

### Perte liée à la variation de la provision :

- Annexes A1, B1 et D1, section *Charges/Autres charges*, ligne *Pertes sur interventions financières garanties*.

## 18. Apport à recevoir du ministère de l'Enseignement supérieur<sup>2</sup>

Les cégeps ont acquis ou construit au fil des années des immobilisations pour lesquelles une aide financière a été ou sera octroyée par le gouvernement du Québec, sous la forme d'un remboursement d'un emprunt.

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, cette aide financière était comptabilisée à titre de subvention à recevoir lorsqu'elle était autorisée par le Parlement du Québec et que les travaux admissibles étaient réalisés. L'autorisation parlementaire suivait généralement le rythme du remboursement des emprunts contractés.

Le 9 mars 2021, le gouvernement a annoncé sa décision de modifier l'application de la norme comptable sur les paiements de transfert. Cette modification entraîne une comptabilisation plus rapide des subventions à recevoir dans les états financiers des cégeps puisqu'elle se fait sur la période de réalisation des travaux admissibles.

Cette modification est appliquée rétroactivement avec redressement des états financiers des exercices antérieurs.

Seules les subventions à recevoir à titre de remboursement en capital au rythme des emprunts contractés sont visées par la modification d'application.

La comptabilisation de la portion « remboursement des intérêts » ne doit pas être incluse dans l'apport à recevoir puisque les dépenses d'intérêts sont encourues au rythme du passage du temps sur les emprunts contractés par les cégeps.

Un exemple d'une construction d'un bâtiment financé par le ministère de l'Enseignement supérieur est présenté à l'[annexe A](#).

### Méthode de comptabilisation

#### Apport à recevoir

L'apport à recevoir du Ministère concernant des immobilisations financées et devant être financées par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés doit être comptabilisé.

Selon le *Manuel de CPA Canada*, chapitre SP 4220, article .03, un apport à recevoir doit être comptabilisé en actif lorsqu'il satisfait aux critères suivants :

- a) Le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable;
- b) La réception finale du montant est raisonnablement assurée.

---

<sup>2</sup> Cette section remplace la section « Subvention du Ministère pour le remboursement de capital et Subvention – Immobilisations » à compter de l'année 2022-2023.

## Apport reporté

Les cégeps doivent appliquer la méthode du report pour comptabiliser leurs apports. Il s'agit d'une méthode de comptabilisation des apports selon laquelle les apports affectés à des charges de périodes futures sont reportés et comptabilisés en produits de la période où sont engagées les charges connexes.

De plus, le paragraphe .33 du chapitre 4210 du *Manuel de CPA Canada* indique que les apports affectés à l'achat d'immobilisations qui seront amorties doivent être reportés et comptabilisés en produits selon la même méthode que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations acquises.

## Rapports financiers annuels

### Comptabilisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les cégeps doivent faire évoluer les apports à recevoir et les apports reportés en fonction de l'avancement des travaux, et ce, bien par bien.

Les comptes au RFA (30 juin 2025) et dans la Table de concordance (31 mars 2025) sont les suivants :

### État de la situation financière

#### a) Apports à recevoir du MES

(RFA : Annexe 4 – Subventions à recevoir [perçues en trop])

(Table de concordance : onglet Ann. F2 – Subventions ou contribution à recevoir)

- Subventions à recevoir relatives aux projets d'investissement et à la dette à long terme – Immobilisations

#### b) Apports reportés du MES

(RFA : Annexe 6 – Apports et revenus reportés)

(Table de concordance : onglet Ann. F3 – Revenus reportés – Transferts du gouv. du Québec [excluant entreprises])

- Apports reportés relatifs aux immobilisations financées et devant être financées par le MES

### État des résultats

#### a) Amortissement de l'apport reporté du MES

(RFA : Annexe 3 – Subventions et amortissement des apports reportés – MES)

(Table de concordance : onglets Ann. A1, B1 et D1 – Amortissement des apports reportés – MES)

- Subventions relatives aux projets d'investissement (utilisée pour les acquisitions de terrains ainsi que les dépenses non capitalisables financées par le Ministère)
- Amortissement des apports reportés liés aux acquisitions d'immobilisations financées par le MES (ligne existante dans les RFA antérieurs)

## Exemple de comptabilisation aux états financiers

L'exemple ci-dessous présente les comptes affectés pour un projet en immobilisations dont l'emprunt est financé par le Ministère.

| EXEMPLE D'ÉCRITURE                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de fonctionnement                                                                                                                                        | Fonds des immobilisations                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Pour comptabiliser les travaux en cours de construction financés par le Ministère :</b>                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                |
| S. O.                                                                                                                                                          | Immobilisations en cours de construction<br>@ Compte à payer et frais courus sur les immobilisations financées par le MES<br>Compte à payer et frais courus sur les immobilisations financées par le MES<br>@ Emprunt temporaire – Projets financés par le MES |
| <b>Pour comptabiliser l'apport à recevoir concernant des immobilisations financées par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés<sup>3</sup> :</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                |
| S. O.                                                                                                                                                          | Subv. à recevoir relative aux projets d'investissement et à la dette à long terme<br>@ Subventions relatives aux projets d'investissement – MES                                                                                                                |
| <b>Pour comptabiliser l'apport affecté à l'achat des immobilisations selon la méthode du report<sup>4</sup> :</b>                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                |
| S. O.                                                                                                                                                          | Subventions relatives aux projets d'investissement – MES<br>@ Apports reportés relatifs aux immobilisations financées et devant être financées par le MES                                                                                                      |
| <b>Pour comptabiliser le transfert des travaux terminés au coût des immobilisations :</b>                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                |
| S. O.                                                                                                                                                          | Immobilisations<br>@ Immobilisations en cours de construction                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Pour comptabiliser le remboursement en capital de la marge de crédit auprès du Fonds de financement :</b>                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                |
| S. O.                                                                                                                                                          | Emprunt temporaire – Projets financés par le MES<br>@ Subv. à recevoir relative aux projets d'investissement et à la dette à long terme                                                                                                                        |
| <b>Pour comptabiliser l'amortissement de l'immobilisation et de l'apport reporté<sup>5</sup> :</b>                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                |
| S. O.                                                                                                                                                          | Amortissement<br>@ Amortissement cumulé<br>Apports reportés relatifs aux immobilisations financées et devant être financées par le MES<br>@ Amortissement des apports reportés liés aux acquisitions d'immobilisations financées par le MES                    |

<sup>3</sup> Les normes comptables canadiennes s'appliquant aux organismes sans but lucratif du secteur public prévoient la comptabilisation d'un apport à recevoir lorsque le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception finale du montant est raisonnablement assurée (SP 4220.03).

<sup>4</sup> Les cégeps doivent appliquer la méthode du report pour comptabiliser leurs apports. Il s'agit d'une méthode de comptabilisation des apports selon laquelle les apports affectés à des charges de périodes futures sont reportés et comptabilisés en produits de la période où sont engagées les charges connexes (SP 4210.02).

<sup>5</sup> Les apports affectés à l'achat d'immobilisations qui seront amorties doivent être reportés et comptabilisés en produits selon la même méthode que celle suivie pour l'amortissement des immobilisations acquises (SP 4210.33).

## Inscription au RFA

### Travaux en cours :

- Tableau I3 – Immobilisations et travaux en cours, lignes 25 à 32, colonne 05.

### Compte à payer et emprunt temporaire :

- Annexe 5 – Créditeurs, ligne 03, colonne 03;
- Tableau I2 – Détail de postes à l'état de la situation financière, ligne 06, colonne 01.

### Apport à recevoir MES :

- Annexe 4 – Subventions à recevoir (perçues en trop), ligne 03, colonne 03.

### Apport reporté MES :

- Annexe 6 – Apports et revenus reportés, ligne 12, colonne 03.

### Transfert des travaux en cours :

- Tableau I3 – Immobilisations et travaux en cours, lignes 02 à 15, colonne 07.

### Remboursements de la marge de crédit :

- Tableau I2 – Détail de postes à l'état de la situation financière, ligne 06, colonne 01.
- Annexe 4 – Subventions à recevoir (perçues en trop), ligne 03, colonne 03.

### Amortissement de l'immobilisation et de l'apport reporté du MES :

- Tableau I3 – Immobilisations et travaux en cours, lignes 02 à 15, colonne 19;
- Annexe 6 – Apports et revenus reportés, ligne 13, colonne 03;
- Annexe 3 – Subventions et amortissement des apports reportés – MES, ligne 15, colonne 01.

L'exemple ci-dessous présente les comptes affectés pour un bien non capitalisable et dont l'emprunt est financé par le Ministère.

| EXEMPLE D'ÉCRITURE                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de fonctionnement                                                     | Fonds des immobilisations                                                                                                                                                                                                                              |
| Pour comptabiliser les biens non capitalisables financés par le Ministère : |                                                                                                                                                                                                                                                        |
| S. O.                                                                       | Biens non capitalisables<br>@ Comptes à payer et frais courus – biens non capitalisables financés par le MES<br>Comptes à payer et frais courus – biens non capitalisables financés par le MES<br>@ Emprunts temporaires – Projets financés par le MES |

| EXEMPLE D'ÉCRITURE                                                                                                                                                     |                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de fonctionnement                                                                                                                                                | Fonds des immobilisations                                                                                                                 |
| <b>Pour comptabiliser l'apport à recevoir concernant des biens non capitalisables financés par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés<sup>6</sup> :</b> |                                                                                                                                           |
| S. O.                                                                                                                                                                  | Subv. à recevoir relative aux projets d'investissement et à la dette à long terme<br>@ Subventions relatives aux projets d'investissement |
| <b>Pour comptabiliser le remboursement en capital de la marge de crédit auprès du Fonds de financement :</b>                                                           |                                                                                                                                           |
| S. O.                                                                                                                                                                  | Emprunts temporaires – Projets financés par le MES<br>@ Subv. à recevoir relative aux projets d'investissement et à la dette à long terme |

## Inscription au RFA

### Acquisition des biens non capitalisables :

- Résultats – État des résultats, ligne 32, colonne 04.

### Compte à payer et emprunt temporaire :

- Annexe 5 – Créditeurs, ligne 05, colonne 03;
- Tableau I2 – Détail de postes à l'état de la situation financière, ligne 06, colonne 01.

### Apport à recevoir MES :

- Annexe 4 – Subventions à recevoir (perçues en trop), ligne 03, colonne 03.

### Remboursements de la marge de crédit :

- Tableau I2 – Détail de postes à l'état de la situation financière, ligne 06, colonne 01.
- Annexe 4 – Subventions à recevoir (perçues en trop), ligne 03, colonne 03.

## Documents de référence

Normes comptables canadiennes pour le secteur public : SP 4220 – Apports à recevoir et SP 4210 – Apports – Comptabilisation des produits.

<sup>6</sup> Les normes comptables canadiennes s'appliquant aux organismes sans but lucratif du secteur public prévoient la comptabilisation d'un apport à recevoir lorsque le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception finale du montant est raisonnablement assurée (SP 4220.03).

## 19. Apport à recevoir d'un tiers

Dans certaines situations, un cégep peut recevoir un apport d'un tiers autre que le Ministère sous la forme d'un remboursement d'un emprunt pour la réalisation d'un projet en immobilisations.

- Les subventions à recevoir à titre de remboursement en capital au rythme des emprunts contractés doivent être comptabilisées.

Pour la présente section, un tiers autre que le Ministère comprend :

- les municipalités;
- le gouvernement fédéral;
- les autres organismes hors périmètre comptable, tels que les institutions financières;
- les entités incluses dans le périmètre comptable autres que le Ministère.

### Méthode de comptabilisation

La comptabilisation est la même que celle détaillée à la [section 18](#) « Apport à recevoir du ministère de l'Enseignement supérieur » du présent document.

### Rapports financiers annuels (RFA)

#### Comptabilisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Vous devez faire évoluer les apports à recevoir et les apports reportés en fonction de l'avancement des travaux, et ce, bien par bien.

## Exemple de comptabilisation aux états financiers

L'exemple ci-dessous présente les comptes affectés par un apport d'un tiers à un projet en immobilisations.

| EXEMPLE D'ÉCRITURE                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de fonctionnement                                                                                                                                        | Fonds des immobilisations                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Pour comptabiliser les travaux en cours de construction financés par une entité autre que le Ministère :</b>                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| S. O.                                                                                                                                                          | Immobilisations en cours de construction<br>@ Compte à payer et frais courus sur les immobilisations<br>Compte à payer et frais courus sur les immobilisations<br>@ Emprunts temporaires – Projets financés par d'autres sources (autres ministères/organismes) |
| <b>Pour comptabiliser l'apport à recevoir concernant des immobilisations devant être financées par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés :</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| S. O.                                                                                                                                                          | Apport à recevoir<br>@ Revenu de subvention                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Pour comptabiliser l'apport affecté à l'achat des immobilisations selon la méthode du report :</b>                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| S. O.                                                                                                                                                          | Revenu de subvention<br>@ Apport reporté                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Pour comptabiliser le transfert des travaux terminés au coût des immobilisations :</b>                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| S. O.                                                                                                                                                          | Immobilisations<br>@ Immobilisations en cours de construction                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Pour comptabiliser le remboursement du capital de la marge de crédit :</b>                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| S. O.                                                                                                                                                          | Emprunts temporaires – Projets financés par d'autres sources (autres ministères/organismes)<br>@ Apport à recevoir                                                                                                                                              |
| <b>Pour comptabiliser la charge d'amortissement de la période (ou annuelle) :</b>                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| S. O.                                                                                                                                                          | Amortissement<br>@ Amortissement cumulé<br>Apport reporté<br>@ Amortissement de l'apport reporté                                                                                                                                                                |

Note 1 : Dans l'exemple, aucune référence à l'entité du périmètre comptable ou à l'entité hors périmètre comptable n'a été utilisée.

Note 2 : Cet exemple est à adapter en fonction de vos besoins et de la situation.

## Inscription au RFA

### Travaux en cours :

- Tableau I3 – Immobilisations et travaux en cours, lignes 25 à 32, colonne 05.

### Compte à payer et emprunt temporaire :

- Annexe 5 – Créditeurs, ligne 02, colonne 03;
- Tableau I2 – Détail de postes à l'état de la situation financière, ligne 08, colonne 01.

### Apport à recevoir :

- Annexe 4 – Subventions à recevoir (perçues en trop), ligne 11, 14 ou 17, colonne 03.

### Apport reporté :

- Annexe 6 – Apports et revenus reportés, ligne 23, 29, 34, 39 ou 44, colonne 03.

### Transfert des travaux en cours :

- Tableau I3 – Immobilisations et travaux en cours, lignes 02 à 15, colonne 07.

### Remboursements de la marge de crédit :

- Tableau I2 – Détail de postes à l'état de la situation financière, ligne 08, colonne 01;
- Annexe 4 – Subventions à recevoir (perçues en trop), ligne 11, 14 ou 17, colonne 03.

### Amortissement de l'immobilisation et de l'apport reporté du MES :

- Tableau I3 – Immobilisations et travaux en cours, lignes 02 à 15, colonne 19;
- Annexe 6 – Apports et revenus reportés, ligne 24, 30, 35, 40 ou 45, colonne 03.

## Documents de référence

Normes comptables canadiennes pour le secteur public : SP 4220 – Apports à recevoir et SP 4210 – Apports – Comptabilisation des produits.

## 20. Subvention pour le paiement des frais d'émission relatifs aux dettes à long terme financées par les allocations du Ministère

Auparavant, le Ministère versait une subvention annuelle aux cégeps pour le remboursement des frais d'émission et de gestion relatifs aux dettes à long terme. Puisque l'apport reçu du Ministère était affecté à ces dépenses précises, il devait être reporté. Cet apport reporté devait et doit continuer à être amorti sur la même durée que l'amortissement des frais reportés (voir la [section 21](#) du présent guide).

### Subvention pour le paiement des frais d'émission relatifs aux dettes à long terme remboursées directement par le Ministère :

- L'apport du Ministère devait être reporté et amorti sur la même durée que l'amortissement des frais reportés liés aux dettes.

### Frais d'émission relatifs aux dettes à long terme :

- Les frais d'émission et de gestion relatifs aux billets à long terme devaient être comptabilisés à titre de frais reportés liés aux dettes. L'apport reporté est toujours amorti.

Afin de connaître le montant des frais, vous pouvez utiliser l'annexe A du document *Billet à long terme* n° XXXX-XXXX qui vous était transmis par le prêteur.

## Inscription au RFA

### Apport reporté lié au remboursement des frais d'émission associés aux emprunts financés par le Ministère :

- Annexe 6, ligne 06, colonne 03.

### Amortissement de l'apport reporté lié au remboursement des frais d'émission associés aux emprunts :

- Annexe 3, ligne 14, colonne 01.

## Inscription à la Table de concordance

### Apport reporté lié au remboursement des frais d'émission associés aux emprunts financés par le Ministère :

- Annexe F3, section *Revenus reportés – Transfert du gouvernement du Québec (excluant Entreprises)*, ligne *Subventions ou contributions reportées relatives aux frais liés aux dettes*.

### Amortissement de l'apport reporté lié au remboursement des frais d'émission associés aux emprunts :

- Annexes A1, B1 et D1, section *Revenus /Amortissement des apports reportés/Gouvernement du Québec/MES*, ligne *MES – Subv. reportée liée au remb. des frais initiaux des dettes*.

## 21. Frais d'émission relatifs aux dettes à long terme

Extrait du chapitre SP 3230 du Manuel – Dette à long terme :

*.19 Les montants indiqués au titre de la charge d'intérêts comprennent l'amortissement de l'escompte ou de la prime et des frais d'émission relatifs à la dette à long terme.*

Les frais d'émission relatifs aux dettes à long terme reportés sont présentés à l'encontre des dettes et non plus présentés à titre d'actif à l'état de la situation financière.

Extraits du chapitre SP 3450 du Manuel – Instruments financiers :

*.030 Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un actif financier ou d'un passif financier. Un coût différentiel est un coût qui n'aurait pas été engagé si le gouvernement n'avait pas acquis ou émis l'instrument financier.*

*.031 Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale. Toutefois, lors de la comptabilisation initiale des éléments classés dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les coûts de transaction sont passés en charges.*

*.033 Le gouvernement doit évaluer les intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.*

*.A42 Lorsqu'il applique la méthode du taux d'intérêt effectif, le gouvernement amortit généralement sur la durée de vie prévue de l'instrument les commissions, les points payés ou reçus, les coûts de transaction et les autres primes ou escomptes pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif.*

Les frais d'émission relatifs à la dette à long terme (billets, obligations, hypothèques) doivent être amortis selon la méthode du taux effectif, puisque ces dettes sont normalement classées dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût après amortissement. Le solde non amorti de ces frais est présenté en contrepartie des dettes.

Dans les faits, selon l'information obtenue, la plupart des cégeps amortissent les frais d'émission relatifs aux dettes à long terme de façon linéaire sur la durée de l'emprunt. Cette méthode serait généralement acceptée par les auditeurs, étant donné l'écart non significatif par rapport à la méthode du taux effectif.

Si un cégep contracte un instrument financier dérivé ou s'il possède un emprunt classé à la juste valeur, ce dernier devra inscrire les frais d'émission aux résultats dès la première année, tel qu'exigé en vertu du chapitre SP 3450 du Manuel.

## Inscription au RFA

### Frais reportés :

- Tableau I4, ligne 116, colonne 07;

### Amortissement des frais d'émission et de gestion :

- Tableau I1, ligne 12, colonne 01.

## Inscription à la Table de concordance

### Frais reportés :

- Annexe F1, section *Passif/Dette long terme*, ligne *Frais reportés liés aux dettes*.

### Amortissement des frais reportés :

- Annexes A1, B1 et D1, section *Charges/Frais d'intérêts et de financement sur les dettes à long terme*, ligne *Amortissement des frais d'émission et de gestion*.

## 22. Amortissement des escomptes ou des primes sur les obligations

Au bilan, les emprunts (obligations) sont présentés à la valeur nominale diminuée des escomptes non amortis ou augmentée des primes non amorties.

Extrait du chapitre SP 3230 du *Manuel* – Dette à long terme :

*.19 Les montants indiqués au titre de la charge d'intérêts comprennent l'amortissement de l'escompte ou de la prime et des frais d'émission relatifs à la dette à long terme.*

Extraits du chapitre SP 3450 du *Manuel* – Instruments financiers :

*.033 Le gouvernement doit évaluer les intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.*

*.A42 Lorsqu'il applique la méthode du taux d'intérêt effectif, le gouvernement amortit généralement sur la durée de vie prévue de l'instrument les commissions, les points payés ou reçus, les coûts de transaction et les autres primes ou escomptes pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif.*

En vertu des Normes, les escomptes ou primes sur les obligations des cégeps doivent être amortis selon la méthode du taux effectif.

Dans les faits, selon l'information obtenue, la plupart des cégeps amortissent les escomptes ou les primes sur les obligations de façon linéaire sur la durée de l'emprunt. Cette méthode serait généralement acceptée par les auditeurs, étant donné l'écart non significatif par rapport à la méthode du taux effectif.

### Inscription au RFA

**Escompte ou prime non amorti :**

- Tableau I4, lignes 34 à 50, colonne 11.

**Amortissement de l'escompte ou de la prime :**

- Tableau I1, ligne 11, colonne 01.

### Inscription à la Table de concordance

**Amortissement de l'escompte ou de la prime :**

- Annexes A1, B1 et D1, section *Charges/Frais d'intérêts et de financement sur les dettes à long terme*, ligne *Amortissement de l'escompte et de la prime*.

## 23. Immobilisations corporelles

Le chapitre SP 4230 du Manuel de CPA Canada traite des immobilisations détenues par les OSBL.

Selon le paragraphe SP 4230.05 (b), les immobilisations corporelles sont des actifs — comme les terrains, les bâtiments et le matériel — qui satisfont à tous les critères suivants :

- ils sont destinés à être utilisés à des fins de prestation de services, à des fins administratives ou pour la production de biens, ou à servir à l'entretien, à la réparation, au développement ou à la mise en valeur, ou à la construction d'autres immobilisations;
- ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités;
- ils ne font pas partie d'une collection.

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Le coût des immobilisations reçues en apport est égal à la juste valeur à la date de l'apport. Dans les cas inhabituels où la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable, l'immobilisation doit être comptabilisée pour une valeur symbolique.

Le coût d'une immobilisation est amorti, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables, selon une méthode logique et systématique, et ce, sur une période correspondant à sa durée de vie utile.

Les immobilisations corporelles construites doivent être comptabilisées au coût qui comprend les coûts **directs** de construction, de développement ou de mise en valeur et les coûts **indirects** de construction, de développement ou de mise en valeur qui sont « **directement attribuables** ». Les immobilisations en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Le coût des immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location-acquisition est égal à la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location, sans excéder la valeur du bien loué.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus de potentiel de service, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle doit être comptabilisé en charges.

En terminant, selon le paragraphe SP 4230.30, lorsqu'une immobilisation est sortie du patrimoine (par vente, destruction, perte, abandon ou expropriation), la différence entre le produit net qui en résulte et la valeur comptable nette est comptabilisée dans l'état des résultats. Tout apport reporté non amorti relatif à l'immobilisation sortie est comptabilisé en produits de la période, pourvu que toutes les affectations aient été respectées (voir le chapitre SP 4210, Apport – Comptabilisation des produits).

## Collections des organismes sans but lucratif

Extraits du chapitre SP 4240 du *Manuel* – Collections détenues par les organismes sans but lucratif :

.06 *Le coût associé à l'inscription à l'actif des collections excède souvent l'avantage qu'ajoute l'information fournie, en particulier pour les organismes qui existent depuis plusieurs décennies. En conséquence, bien que l'inscription à l'actif des collections **ne soit pas interdite, elle n'est pas exigée.***

.07 *L'organisme sans but lucratif doit fournir les informations suivantes :*

- a) une description de sa collection;*
- b) les méthodes comptables suivies à l'égard de la collection;*
- c) les détails de tous les changements significatifs survenus dans la collection au cours de la période;*
- d) le montant dépensé pour des pièces de la collection au cours de la période;*
- e) le produit des ventes de pièces de la collection au cours de la période, et l'utilisation qui a été faite de ce produit.*

Le coût des collections peut ainsi être imputé à la dépense de l'année financière au cours de laquelle elles sont acquises ou capitalisées. Cependant, le choix de la méthode doit être maintenu.

## Immobilisations acquises par donation ou pour une valeur symbolique

Les immobilisations acquises par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition, avec contrepartie aux revenus reportés, à l'exception des terrains où la contrepartie est constatée directement à titre d'apport au solde de fonds des immobilisations. Les contributions pour l'acquisition d'immobilisation, reçues d'organisations externes au périmètre comptable du cégep, sont comptabilisées aux revenus reportés, à l'exception de celles destinées à l'achat de terrains qui sont constatées à titre d'apport au solde de fonds des immobilisations. Les revenus reportés sont amortis aux revenus au même rythme que l'amortissement du coût des immobilisations correspondantes.

## Politique de capitalisation des immobilisations

Le cégep doit se référer à la Politique de capitalisation des collèges d'enseignement général et professionnel disponible sur le site Web du Ministère pour la définition des catégories d'immobilisations corporelles, leurs durées d'amortissement, leurs seuils de capitalisation, etc.

La Politique est disponible au <https://www.quebec.ca/education/cegeps-colleges-prives/services/regles-budgetaires-reddition-compte-cegeps-colleges-prives/exigences-ministere>.

Toutes les immobilisations qui respectent les critères de capitalisation prévus à la Politique de capitalisation des immobilisations des collèges d'enseignement général et professionnel doivent être comptabilisées et présentées au fonds des immobilisations.

## **Éléments sous le seuil de capitalisation ou qui ne répondent pas aux critères de capitalisation**

Les dépenses qui sont inférieures au seuil de capitalisation ou qui ne répondent pas aux critères de capitalisation doivent être inscrites à titre de dépense du fonds des immobilisations. Étant donné que ces acquisitions sont toujours financées à même les allocations, le cégep n'est pas privé de sa source de financement.

## **Inscription au RFA**

### **Acquisition d'immobilisations :**

- Tableau I3, lignes 01 à 32, colonne 05.

### **Dépenses non capitalisables :**

- État des résultats, ligne 32, colonne 04.

### **Biens loués en vertu de contrats de locations-acquisitions, redressements, radiations, amortissement, réduction pour moins-value et transferts entre entités du périmètre comptable du gouvernement :**

- Tableau I3 – Immobilisations et travaux en cours, lignes 17 à 22.

## **Inscription à la Table de concordance**

### **Inscription des immobilisations au bilan :**

- Annexes A4, B4 et D4.

### **Dépenses non capitalisables :**

- Annexes A1, B1 et D1, section *Charges*, ligne *Biens non capitalisables*.

## 24. Immobilisations autofinancées à même les revenus ou le solde de fonds de fonctionnement du cégep

### Mise en situation

Plusieurs activités à l'intérieur des cégeps sont dites « autofinancées ». C'est le cas, entre autres, de la formation continue, du service des résidences étudiantes, de la gestion des terrains de stationnement, des services alimentaires et des salles de spectacle.

De façon générale, le fonctionnement de ces services ne fait l'objet d'aucune allocation particulière du Ministère. Dans le cours normal de leurs activités, les responsables de ces services font l'acquisition de biens en immobilisation. Ces acquisitions sont payées à même les revenus générés par leurs activités « commerciales ».

À titre d'exemple, les responsables de la formation continue (FC) font l'acquisition d'ordinateurs au coût de 1 000 \$ pour offrir des cours aux entreprises de la région, cours pour lesquels la FC facture un montant de 2 000 \$.

Dans ce cas, il n'y a pas d'affectation d'origine externe. L'affectation découlant d'une décision de la direction est dite « d'origine interne ». Il n'y a donc pas lieu d'inscrire de revenu reporté lié aux immobilisations. Le revenu doit être inscrit lorsque le service est rendu aux entreprises, ou lorsque les critères de constatation des revenus sont satisfaits.

Lorsque le cégep utilise des sommes non affectées pour des acquisitions d'immobilisations, le transfert du fonds de fonctionnement au fonds des immobilisations ne doit pas avoir d'incidence sur les résultats, mais doit plutôt être comptabilisé à titre de virement interfonds n'ayant d'impact que sur le solde de fonds.

L'exemple ci-dessous présente les écritures liées à cette situation.

| EXEMPLE AVEC PRÉSENTATION DES DEUX FONDS DISTINCTS                                |                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Fonds de fonctionnement                                                           | Fonds des immobilisations                                 |
| <b>Pour comptabiliser l'encaissement des revenus :</b>                            |                                                           |
| Encaisse<br>@ Revenus                                                             | S. O.                                                     |
| <b>Pour comptabiliser l'acquisition de l'immobilisation :</b>                     |                                                           |
| Solde de fonds (virements interfonds)<br>@ Encaisse                               | Immobilisation<br>@ Solde de fonds (virements interfonds) |
| <b>Pour comptabiliser la charge d'amortissement de la période (ou annuelle) :</b> |                                                           |
| S. O.                                                                             | Amortissement<br>@ Amortissement cumulé                   |

## Inscription au RFA

### Fonds de fonctionnement :

#### Inscription du revenu

##### Encaissement :

- État de la situation financière, ligne 01, colonne 02.

##### Inscription du revenu (règle générale) :

- Tableau F4 – Revenus autres que les allocations du Ministère liés au centre d'activité où s'est effectuée la transaction commerciale.

#### Acquisition de l'immobilisation

##### Décaissement :

- État de la situation financière, ligne 01, colonne 02.

##### Solde de fonds (virements) :

- Tableau F1 – Solde de fonds détaillé par centre de responsabilité, lignes 08 et 20.

### Fonds des immobilisations :

#### Acquisition de l'immobilisation

##### Acquisition :

- Tableau I3, lignes 01 à 32, colonne 05.

##### Solde de fonds (virements) :

- Évolution du solde de fonds, ligne 07, colonne 04.

#### Comptabilisation de l'amortissement de l'immobilisation

##### Amortissement :

- Tableau I3 – Immobilisations et travaux en cours, lignes 02 à 15, colonne 19.

##### Amortissement cumulé :

- Résultat obtenu automatiquement à l'aide des données saisies au tableau I3 – Immobilisations et travaux en cours, colonne 22.

## Inscription à la Table de concordance

### Inscription d'un virement interfonds aux fonds de fonctionnement et fonds des immobilisations :

- Annexes A2, B2 et D2, ligne « Virements interfonds ».

## 25. Immobilisations acquises à même les allocations spécifiques de fonctionnement du Ministère

La présente section traite des immobilisations qui doivent être acquises à même diverses subventions du Ministère versées au fonds de fonctionnement.

Les apports affectés à l'acquisition d'immobilisations sont dits « grevés d'une affectation d'origine externe » puisque l'apporteur précise l'utilisation des sommes que le cégep peut dépenser en immobilisations. Les apports grevés d'une affectation que le cégep n'a pas encore utilisés sont cumulés à titre d'apports reportés.

L'apport est reporté et constaté à titre de produit au même rythme que l'amortissement des immobilisations pour lesquelles il a été attribué.

Dans le cas où l'apport est affecté à l'acquisition d'un terrain, la contrepartie doit être comptabilisée à titre d'augmentation du solde de fonds des immobilisations.

| EXEMPLE AVEC PRÉSENTATION DES DEUX FONDS DISTINCTS                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de fonctionnement                                                                                                                    | Fonds des immobilisations                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Pour comptabiliser l'encaissement de la subvention du Ministère et inscrire la portion destinée à l'acquisition d'immobilisations :</b> |                                                                                                                                                                                                                                 |
| Encaisse<br>@ Revenu de subvention<br>Revenu de subvention<br>@ Dus interfonds                                                             | Avance interfonds<br>@ Apport reporté – allocations spécifiques                                                                                                                                                                 |
| <b>Pour comptabiliser l'acquisition de l'immobilisation :</b>                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                 |
| Dus interfonds @ Encaisse                                                                                                                  | Immobilisation<br>@ Avance interfonds                                                                                                                                                                                           |
| <b>Si l'immobilisation acquise est un terrain :</b>                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                 |
| S. O.                                                                                                                                      | Apport reporté – allocations spécifiques<br>@ Solde de fonds                                                                                                                                                                    |
| <b>Pour comptabiliser la charge d'amortissement de la période (ou annuelle) :</b>                                                          |                                                                                                                                                                                                                                 |
| S. O.                                                                                                                                      | Amortissement<br>@ Amortissement cumulé<br>Apport reporté – allocations spécifiques<br>@ Amortissement de l'apport reporté – allocations spécifiques (montant normalement équivalent à la charge d'amortissement de la période) |

## Inscription au RFA

### Fonds de fonctionnement :

#### Encaissement :

- Situation financière, ligne 01, colonne 02.

#### Revenus de subvention :

- Générés automatiquement dans le RFA, par les allocations au tableau F3, puis reportés aux tableaux F8 et F10.

#### Annulation du revenu de subvention généré dans le RFA :

- Tableau F8 – Sommaire des allocations reportables et non reportables à l'enseignement régulier, colonne 08;
  - Tableau F10 – Sommaire des allocations reportables à la formation continue, colonne 10.

#### Dus interfonds :

- Situation financière, ligne 25, colonne 02.

### Fonds des immobilisations :

#### Avances interfonds :

- Situation financière, ligne 08, colonne 04.

#### Apport reporté :

- Annexe 6 – Apports et revenus reportés, ligne 07, colonne 03.

#### Amortissement de l'apport reporté :

- Annexe 3 — Subventions et amortissement des apports reportés — MES, ligne 15, colonne 01.

#### Acquisition de l'immobilisation :

- Tableau I3, lignes 01 à 32, colonne 05.

#### Dépenses non capitalisables :

- État des résultats, ligne 32, colonne 04.

#### Amortissement et amortissement cumulé :

- Tableau I3 – Immobilisations et travaux en cours, colonne 19.

## Inscription à la Table de concordance

### Fonds de fonctionnement :

#### Dus interfonds :

- Annexe F1, section *Passif*, ligne *Dus interfonds, excluant les projets en investissement fin. MES*

### Fonds des immobilisations :

#### Avances interfonds :

- Annexe F1, section *Actif*, ligne *Avances interfonds, excluant les projets en investissement fin. MES*

#### Apport reporté :

- Annexe F3, section *Revenus reportés – Transfert du gouvernement du Québec (excluant Entreprises)*, ligne *Subventions ou contr. reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations (gouv. du Québec) – Immos.*

#### Amortissement de l'apport reporté :

- Annexes A1, B1 et D1, section *Revenus/Amortissement des apports reportés/Gouvernement du Québec/MES*, ligne *Autres MES*.

## 26. Immobilisations financées par d'autres sources que le Ministère

La présente section traite des immobilisations acquises à même diverses contributions reçues par des partenaires, tels que :

- Autres ministères et organismes;
- Gouvernement fédéral;
- Municipalités;
- Fondations;
- Donateurs.

Dans ces situations, l'immobilisation acquise est comptabilisée au coût et ce coût ne doit pas être diminué du montant de la contribution reçue du tiers.

Dans le cas où l'apporteur précise que le cégep doit utiliser les sommes pour l'acquisition d'immobilisations, il s'agit d'une affectation d'origine externe. L'apport (revenu de subvention) est alors reporté et constaté au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation acquise.

Dans le cas des terrains, la contrepartie est comptabilisée à titre d'apport au solde de fonds (augmentation), étant donné que l'actif n'est pas amortissable.

Lorsqu'une immobilisation est acquise pour une valeur symbolique ou par voie de dons, elle doit être comptabilisée à l'état de la situation financière à sa juste valeur à la date de l'acquisition. En contrepartie, la juste valeur de l'immobilisation amortissable acquise doit être comptabilisée à titre de revenu reporté.

Si l'apporteur ne précise pas que le cégep doit utiliser les sommes à des fins déterminées, l'apport doit être constaté à titre de revenu au fonds de fonctionnement, lorsque les sommes sont reçues ou lorsque les critères de constatation des revenus sont remplis. Dans ce cas, il n'y a pas d'apport reporté lié aux immobilisations. S'il y a acquisition d'immobilisations, le cégep procède alors par virement interfonds, sans affecter les résultats (voir la [section 24](#), « Immobilisations autofinancées à même les revenus ou le solde de fonds de fonctionnement du cégep », du présent guide).

Les exemples ci-dessous présentent les écritures à inscrire selon que l'apporteur précise ou non l'utilisation des sommes :

**Exemple 1, où l'apporteur ne précise pas l'utilisation des sommes :**

| EXEMPLE 1 AVEC PRÉSENTATION DES DEUX FONDS DISTINCTS                                                                                 |                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Fonds de fonctionnement                                                                                                              | Fonds des immobilisations                                 |
| <b>Pour comptabiliser l'encaissement de la contribution versée au fonds de fonctionnement (sans affectation d'origine externe) :</b> |                                                           |
| Encaisse<br>@ Revenu de subvention (apport)                                                                                          | S. O.                                                     |
| <b>Pour comptabiliser l'acquisition de l'immobilisation :</b>                                                                        |                                                           |
| Solde de fonds (virements interfonds)<br>@ Encaisse                                                                                  | Immobilisation<br>@ Solde de fonds (virements interfonds) |
| <b>Pour comptabiliser la charge d'amortissement de la période (ou annuelle) :</b>                                                    |                                                           |
| S. O.                                                                                                                                | Amortissement<br>@ Amortissement cumulé                   |

**Exemple 2, où l'apporteur précise l'utilisation des sommes :**

| EXEMPLE 2 AVEC PRÉSENTATION DES DEUX FONDS DISTINCTS                                                                                       |                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de fonctionnement                                                                                                                    | Fonds des immobilisations                                                                                                                                                   |
| <b>Pour comptabiliser l'encaissement de la subvention du Ministère et inscrire la portion destinée à l'acquisition d'immobilisations :</b> |                                                                                                                                                                             |
| Encaisse<br>@ Revenu de subvention (apports)<br>Revenu de subvention (apports)<br>@ Dus interfonds                                         | Avance interfonds<br>@ Apport reporté                                                                                                                                       |
| <b>Pour comptabiliser l'acquisition de l'immobilisation :</b>                                                                              |                                                                                                                                                                             |
| Dus interfonds<br>@ Encaisse                                                                                                               | Immobilisation<br>@ Avance interfonds                                                                                                                                       |
| <b>Si l'immobilisation acquise est un terrain :</b>                                                                                        |                                                                                                                                                                             |
| S. O.                                                                                                                                      | Apport reporté<br>@ Solde de fonds                                                                                                                                          |
| <b>Pour comptabiliser la charge d'amortissement de la période (ou annuelle) :</b>                                                          |                                                                                                                                                                             |
| S. O.                                                                                                                                      | Amortissement<br>@ Amortissement cumulé<br>Apport reporté<br>@ Amortissement de l'apport reporté (montant normalement équivalent à la charge d'amortissement de la période) |

### **Attention particulière**

Dans le deuxième exemple, le cégep encaisse la subvention de l'apporteur au fonds de fonctionnement avant de transférer l'argent au fonds des immobilisations. Le Ministère recommande d'encaisser l'argent dans le fonds des immobilisations. Ainsi, les écritures liées aux transferts des sommes entre les deux fonds (par les postes « Avance interfonds » et « Dus interfonds ») ne seraient pas nécessaires.

Pour les opérations de consolidation, il est très important que le cégep indique distinctement les apports reportés des entités du périmètre comptable du gouvernement (annexes 1 à 4 des comptes publics), les apports reportés du gouvernement fédéral et les revenus reportés d'autres organismes. Cette distinction est également nécessaire pour le revenu lié à l'amortissement des apports reportés et des revenus reportés.

Ces renseignements sont essentiels pour permettre au Ministère d'inscrire les écritures d'harmonisation dans le cadre de la consolidation des données financières du réseau collégial avec celles des autres entités du gouvernement du Québec.

## **Inscription au RFA**

### **Exemple 1**

#### **Fonds de fonctionnement :**

##### **Encaissement :**

- Situation financière, ligne 01, colonne 02.

##### **Revenu de subvention (apports) :**

- Tableau F4 – Autres revenus, lignes 05, 06, 07, 08 et 09.

##### **Virement interfonds :**

- Tableau F1, ligne 08.

#### **Fonds des immobilisations :**

##### **Acquisition de l'immobilisation**

##### **Acquisition :**

- Tableau I3, lignes 01 à 32, colonne 05.

##### **Dépenses non capitalisables :**

- État des résultats, ligne 32, colonne 04.

### **Virements interfonds :**

- Évolution du solde de fonds, ligne 07, colonne 04.

### **Amortissement et amortissement cumulé :**

- Tableau I3 – Immobilisations et travaux en cours.

### **Exemple 2**

### **Fonds de fonctionnement :**

#### **Encaissement :**

- Situation financière, ligne 01, colonne 02.

#### **Revenus de subvention :**

- Tableau F4 – Autres revenus, lignes 05, 06, 07, 08 et 09.

#### **Dus interfonds :**

- Situation financière, ligne 25, colonne 02.

### **Fonds des immobilisations :**

#### **Avances interfonds :**

- Situation financière, ligne 08, colonne 04.

#### **Apport reporté :**

- Annexe 6 – Apports et revenus reportés, lignes 23, 29, 34, 39, et 44.

#### **Amortissement de l'apport reporté :**

- Gouvernement du Québec – Autres : annexe 6, ligne 24, colonne 03;
- Entreprises du gouvernement : annexe 6, ligne 30, colonne 03;
- Gouvernement fédéral : annexe 6, ligne 35, colonne 03;
- Gouvernements autres que les gouv. féd. et du Qc : annexe 6, ligne 40, colonne 03;
- Autres organismes : annexe 6, ligne 45, colonne 03.

#### **S'il s'agit d'un terrain :**

- Évolution du solde de fonds, ligne 06, colonne 04.

#### **Acquisition de l'immobilisation :**

- Tableau I3, lignes 01 à 32, colonne 05.

### Dépenses non capitalisables :

- État des résultats, ligne 32, colonne 04.

### Amortissement et amortissement cumulé :

- Tableau I3 – Immobilisations et travaux en cours, colonne 19.

## Inscription à la Table de concordance :

### Apports reportés provenant du fédéral :

- Annexes A5, B5 et D5, section *Apports reportés – Transferts du gouvernement fédéral (Acquis. Immos)*.

### Apports reportés provenant de gouvernements autres que les gouv. fédéral et du Qc (ex. : municipalités) :

- Annexes A5, B5 et D5, section *Apports reportés – Transferts de gouv. autres que les gouv. fédéral et du Qc (Acquis. Immos)*.

### Apports reportés provenant d'organismes tels que des fondations ou des entreprises privées :

- Annexes A5, B5 et D5, section *Apports reportés – Autres organismes (Acquis. Immos)*.

### Apports reportés provenant d'entreprises du gouvernement du Québec (ex. : Hydro-Québec) :

- Annexes A5, B5 et D5, section *Apports reportés – Entreprises du gouvernement (Acquis. Immos)*.

### Apports reportés provenant d'autres tiers inclus dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec :

- Annexes A5, B5 et D5, section *Apports reportés – Autres ministères et organismes du gouvernement du Québec (Acquis. Immos)*.

## 27. Immobilisations financées par un emprunt autofinancé

La présente section traite des projets d'immobilisations financés par un emprunt à la charge du cégep. L'emprunt est effectué au fonds des immobilisations, de même que l'acquisition d'immobilisations. Cependant, les remboursements de l'emprunt se font par une contribution du fonds de fonctionnement au fonds des immobilisations. Par la suite, le fonds des immobilisations rembourse le prêteur. Rappelons que tout emprunt par un cégep doit être autorisé au préalable par le Ministère en vertu de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001). La procédure 129 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* traite également de ces emprunts.

Les versements sur la dette à long terme à la charge du cégep doivent être comptabilisés en diminution de la dette à long terme afférente à l'état de la situation financière et ne doivent pas avoir une incidence sur les résultats.

Les contributions du fonds de fonctionnement au fonds des immobilisations pour le remboursement d'emprunts à long terme doivent être inscrites à titre de virements interfonds. Ces virements ont une incidence uniquement sur les soldes du fonds de fonctionnement et du fonds des immobilisations; ils n'ont pas d'impact sur l'état des résultats. Les intérêts sont normalement comptabilisés au fonds des immobilisations, où est comptabilisé l'emprunt.

| EXEMPLE 1 AVEC PRÉSENTATION DES DEUX FONDS DISTINCTS                            |                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de fonctionnement                                                         | Fonds des immobilisations                                                                                |
| <b>Pour comptabiliser l'encaissement du produit de l'emprunt :</b>              |                                                                                                          |
| S. O.                                                                           | Encaisse<br>@ Billet à payer                                                                             |
| <b>Pour comptabiliser l'acquisition de l'immobilisation :</b>                   |                                                                                                          |
| S. O.                                                                           | Immobilisation<br>@ Encaisse                                                                             |
| <b>Pour comptabiliser le remboursement de l'emprunt – capital et intérêts :</b> |                                                                                                          |
| Solde de fonds (virement interfonds)<br>@ Encaisse                              | Encaisse<br>@ Solde de fonds (virement interfonds)<br>Intérêts (dépense)<br>Billet à payer<br>@ Encaisse |

Cette façon de procéder fait en sorte qu’une fois les données financières des deux fonds regroupées, la diminution du solde de fonds de fonctionnement est compensée par l’augmentation du solde de fonds des immobilisations (effet net nul).

## Inscription au RFA

### Encaissement de l’emprunt

#### Encaissement :

- État de la situation financière, ligne 01, colonne 04.

#### Emprunt :

- Tableau I4 – Dettes à long terme, colonne 08.

### **Attention particulière – Financement temporaire à court terme**

Dans certains cas, il est normal qu’un cégep effectue un emprunt temporaire (à court terme) avant d’emprunter à long terme. C’est le cas, notamment, lorsqu’un projet s’étale sur plus d’un exercice. Dans une telle situation, il est important que le cégep distingue dans son rapport financier annuel l’emprunt temporaire utilisé pour le projet autofinancé de l’emprunt temporaire financé par le Ministère. Les emprunts temporaires autofinancés doivent être présentés au tableau I2 – Détail de postes à l’état de la situation financière, ligne 07, colonne 01.

### Acquisition de l’immobilisation

- Tableau I3, lignes 01 à 32, colonne 05.

#### Décaissement :

- État de la situation financière, ligne 01, colonne 04.

### Remboursement de l’emprunt

#### Fonds de fonctionnement :

#### Décaissement :

- État de la situation financière, ligne 01, colonne 02.

#### Solde de fonds (virements) :

- Tableau F1 – Solde de fonds détaillé par centre de responsabilité, ligne 06.

## **Fonds des immobilisations :**

### **Encaissement :**

- État de la situation financière, ligne 01, colonne 04.

### **Solde de fonds (virements) :**

- Évolution du solde de fonds, ligne 07, colonne 04. Si la dépense liée aux intérêts est présentée au fonds des immobilisations, le virement devrait correspondre à la somme du remboursement de capital et de la dépense liée aux intérêts pour l'exercice.

### **Dépense liée aux intérêts :**

- Tableau I1 – Détail de postes de revenus et de dépenses, ligne 15 (à long terme) et ligne 07 (à court terme), colonne 01. Il est important de distinguer la dépense liée aux intérêts autofinancée par le cégep, de celle qui est assumée par le Ministère.

### **Emprunt :**

- Tableau I4 – Dettes à long terme, colonne 09.

### **Décaissement :**

- État de la situation financière, ligne 01, colonne 04.

## 28. Actifs incorporels

Selon la norme SP 4230 – Immobilisations détenues par les organismes sans but lucratif, les actifs incorporels sont capitalisés au fonds des immobilisations.

Selon la Politique de capitalisation, les logiciels et le développement informatique sont capitalisés dans des catégories distinctes.

La valeur des œuvres d'art intégrées à un bâtiment doit être ajoutée au coût du bâtiment. L'acquisition de ces œuvres d'art découle de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, mise en œuvre en 1981. Cette politique impose de réserver une partie du budget de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment à l'achat d'une œuvre d'art.

### Inscription au RFA

#### Acquisition d'immobilisations

- Tableau I3, ligne 24, colonne 05.

### Inscription à la Table de concordance

Annexes A4, B4 et D4, section *Immobilisations incorporelles*.

## 29. Intérêts courus à payer sur la dette à long terme

Conformément aux Normes, le cégep comptabilise les intérêts sur la dette à long terme selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les intérêts courus en fin de période doivent donc être comptabilisés au passif à l'état de la situation financière, et, en contrepartie, la dépense liée aux intérêts doit être ajustée du même montant. Cette dépense doit être présentée à l'état des résultats.

### Inscription au RFA

#### Intérêts courus à payer :

- État de la situation financière, ligne 26, colonnes 04 (Fonds des immobilisations) et 02 (Fonds de fonctionnement).

#### Dépense d'intérêts :

- Tableau I1, lignes 13 à 15, colonne 01 (Fonds des immobilisations) et tableau F5 (Fonds de fonctionnement).

### Inscription à la Table de concordance

#### Intérêts courus à payer :

- Annexe F1, section *Passifs*, ligne *Intérêts courus*.

#### Dépense d'intérêts :

- Annexes A1, B1 et D1, section *Charges/Frais d'intérêts et de financement sur les dettes à long terme*, ligne *Intérêts*.

## 30. Intérêts à court terme sur les emprunts temporaires

Depuis février 2022, les emprunts temporaires relatifs aux immobilisations financées par le Ministère sont contractés auprès du Fonds de financement.

### Intérêts et intérêts courus à payer

Le cégep comptabilise les intérêts à court terme sur les emprunts temporaires selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les intérêts courus en fin de période doivent donc être comptabilisés au passif à l'état de la situation financière, et, en contrepartie, la dépense liée aux intérêts doit être ajustée du même montant. Cette dépense doit être présentée à l'état des résultats.

### Inscription au RFA

#### Intérêts courus à payer :

- État de la situation financière, ligne 26, colonnes 04 (Fonds des immobilisations) et 02 (Fonds de fonctionnement).

#### Dépense d'intérêts :

- Tableau I1, lignes 04, 05, 07 et 08, colonne 01 (Fonds des immobilisations) et tableau F5 (Fonds de fonctionnement).

#### Attention particulière

Il est important pour le Ministère que le cégep distingue, au tableau I1, la dépense d'intérêts liée aux emprunts temporaires pour les allocations du Ministère (lignes 04 et 05, colonne 01) de celle liée à d'autres emprunts financés par d'autres sources que le Ministère (Fonds de fonctionnement ou autres organismes) (lignes 07 et 08, colonne 01).

### Inscription à la Table de concordance

#### Intérêts courus à payer :

- Annexe F1, section *Passifs*, ligne *Intérêts courus*.

#### Dépense d'intérêts :

- Annexes A1, B1 et D1, section *Charges*, ligne *Frais d'intérêts sur les emprunts à court terme financés par le MES*;
- Annexes A1, B1 et D1, section *Charges*, ligne *Frais d'intérêts sur les emprunts à court terme autofinancés et autres sources*.

## Subvention – Intérêts courus sur les emprunts temporaires financés par le Ministère

Les cégeps peuvent inscrire une subvention à recevoir en provenance du Ministère d'un montant équivalent aux intérêts courus sur des emprunts temporaires qui sont financés par le Ministère. De plus, si l'organisme subventionnaire est un autre ministère ou organisme, inclus dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec, le même traitement peut être effectué par le cégep.

## Remboursement des intérêts à court terme financés par le Ministère

Le remboursement<sup>7</sup> du Ministère doit être inscrit dans l'état des résultats en tant que produit, au moment où les intérêts sont constatés. Lorsque les intérêts ont fait l'objet d'une subvention à recevoir, le remboursement réduit le compte « Subventions à recevoir – intérêts courus à court et long terme subventionnés par le MES ».

### Exemple

L'exemple ci-dessous présente les écritures liées à la comptabilisation des intérêts courus à payer sur un emprunt temporaire financé par le Ministère et dont le remboursement des intérêts a fait l'objet d'une subvention à recevoir.

| EXEMPLE D'ÉCRITURE – INTÉRÊTS COURUS À PAYER SUR UN EMPRUNT TEMPORAIRE FINANCÉ PAR LE MINISTÈRE                                     |                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de fonctionnement                                                                                                             | Fonds des immobilisations                                                                                                                   |
| <b>Pour comptabiliser les intérêts courus à payer sur les emprunts temporaires :</b>                                                |                                                                                                                                             |
| S. O.                                                                                                                               | Dépense d'intérêts<br>@ Intérêts courus à payer                                                                                             |
| <b>Pour comptabiliser la subvention à recevoir sur les intérêts courus à payer sur la marge de crédit au Fonds de financement :</b> |                                                                                                                                             |
| S. O.                                                                                                                               | Subventions à recevoir – intérêts courus à court terme subventionnés par le MES<br>@ Revenu de subventions – frais d'intérêts à court terme |
| <b>Pour comptabiliser le paiement des intérêts courus au Fonds de financement par le MES :</b>                                      |                                                                                                                                             |
| S. O.                                                                                                                               | Intérêts courus à payer<br>@ Subventions à recevoir – intérêts courus à court terme subventionnés par le MES                                |

<sup>7</sup> Les intérêts à court terme financés par le Ministère sur la marge de crédit au Fonds de financement (FF) sont versés directement au Fonds de financement par le Ministère, pour et à l'acquit du cégep, afin de servir dans tous les cas au remboursement de ces frais.

## 31. Passif au titre des sites contaminés

Extrait du chapitre SP 3260 du Manuel – Passif au titre des sites contaminés :

.08 *Un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés doit être comptabilisé lorsque, à la date des états financiers :*

- a) *il existe une norme environnementale;*
- b) *la contamination dépasse la norme environnementale;*
- c) *le gouvernement (le cégep) :*
  - i. *soit est directement responsable;*
  - ii. *soit accepte la responsabilité;*
- d) *il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;*
- e) *il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.*

*Une obligation au titre de l'assainissement de sites contaminés n'est comptabilisée à titre de passif que si tous les critères de comptabilisation ci-dessus sont remplis. [AVRIL 2014]*

La convention comptable du gouvernement concernant le passif au titre des sites contaminés s'énonce comme suit :

« Les obligations découlant de la réhabilitation de terrains contaminés sous la responsabilité du gouvernement, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité sont comptabilisées à titre de passif environnemental dès que la contamination survient ou dès que le gouvernement en est informé. Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs de la gestion et de la réhabilitation des terrains contaminés. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement. »

Le cégep doit ainsi comptabiliser le passif au titre des sites contaminés, le cas échéant, dans ses états financiers.

Le cégep doit distinguer les passifs au titre des sites contaminés de terrains répertoriés au 31 mars 2011 et pris en charge par le gouvernement des autres passifs au titre des sites contaminés non répertoriés et non pris en charge, le cas échéant.

Le cégep peut comptabiliser une subvention à recevoir **uniquement** pour les terrains qui étaient répertoriés au 31 mars 2011 et qui seront financés par le gouvernement.

### Attention particulière

Toute réévaluation du passif et de la subvention à recevoir liée au passif au titre des sites contaminés doit se faire au brut et non au net, en :

- comptabilisant un revenu lorsque la subvention à recevoir est réévaluée;
- comptabilisant une dépense lorsque le passif est réévalué.

Les travaux réalisés en cours d'exercice génèrent une réduction du passif au titre des sites contaminés (poste « Passif au titre des sites contaminés » au débit et le poste « Encaisse » ou « Compte à payer » au crédit). Ainsi, la réalisation de travaux n'impacte pas la dépense.

L'encaissement d'une subvention à recevoir se traduit par la réduction de la subvention à recevoir (crédit) et par l'augmentation de l'encaisse (débit). L'encaissement de la subvention n'impacte donc pas le revenu.

## Inscription au RFA

### Passif au titre des sites contaminés :

- Tableau I2 – Détail de postes à l'état de la situation financière, lignes 10 et 11, colonne 01.

### Réévaluation du passif au titre des sites contaminés (dépense) :

- Tableau I1 – Détail de postes de revenus et de dépenses, ligne 24, colonne 01.

À noter qu'une réévaluation peut se faire tant à la hausse qu'à la baisse. Le cas échéant, c'est le poste « Réévaluation du passif au titre des sites contaminés » qui doit être utilisé pour présenter cette information.

### Païement des travaux réalisés en cours d'exercice (encaisse) :

- Situation financière, ligne 01, colonne 04.

### Subvention à recevoir – Passif au titre des sites contaminés :

- Annexe 4 – Subvention à recevoir (perçue en trop), ligne 02, colonne 03.

### Réévaluation de la subvention à recevoir – Passif au titre des sites contaminés :

- Annexe 3 — Subventions et amortissement des apports reportés — MES, ligne 09, colonne 01.

### Encaissement de la subvention (encaisse) :

- Situation financière, ligne 01, colonne 04.

## Inscription à la Table de concordance

### Passif au titre des sites contaminés :

- Annexe F1, section *Passif*, ligne *Passif au titre des sites contaminés répertorié au 31 mars 2011 et pris en charge par le gouvernement* ou ligne *Non répertorié au 31 mars 2011*.

### Subvention à recevoir – Passif au titre des sites contaminés :

- Annexe G2, section *Subventions ou contributions à recevoir du gouvernement du Québec*, ligne *Passif au titre des sites contaminés (MES ou SCT)*.

## 32. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

La norme comptable canadienne du secteur public SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Une OMHS est une obligation juridiquement exécutoire qui contraint un organisme à réaliser des activités spécifiques au moment de la mise hors service permanente d'une immobilisation contrôlée (SP 3280.05 et SP 3280.08).

Cette norme exige qu'un passif soit comptabilisé lorsqu'un organisme a une obligation juridique de mise hors service d'une immobilisation contrôlée qui engendrera des coûts estimables.

### Source de l'obligation juridique

Une obligation juridique peut découler des éléments suivants :

- Loi ou règlement : loi ou règlement du gouvernement du Québec ou d'un autre gouvernement;
- Entente : contrat, accord ou entente;
- Promesse : engagement du gouvernement qui donne lieu à une obligation juridiquement exécutoire.

Voici quelques exemples d'obligations juridiques :

- Dans le cas d'un bâtiment contenant de l'amiante, une loi exige que l'amiante soit mis au rebut selon des consignes particulières;
- Un bail exige la restauration d'un local dans l'état où il était au début de la location;
- Un gouvernement publie des lois ou des règlements prévoyant un processus d'élimination des matières dangereuses lorsqu'elles ne sont plus utilisées (mise au rebut d'équipement médical).

En vertu du paragraphe .04 du SP 3280, un passif au titre d'une OMHS peut découler :

- De l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation corporelle;
- De l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle.

Pour les cégeps, les bâtiments contenant de l'amiante représenteront une bonne partie des OMHS.

## Application aux immobilisations corporelles

Cette norme s'applique :

- Aux immobilisations dont le cégep est propriétaire;
- Aux immobilisations constatées en vertu d'un contrat de location-acquisition (ces immobilisations sont assujetties à la norme puisqu'elles sont contrôlées);
- Aux immobilisations corporelles louées en vertu d'un contrat de location-exploitation, mais seulement si les deux conditions suivantes sont remplies :
  - L'entité a apporté une amélioration importante à l'immobilisation louée en vertu d'un contrat de location-exploitation (par exemple à des locaux loués), ce qui répond à la définition d'une immobilisation (améliorations locatives);
  - Les modalités de l'entente précisent que l'immobilisation louée devra être remise dans son état initial à la fin du bail.

## Estimation du coût d'une OMHS (évaluation)

L'estimation du passif relatif à l'OMHS doit comprendre tous les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation en cause tels que la rémunération et les avantages sociaux de la main-d'œuvre, le matériel et l'équipement. Les activités de mise hors service incluent notamment :

- le démantèlement ou la désaffectation permettant de nettoyer ou de libérer le lieu;
- l'assainissement des sites contaminés à la suite d'une utilisation normale;
- les activités postérieures à la mise hors service, comme la surveillance du lieu après les travaux.

Les coûts découlant des travaux nécessaires pour réaliser l'estimation comptable ne doivent pas être inclus dans le passif relatif à l'OMHS puisqu'ils ne permettent pas de mettre hors service l'immobilisation. Ils doivent plutôt être comptabilisés à titre de dépenses lorsqu'ils sont engagés.

## Comptabilisation

Lorsqu'une OMHS est présente, un passif lié à la mise hors service des immobilisations doit être comptabilisé en fonction des coûts estimés qu'il faudra payer pour s'en défaire à la fin de leur utilisation.

Bien que le montant du passif relatif à l'OMHS constitue une provision, le montant à inscrire à titre d'estimation des coûts des travaux doit inclure la portion non récupérable des taxes.

Dans l'éventualité où un coût lié à la mise hors service serait inclus lors de l'acquisition de l'immobilisation, et que ce coût est déjà capitalisé, aucune OMHS ne doit être comptabilisée.

La décision de comptabiliser ou non un passif relatif aux OMHS autres que celles liées aux bâtiments contenant de l'amiante revient à chacun des établissements et doit être évaluée en fonction de l'importance relative des montants en cause.

Les critères essentiels pour comptabiliser un passif relatif à l'OMHS, à la date des états financiers, sont les suivants :

- Il y a une obligation juridique de réaliser des activités de mise hors service permanente relativement à une immobilisation contrôlée;
- L'opération ou l'événement à l'origine de l'obligation liée à la mise hors service de l'immobilisation est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

### Réévaluation annuelle du passif

La valeur comptable d'un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation doit être réexaminée à la date des états financiers.

Les flux de trésorerie requis pour réaliser les travaux de mise hors service se produisent généralement sur une longue période. L'évaluation des coûts relatifs aux OMHS doit donc être effectuée en fonction de l'actualisation de ces flux, puisque cette méthode d'évaluation tient compte de la valeur temps de l'argent.

La norme exige que le taux d'actualisation soit réexaminé à la date des états financiers, ce qui permet de déterminer s'il demeure approprié.

### Redressement

Les variations du passif résultant de l'une des révisions suivantes nécessitent un ajustement de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) et doivent être amorties prospectivement (considérées comme un fait nouveau) :

- Une révision du montant des coûts de mise hors service futurs;
- Une révision de l'échéancier des coûts de mise hors service futurs;
- Une révision du taux d'actualisation.

Les états financiers des exercices antérieurs ne doivent être redressés que dans le cas d'une modification de méthode comptable ou d'une correction d'une erreur dans les états financiers d'exercices antérieurs, conformément au chapitre SP 2120 – Modifications comptables du *Manuel*.

## Allocation de la subvention liée aux OMHS

Le 28 mars 2023, le Secrétariat du Conseil du trésor a approuvé l'allocation d'une subvention au réseau des cégeps pour pourvoir aux coûts correspondant à la valeur de leurs obligations de mise hors service d'immobilisations ayant pris naissance avant le 1<sup>er</sup> avril 2022 pour l'exercice 2022-2023 et les suivants.

Ce revenu de subvention concerne uniquement les OMHS associées à des immobilisations acquises, construites, développées ou mises en valeur avant le 1<sup>er</sup> avril 2022. Aucun revenu de subvention ne peut être comptabilisé pour les OMHS découlant de décisions prises par les cégeps après cette date<sup>8</sup>. Par exemple, si un cégep a acquis une immobilisation qui comprend de l'amiante le 1<sup>er</sup> avril 2022 ou après, peu importe son année de construction, aucun revenu de subvention ne peut être comptabilisé.

Le tableau ci-dessous présente les coûts pour lesquels un revenu de subvention peut être comptabilisé.

|                                                                 | IMMOBILISATION ACQUISE,<br>CONSTRuite, DÉVELOPPÉE<br>OU MISE EN VALEUR<br>AVANT LE 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2022 | IMMOBILISATION ACQUISE,<br>CONSTRuite, DÉVELOPPÉE<br>OU MISE EN VALEUR<br>LE 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2022 OU APRÈS |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant inscrit au 31 mars 2023                                 | Autorisé                                                                                                      | Non autorisé                                                                                                     |
| OMHS découverte dans un exercice ultérieur à 2022-2023          | Autorisé                                                                                                      | Non autorisé                                                                                                     |
| Révision du passif                                              | Autorisé                                                                                                      | Non autorisé                                                                                                     |
| Ajustement du passif en raison des dépenses de désactualisation | Autorisé                                                                                                      | Non autorisé                                                                                                     |

Les cégeps sont donc autorisés à comptabiliser un revenu de subvention du ministère de l'Enseignement supérieur correspondant au passif inscrit au titre d'une OMHS ayant pris naissance avant le 1<sup>er</sup> avril 2022. Sous réserve du respect des autres modalités de la subvention, les cégeps devront exploiter et entretenir les immobilisations visées par les obligations de mise hors service jusqu'à la première des deux dates suivantes :

- La date des travaux de mise hors service;
- La date de fin de vie utile de l'immobilisation.

Le respect de ces conditions autorise les cégeps à inscrire un apport reporté qui sera amorti au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation visée par la subvention.

<sup>8</sup> Il est possible que certaines exceptions s'appliquent en vertu de transactions entre entités du périmètre comptable.

## Présentation

La note relative aux OMHS est incluse dans le modèle de notes complémentaires transmis par le Ministère.

## Mise en application

La comptabilisation initiale d'un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles a été inscrite aux données financières pour le 30 juin 2023.

Dans le cadre de la mise à jour annuelle, le Ministère a transmis aux établissements un outil d'aide à la comptabilisation des OMHS pour l'application de cette norme. Cet outil permet d'appliquer une technique d'actualisation au passif des OMHS et de générer les écritures comptables 2024-2025 à effectuer. Pour plus de détails sur la façon d'utiliser l'outil d'aide à la comptabilisation, vous pouvez vous référer à l'onglet « Instructions » de cet outil. Un aide-mémoire comprenant des éléments à prendre en considération lors de la complétion de l'outil ainsi que le traitement relatif aux travaux réalisés est également à la disposition du cégep. Un exemple chiffré est présenté à l'[annexe B](#).

## Document de référence

Normes comptables canadiennes pour le secteur public : SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

## Rapports financiers annuels au 30 juin 2025

Les comptes au RFA (30 juin 2025) sont les suivants :

|                                 | NOM DE COMPTE                                                                      | RFA                                                 | SIFA <sup>9</sup>                    |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|
| État de la situation financière | Subvention à recevoir – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations | Annexe 4 – Subventions à recevoir (perçues en trop) | 0557                                 |
|                                 | Coût des immobilisations — Redressements du solde de début — OMHS                  | Tableau I3 – Immobilisations et travaux en cours    | 0620 à 0706<br>positions 8 et 9 : 10 |
|                                 | Immobilisations – Révision des estimations                                         |                                                     | positions 8 et 9 : 11                |
|                                 | Amortissement cumulé — Redressements du solde de début — OMHS                      |                                                     | positions 8 et 9 : 57                |
|                                 | Apports reportés relatifs aux OMHS                                                 | Annexe 6 – Apports et revenus reportés              | 0849                                 |
|                                 | Solde de début                                                                     |                                                     | positions 8 et 9 : 01                |
|                                 | Redressement du solde de début                                                     |                                                     | positions 8 et 9 : 02                |
|                                 | Nouveaux transferts reçus au cours de l'exercice                                   |                                                     | positions 8 et 9 : 03                |
|                                 | Amortissement – Apports reportés relatifs aux OMHS                                 |                                                     | positions 8 et 9 : 04                |

<sup>9</sup> Ces nouveaux comptes seront ajoutés dans la prochaine mise à jour du guide sur le Système d'information financière par activité (SIFA).

|                  | NOM DE COMPTE                                                                                              | RFA                                                                  | SIFA <sup>9</sup>     |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|                  | Passif relatif aux OMHS (amiante)                                                                          | Tableau I2 – Détail de postes à l'état de la situation financière    | 0794                  |
|                  | Solde de début                                                                                             |                                                                      | positions 8 et 9 : 00 |
|                  | Redressements du solde de début                                                                            |                                                                      | positions 8 et 9 : 01 |
|                  | Nouvelles obligations de mise hors service                                                                 |                                                                      | positions 8 et 9 : 02 |
|                  | Charge de désactualisation                                                                                 |                                                                      | positions 8 et 9 : 03 |
|                  | Travaux réalisés                                                                                           |                                                                      | positions 8 et 9 : 04 |
|                  | Révision des estimations                                                                                   |                                                                      | positions 8 et 9 : 05 |
|                  | Passif relatif aux OMHS (autres OMHS)                                                                      |                                                                      | 0795                  |
|                  | Solde de début                                                                                             |                                                                      | positions 8 et 9 : 00 |
|                  | Redressements du solde de début                                                                            |                                                                      | positions 8 et 9 : 01 |
|                  | Nouvelles obligations de mise hors service                                                                 |                                                                      | positions 8 et 9 : 02 |
|                  | Charge de désactualisation                                                                                 |                                                                      | positions 8 et 9 : 03 |
|                  | Travaux réalisés                                                                                           |                                                                      | positions 8 et 9 : 04 |
|                  | Révision des estimations                                                                                   |                                                                      | positions 8 et 9 : 05 |
| <b>Résultats</b> | Revenus relatifs aux charges de désactualisation et autres charges (amiante)                               | Annexe 3 — Subventions et amortissement des apports reportés — MES   | 908                   |
|                  | Revenus relatifs aux charges de désactualisation et autres charges (autres OMHS)                           |                                                                      | 909                   |
|                  | Amortissement des apports reportés relatifs aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations |                                                                      | 936                   |
|                  | Charge de désactualisation (amiante)                                                                       | Tableau I1 – Détail de postes de revenus et de dépenses (non audité) | 961                   |
|                  | Charge de désactualisation (autres OMHS)                                                                   |                                                                      | 962                   |
|                  | Autres charges (amiante)                                                                                   |                                                                      | 963                   |
|                  | Autres charges (autres OMHS)                                                                               |                                                                      | 964                   |

### 33. Différences entre l'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation et le passif environnemental

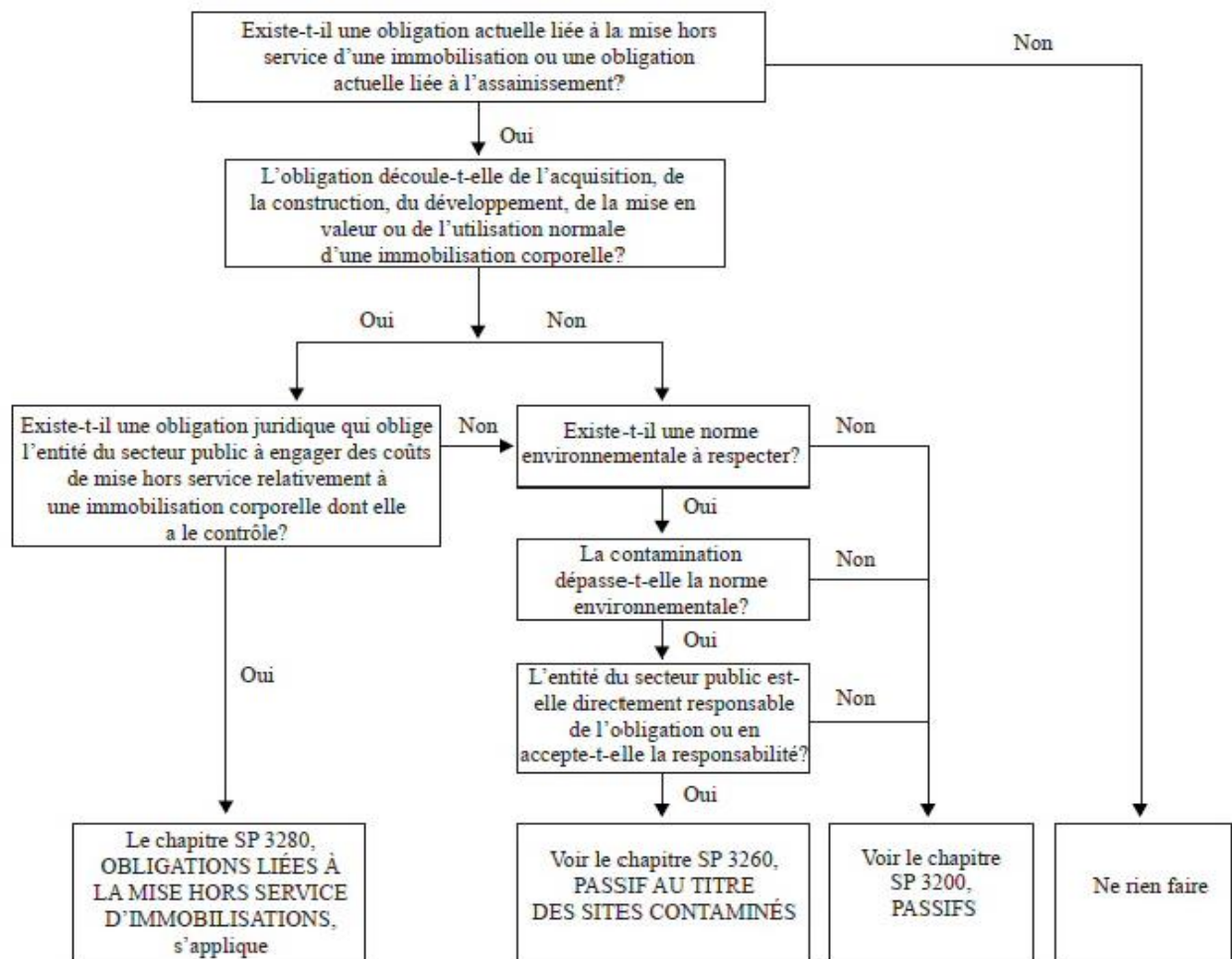
Les normes SP 3280 — Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et SP 3260 — Passif au titre des sites contaminés ont des objectifs complémentaires. Elles visent des situations distinctes et prévoient des méthodes de comptabilisation qui diffèrent de façon importante, de sorte qu'il est essentiel de déterminer dans quelles circonstances l'une ou l'autre de ces normes est applicable.

Le tableau ci-dessous présente certaines différences entre les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et le passif environnemental au titre des sites contaminés (PTSC).

| OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS                                                                                                                  | PASSIF ENVIRONNEMENTAL AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Situation à l'origine d'un passif</b>                                                                                                                                    |                                                                         |
| Acquisition, construction, mise en valeur, développement ou utilisation normale de l'immobilisation<br><br>Ne découle pas nécessairement de l'existence d'une contamination | Événement imprévu donnant lieu à une contamination<br>Usage inapproprié |
| <b>Ampleur de la contamination</b>                                                                                                                                          |                                                                         |
| Il n'est pas nécessaire que la contamination dépasse la norme environnementale.                                                                                             | La contamination doit dépasser la norme environnementale.               |

## Arbre de décision

L'arbre de décision qui suit montre les limites respectives des chapitres SP 3280 — Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et SP 3260 — Passif au titre des sites contaminés.



Source : Manuel de CPA Canada pour le secteur public, chapitre SP 3280, annexe A.

## 34. Informations relatives aux apparentés

La présente section comprend les éléments à considérer lors du recensement des opérations entre parties apparentées. Ces éléments permettent de répondre à la norme SP 2200 – Information relative aux apparentés et de compléter la note au rapport financier annuel, le cas échéant.

### Identification des apparentés

Un apparenté peut être une entité ou une personne.

La notion d'apparement comprend les opérations conclues avec les principaux dirigeants de l'entité et leurs proches parents ainsi qu'avec les entités soumises au contrôle exclusif ou partagé de ces individus.

Du point de vue du rapport financier annuel, les **principaux dirigeants** sont :

- la directrice générale ou le directeur général<sup>10</sup>;
- les membres du conseil d'administration (CA).

### Processus de recensement des opérations entre apparentés

Le recensement vise la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 et concerne les opérations conclues à une **valeur différente** de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Il comprend le recensement entre les principaux dirigeants du cégep et le cégep ainsi que celui entre le cégep et les entités contrôlées par le gouvernement.

### Recensement entre les principaux dirigeants du cégep et le cégep

Afin de permettre le recensement et le respect de la norme SP 2200, tous les principaux dirigeants du cégep, y compris leurs proches parents (conjoint ou enfants à charge), doivent remplir un questionnaire de recensement des opérations entre apparentés pour la période durant laquelle ils occupaient cette fonction, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025.

---

<sup>10</sup> Inclus une personne occupant cette fonction par intérim.

Les principaux dirigeants doivent utiliser l'un des deux questionnaires suivants, selon la situation :

1. Pour recenser les opérations effectuées **entre** les principaux dirigeants du cégep, leurs proches parents et les entités gouvernées par l'une de ces personnes **et** le cégep, une personne considérée comme principal dirigeant **doit** utiliser le questionnaire général n° 3, *Recensement des opérations entre apparentés\_RFA*, lorsque le principal dirigeant divulgue ces informations pour la première fois ou lorsqu'un changement<sup>11</sup> doit être apporté à une déclaration qu'il a effectuée antérieurement.
2. Le questionnaire simplifié n° 4, *Recensement des opérations entre apparentés\_RFA*, **peut** être utilisé lorsqu'une personne considérée comme principal dirigeant a déjà rempli le questionnaire n° 3 au cours des années antérieures et qu'aucun changement <sup>2</sup> ne doit être apporté à cette déclaration.

## Recensement entre le cégep et les entités contrôlées par le gouvernement

Afin de recenser les opérations conclues à une **valeur différente** de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées **entre le cégep et les entités contrôlées par le gouvernement** (annexe 1 des *Comptes publics 2023-2024*) ou un **partenariat** du gouvernement, le cégep doit remplir le questionnaire n° 5, *Recensement entité gouvernementale\_RFA*.

Les transactions à recenser sont celles dont la différence entre la juste valeur des transactions avec l'entité apparentée et le montant convenu des transactions est de 25 000 \$ et plus.

## Autres éléments

Les questionnaires à remplir sont déposés sur SharePoint, dans le même répertoire que les documents relatifs au RFA.

Les *Comptes publics 2023-2024* sont disponibles à l'adresse suivante : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Comptes-publics/FR/CPTFR\\_vol1-2023-2024.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Comptes-publics/FR/CPTFR_vol1-2023-2024.pdf).

Ultimement, les déclarations faites à l'aide des questionnaires permettent de recenser les informations à fournir par voie de note complémentaire au rapport financier annuel.

Les questionnaires doivent être transmis au Ministère au même moment que le RFA.

---

<sup>11</sup> Changement dans la situation familiale du principal dirigeant ou dans la liste des entités pour lesquelles, lui, son conjoint, et leurs enfants à charge font partie de la gouvernance.

## Informations à fournir par voie de note au rapport financier annuel

Parmi les opérations recensées dans les questionnaires n<sup>os</sup> 3 et 4, l'obligation de divulgation des informations concerne celles qui :

- ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées;
- ont (ou qui pourraient avoir) une incidence financière importante sur les états financiers.

S'il y a lieu, les informations à fournir par voie de note sont les suivantes :

- des renseignements adéquats sur la nature de la relation avec les apparentés ayant pris part aux opérations recensées;
- les types d'opérations et les montants comptabilisés par rubrique des états financiers;
- la base d'évaluation utilisée;
- le montant des soldes (ex. : débiteurs ou dettes) et les modalités qui s'y rattachent;
- les obligations contractuelles envers les apparentés, présentées séparément des autres obligations contractuelles;
- les passifs éventuels liés à des apparentés, présentés séparément des autres passifs éventuels;
- les types d'opérations entre apparentés pour lesquelles aucun montant n'a été comptabilisé.

Pour obtenir de l'aide dans l'exercice de vos responsabilités concernant la préparation de l'information à fournir, vous pouvez consulter la note 19, « Opérations entre apparentés », du modèle de notes fourni par le Ministère.

### Autres précisions

Des mesures particulières doivent être prises lors du départ d'un principal dirigeant (qu'il soit volontaire ou non) afin de permettre d'identifier les opérations entre apparentés qui se rattachent au dirigeant qui part. Une bonne pratique peut consister à établir un processus systématique qui permet aux principaux dirigeants de remplir un questionnaire de recensement lors d'un départ.

## 35. Contrats de location

Les cégeps sont des entités juridiques distinctes qui sont auditées par des auditeurs indépendants. Ces auditeurs expriment une opinion sur les états financiers. Ainsi, le rapport affirme que la direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, incluant les normes comptables des chapitres SP 4200 à SP 4270 applicables uniquement aux organismes sans but lucratif.

Ainsi, indépendamment d'une directive de comptabilisation selon laquelle les contrats de location devraient être traités comme des contrats de location simple, vous devez comptabiliser les contrats selon la note d'orientation concernant la comptabilisation NOSP-2 – immobilisations corporelles louées.

### Comptabilisation

Lorsque la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété est transférée au preneur (contrat de location-acquisition), celui-ci doit comptabiliser le bien loué en constatant une immobilisation corporelle et un passif correspondant au Fonds des immobilisations.

Aussi, à la suite d'un contrat, lorsque les risques et avantages ne sont pas transférés au preneur, il s'agit d'un contrat de location-exploitation. Le preneur comptabilise la charge au résultat à mesure qu'ils sont engagés.

Les critères pour déterminer s'il s'agit d'un contrat de location-acquisition ou de location-exploitation sont présentés ci-dessous. Ceci ne remplace pas l'application de la NOSP-2 dans son intégralité.

Enfin, un arbre de décision présenté à la fin résume les éléments essentiels liés à la comptabilisation des immobilisations louées.

### Classification du bail – en bref

**(Source : NOSP-2 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public)**

Pour permettre de savoir s'il s'agit de contrats de location-acquisition ou de location-exploitation, une analyse de classification du contrat de location doit être complétée selon la NOSP-2.

Le traitement comptable est tributaire du transfert ou non de la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété de l'immobilisation du bailleur au preneur.

Pour qu'un contrat de location (ci-après, nommé « bail ») soit classé comme étant un contrat de location-acquisition, il doit respecter au moins un des trois critères à la date d'entrée en vigueur du bail :

- a) Le bail prévoit que la propriété sera cédée au preneur au terme de la durée du contrat (clauses d'accession à la propriété ou option d'achat à prix de faveur);
- b) La durée du bail correspond à environ 75 % ou plus de la durée de vie économique du bien loué.

- c) La valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location, abstraction faite des frais accessoires, représente 90 % ou plus de la juste valeur de l'immobilisation louée. La juste valeur est définie ainsi dans la NOSP-2 : « Montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale ».

Lorsque les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, d'autres facteurs doivent être pris en compte afin de déterminer qui du preneur ou du bailleur détient les avantages et est exposé aux risques inhérents à la propriété. L'analyse de ces facteurs nécessite de prendre en considération leur incidence globale; il ne convient pas de s'arrêter à un seul facteur pris isolément.

Le tableau 1 présente les autres facteurs à prendre en compte qui proviennent de la NOSP 2, article 10.

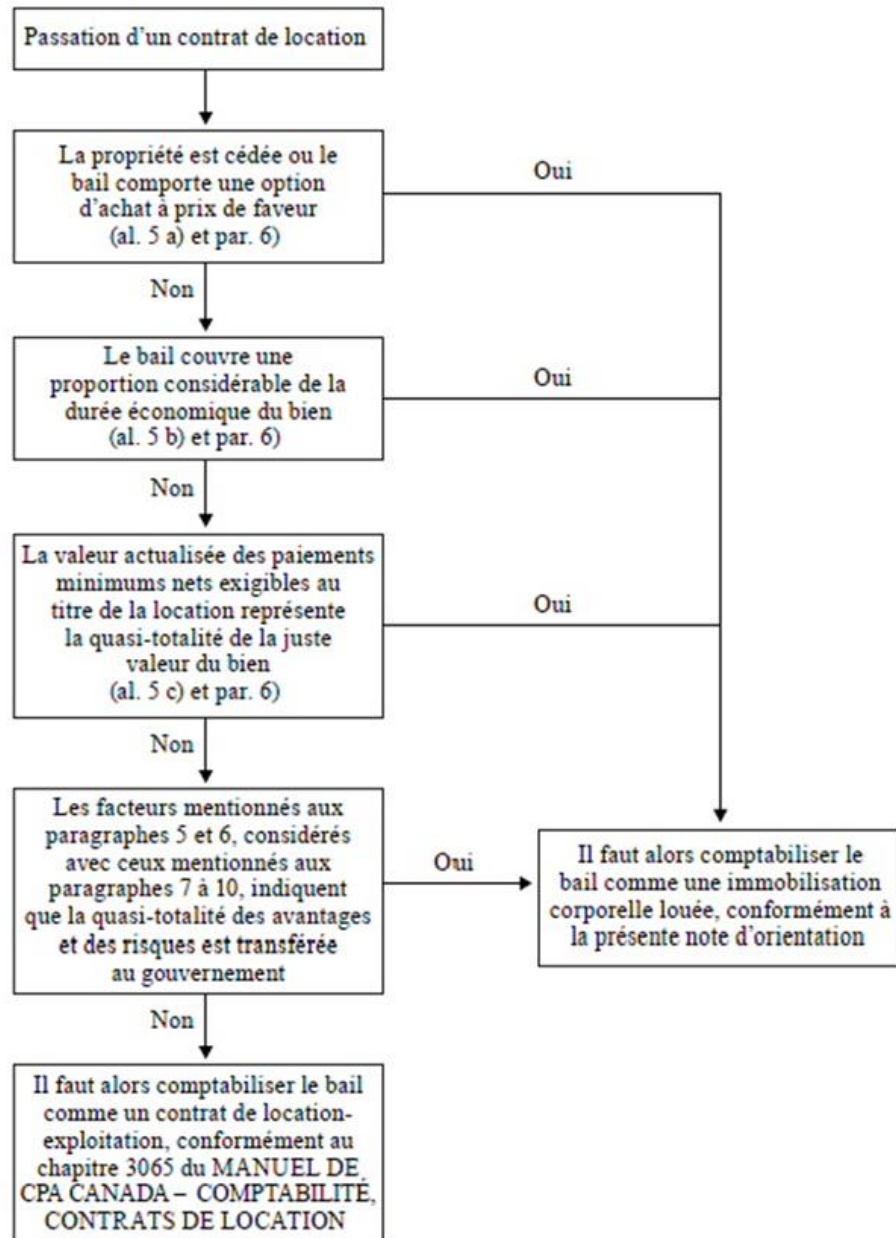
**Tableau 1 : Autres facteurs**

| FACTEURS                 | DESCRIPTIONS – EN BREF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Propriété du bien</b> | <p>Si le bien loué est utilisé pour la prestation d'un service essentiel (comme les écoles, les prisons, les installations de services publics) et s'il est de nature tellement spécialisée que le preneur n'est pas en mesure de disposer rapidement d'une immobilisation de remplacement, il est probable que le preneur utilisera le bien pendant toute sa durée économique même si le bail n'en couvre qu'une partie.</p> <p>Les biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) les biens qui n'ont pas d'autre utilisation possible que celle qu'en fait le preneur;</li> <li>ii) les biens dont la conversion à une autre utilisation représenterait un coût significatif.</li> </ul> |
| <b>Financement</b>       | <p>Lorsque le preneur apporte au bailleur une aide financière significative pour le financement du coût de l'acquisition ou de la construction du bien qu'il loue, il assume certains coûts et risques rattachés au bien loué qui sont normalement liés à la propriété du bien.</p> <p>Ce genre d'aide peut prendre différentes formes comme des prêts ou des garanties d'emprunts. À titre d'exemples, mentionnons les cas où le preneur fournit le terrain sur lequel le bien loué sera situé, procure un financement pour le bien loué ou garantit qu'il assumera en totalité le financement du bien loué en cas de manquement de quelque nature que ce soit, y compris d'un manquement de la part du bailleur.</p>                                                                     |
| <b>Contrôle du bien</b>  | <p>Lorsque le preneur exerce un contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué (par exemple, si le preneur peut limiter l'utilisation de la partie non louée ou celle qui pourrait en être faite), cela peut indiquer qu'il bénéficie d'un avantage lié à la propriété du bien.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

| FACTEURS                           | DESCRIPTIONS – EN BREF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risque ou avantage résiduel</b> | Le preneur peut bénéficier d'un avantage résiduel ou assumer un risque résiduel. Par exemple, s'il est propriétaire du terrain sur lequel est bâtie l'immobilisation louée et que cette dernière ne peut être facilement déplacée.                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Risque d'exploitation</b>       | Le risque d'exploitation a trait à la disponibilité ou au bon fonctionnement de l'immobilisation et à son entretien. Lorsque cette responsabilité incombe au preneur, cela peut indiquer que ce dernier assume le risque d'exploitation.                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Risque économique</b>           | Lorsque le bail contient des dispositions relativement à des augmentations futures significatives des coûts qui seront assumées par le preneur (par exemple, des loyers qui fluctuent en fonction d'indices particuliers comme les taux d'intérêt), ce dernier assume un risque économique.                                                                                                                                              |
| <b>Risque de construction</b>      | Lorsque le preneur assume les répercussions financières ou autres associées à des dépassements de coûts et de temps causés par des faits échappant à son contrôle (par exemple, le preneur paie les dépassements de coûts ou ne dispose pas du bien à la date convenue) au cours de la période de construction, ou qu'il assume les réparations ultérieures, cela peut indiquer qu'un risque de construction a été transféré au preneur. |
| <b>Risque de demande</b>           | Lorsque le preneur assume le risque lié à la demande (par exemple, lorsqu'il garantit un paiement pour un nombre minimal de patients dans un hôpital).                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Autres risques potentiels</b>   | Les autres risques potentiels découlant de la propriété du bien ont trait notamment à l'obsolescence, à la responsabilité environnementale ou aux dommages non assurés. Lorsque ces risques ou tout autre risque sont significatifs et qu'ils sont assumés par le preneur, cela peut constituer une indication supplémentaire que le preneur a une immobilisation corporelle louée en vertu d'un contrat de location-acquisition.        |

## Arbre de décision

L'arbre de décision qui suit résume les éléments essentiels :



Source : Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, annexe B de la NOSP-2.

## 36. Liste de contrôle (rappels)

| ONGLET                                                                  | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Situation financière</b>                                             | L'état de la situation financière doit balancer avant l'envoi au Ministère (ligne Excel 81).                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Annexe 4</b>                                                         | La subvention à recevoir relative aux projets d'investissement et à la dette à long terme doit correspondre aux emprunts subventionnés par le Ministère auxquels les comptes à payer sur les immobilisations et les retenues sur contrat de la portion financée par le Ministère sont ajoutés. |
| <b>Tableau F15 et tableau F5</b>                                        | Il est important que les coûts de convention présentés au tableau F15 correspondent exactement aux coûts de convention présentés au tableau F5 afin de « balancer » le RFA.                                                                                                                    |
| <b>Tableau F16</b>                                                      | Les données présentées par le cégep au RFA doivent concorder avec l'information transmise au système Socrate du Ministère (rapport SRTEF5005).                                                                                                                                                 |
| <b>Tableau I2</b>                                                       | Il est important pour le Ministère que le cégep distingue adéquatement les emprunts temporaires autofinancés, les emprunts temporaires financés par le Ministère et ceux financés par d'autres sources (ex. : un autre ministère ou organisme).                                                |
| <b>Tableau I5</b>                                                       | Tout écart supérieur à 1 % dans la conciliation de la subvention à recevoir relative aux projets d'investissements financés par le MES doit être expliqué.                                                                                                                                     |
| <b>Messages</b>                                                         | Le cégep doit consulter l'onglet « Messages » avant de soumettre son RFA. Cet onglet présente plusieurs messages d'information, d'incohérence ou de justification.                                                                                                                             |
| <b>Recensement entre les principaux dirigeants du cégep et le cégep</b> | Le cégep doit obtenir l'ensemble des questionnaires et s'assurer qu'ils sont remplis et signés avant la transmission au Ministère.                                                                                                                                                             |

# Annexe A – Exemple SP 4220

## Construction d'un bâtiment financé par le MES

### 1. Hypothèses

- La construction du bâtiment s'échelonne sur deux années (mise en service à l'an 3).
- L'emprunt temporaire contracté auprès du Fonds de financement (FF) à l'an 1 est remboursé au comptant à l'an 2 (400 000 \$).
- L'emprunt temporaire contracté auprès du FF à l'an 2 est remboursé en partie à l'an 2 (300 000 \$) et le solde à l'an 3 (300 000 \$).
- Le bâtiment est amorti sur une période de 40 ans.

### 2. Comptabilisation

#### Comptabilisation des travaux en cours de construction (ECC) et de l'apport reporté

|         |                                  | AN 1      | AN 2      |          | AN 3 | T1 | T2 | T3 | T4 |
|---------|----------------------------------|-----------|-----------|----------|------|----|----|----|----|
|         | Immobilisations ECC _ MES/GVT QC | 400 000   | 600 000   | Bilan I3 |      |    |    |    |    |
|         | @ CAP                            | (400 000) | (600 000) | Bilan    |      |    |    |    |    |
|         | CAP                              | 400 000   | 600 000   | Bilan    |      |    |    |    |    |
|         | @ Marge de crédit _ FF           | (400 000) | (600 000) | Bilan    |      |    |    |    |    |
| Note 1  | CAR _ MES/GVT QC                 | 400 000   | 600 000   | Bilan    |      |    |    |    |    |
| SP 4220 | @ Revenus MES/GVT QC             | (400 000) | (600 000) | Bilan    |      |    |    |    |    |
| Note 2  | Revenus MES/GVT QC               | 400 000   | 600 000   | Bilan    |      |    |    |    |    |
| SP 4210 | @ Apports reportés MES/GVT QC    | (400 000) | (600 000) | Bilan    |      |    |    |    |    |

Note 1 : Les normes comptables canadiennes pour le secteur public s'appliquant aux organismes sans but lucratif du secteur public prévoient la comptabilisation d'un apport à recevoir lorsque le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception finale du montant est raisonnablement assurée (SP 4220.03).

Note 2 : Les cégeps doivent appliquer la méthode du report pour comptabiliser leurs apports. Il s'agit d'une méthode de comptabilisation des apports selon laquelle les apports affectés à des charges de périodes futures sont reportés et comptabilisés en produits de la période où sont engagées les charges connexes (SP 4210.02).

## Comptabilisation du remboursement de l'emprunt temporaire auprès du FF et du transfert des travaux en cours

|                                    | AN 1 | AN 2      |          | AN 3        | T1        | T2 | T3 | T4 |
|------------------------------------|------|-----------|----------|-------------|-----------|----|----|----|
| Marge de crédit _ FF               |      | 700 000   | Bilan    |             | 300 000   |    |    |    |
| @ CAR _ MES/GVT QC                 |      | (700 000) | Bilan    |             | (300 000) |    |    |    |
| Immobilisations _ MES/GVT QC       |      |           | Bilan I3 | 1 000 000   |           |    |    |    |
| @ Immobilisations ECC _ MES/GVT QC |      |           | Bilan I3 | (1 000 000) |           |    |    |    |

## Comptabilisation de l'amortissement du bâtiment et de l'apport reporté

|                                           | AN 1 | AN 2 |              | AN 3     | T1      | T2      | T3      | T4      |                  |
|-------------------------------------------|------|------|--------------|----------|---------|---------|---------|---------|------------------|
| Amortissement _ immos MES/GVT QC 40 ANS   |      |      | Résult - dép | 25 000   | 6 250   | 6 250   | 6 250   | 6 250   | Fin à l'année 42 |
| @ Amortissement cumulé _ Immos MES/GVT QC |      |      | Bilan        | (25 000) | (6 250) | (6 250) | (6 250) | (6 250) |                  |
| Apport reporté - MES/GVT QC 40 ANS        |      |      | Bilan        | 25 000   | 6 250   | 6 250   | 6 250   | 6 250   | Fin à l'année 42 |
| @ Revenus - Apport reporté MES/GVT QC     |      |      | Résult - rev | (25 000) | (6 250) | (6 250) | (6 250) | (6 250) |                  |

## 3. Impacts sur les états financiers

### État de la situation financière

|                                          | AN 1      | AN 2        |        | AN 3 - début | T1        | T2      | T3      | T4      | AN 4 - début |        |
|------------------------------------------|-----------|-------------|--------|--------------|-----------|---------|---------|---------|--------------|--------|
| CAR _ MES/GVT QC                         | 400 000   | 300 000     | Actif  | 300 000      | (300 000) | -       | -       | -       | -            |        |
| Immobilisations (ou ECC) _ MES/GVT QC    | 400 000   | 1 000 000   | Actif  | 1 000 000    |           |         |         |         | 1 000 000    | 40 ANS |
| Amortissement cumulé _ IMMOES MES/GVT QC |           |             | Actif  |              | (6 250)   | (6 250) | (6 250) | (6 250) | (25 000)     | 40 ANS |
| Marge de crédit                          | (400 000) | (300 000)   | Passif | (300 000)    | 300 000   |         |         |         | -            |        |
| Apport reportés MES/GVT QC               | (400 000) | (1 000 000) | Passif | (1 000 000)  | 6 250     | 6 250   | 6 250   | 6 250   | (975 000)    | 40 ANS |
| Solde de fonds                           | 0         | 0           |        | 0            | 0         | 0       | 0       | 0       | 0            |        |

### État des résultats

|                                          | AN 1 | AN 2 |          | AN 3 - début | T1      | T2      | T3      | T4      | AN 4 - début |        |
|------------------------------------------|------|------|----------|--------------|---------|---------|---------|---------|--------------|--------|
| Apport reporté MES/GVT QC                |      |      | Revenus  |              | (6 250) | (6 250) | (6 250) | (6 250) | (25 000)     | 40 ANS |
| Amortissement immobilisations MES/GVT QC |      |      | Dépenses |              | 6 250   | 6 250   | 6 250   | 6 250   | 25 000       | 40 ANS |
| Excédent (insuffisance)                  |      |      |          |              | 0       | 0       | 0       | 0       | 0            |        |

## Annexe B – Exemple SP 3280

### Comptabilisation des OMHS

| SOMMAIRE - ÉVOLUTION DES POSTES COMPTABLES              |                        |                     |                        |                   |
|---------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|
| Amiante                                                 |                        |                     |                        |                   |
| Évolution                                               | OMHS                   | Immobilisations     | Amortissements cumulés |                   |
| <b>Solde de début</b>                                   | RFA : I2, L19, C02     | <b>1 324 682,72</b> | <b>379 857,03</b>      | <b>98 156,49</b>  |
| Redressement                                            | 300 000,00             | 150 000,00          | 90 000,00              |                   |
| Nouvelles obligations de mise hors service/acquisition  | -                      | -                   | -                      |                   |
| Travaux réalisés                                        | (100 000,00)           | -                   | -                      |                   |
| Charge de désactualisation (et d'indexation)            | 82 747,73              | -                   | -                      |                   |
| Révision des estimations                                | (59 577,16)            | (190 486,30)        | -                      |                   |
| Disposition et réduction de valeur                      | -                      | (12 227,12)         | (2 520,60)             |                   |
| Charge d'amortissement annuel                           | -                      | -                   | 5 846,30               |                   |
| <b>Solde de fin</b>                                     | RFA : I2, L19, C01     | <b>1 547 853,29</b> | <b>327 143,61</b>      | <b>191 482,18</b> |
| Contrôle avec onglet Amiante                            |                        |                     |                        |                   |
| Financement                                             |                        |                     |                        |                   |
| Évolution                                               | Subvention à recevoir  |                     | Apports reportés       |                   |
| <b>Solde de début (saisir ou modifier manuellement)</b> | RFA : Ann.4, L04, C04* |                     | <b>1 324 682,72</b>    | <b>281 700,54</b> |
| Redressement                                            | 300 000,00             |                     | 60 000,00              |                   |
| Charge de désactualisation (et d'indexation)            | 82 747,73              |                     | -                      |                   |
| Disposition et réduction de valeur                      | -                      |                     | (9 706,52)             |                   |
| Travaux réalisés                                        | (100 000,00)           |                     | -                      |                   |
| Amortissement                                           | -                      |                     | (5 846,30)             |                   |
| Révisions d'estimations                                 | (59 577,16)            |                     | (190 486,30)           |                   |
| <b>Solde de fin</b>                                     | RFA : Ann.4, L04, C03* |                     | <b>1 547 853,29</b>    | <b>135 661,43</b> |

RFA : Ann.6, L19, C04\*

RFA : Ann.6, L19, C03\*

\* Le poste « Subvention à recevoir – Obligations liées à la mise hors services d'immobilisations » (Ann.4, L04, C03 et C04) ainsi que le poste « Apports reportés relatifs aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations » (Ann.6, L15 à 19, C03 et C04) comprennent le montant pour l'amiante et pour les autres OMHS. Dans l'outil d'aide à la comptabilisation, les montants doivent être inscrits séparément.

# ÉCRITURES COMPTABLES

| Références RFA                    | Écritures comptables pour l'exercice 2024-2025<br>Amiante dans les bâtiments et les améliorations locatives        |                   |                   |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
|                                   |                                                                                                                    | Débit             | Crédit            |
|                                   | <b>Pour comptabiliser le redressement des OMHS</b>                                                                 |                   |                   |
| I2 L14 C01                        | Passif OMHS - Redressement du solde de début                                                                       |                   | 300 000,00        |
| I3 L06 C03 et sit.fin. L14 C05    | Bâtiments - Redressement du solde de début                                                                         | 150 000,00        |                   |
| I3 L06 C16                        | Amort. cumul. - Bâtiments - Redressement                                                                           |                   | 90 000,00         |
| Évol. soldes fonds L02 C04 et C05 | Déficit cumulé (Solde de fonds - Redressements)                                                                    | 240 000,00        |                   |
|                                   | <b>Pour comptabiliser l'augmentation du passif en raison de l'écoulement du temps (charge de désactualisation)</b> |                   |                   |
| I1 L17 C01                        | Charge de désactualisation                                                                                         | 82 747,73         |                   |
| I2 L16 C01                        | Passif OMHS - Charge de désactualisation (et d'indexation)                                                         |                   | 82 747,73         |
|                                   | <b>Pour comptabiliser l'amortissement des immobilisations</b>                                                      |                   |                   |
| I3 L06 C19                        | Charge d'amortissement                                                                                             | 5 846,30          |                   |
| I3 L06 C22 (report automatique)   | Amort. cumul. - Bâtiments - Charge exercice                                                                        |                   | 5 846,30          |
|                                   | <b>Pour comptabiliser la variation du passif en raison d'une réévaluation des hypothèses</b>                       |                   |                   |
| I3 L06 C09                        | Bâtiments - Révision d'estimation                                                                                  |                   | 190 486,30        |
| I2 L18 C01                        | Passif OMHS - Révision d'estimation                                                                                | 59 577,16         |                   |
| I1 L19 C01                        | Autres charges relatives aux OMHS                                                                                  | 130 909,14        |                   |
|                                   | <b>Pour comptabiliser une OMHS relatif à l'acquisition d'un bâtiment</b>                                           |                   |                   |
| I3 L06 C05                        | Bâtiments - Acquisition                                                                                            | -                 |                   |
| I2 L15 C01                        | Passif OMHS - Nouvelles obligations de mise hors service                                                           |                   | -                 |
|                                   | <b>Pour comptabiliser les travaux réalisés pour régler l'OMHS</b>                                                  |                   |                   |
| I2 L17 C01                        | Passif OMHS - Travaux réalisés                                                                                     | 100 000,00        |                   |
| Résultats L32 C04                 | Compte de dépenses utilisé pour payer les travaux réalisés                                                         |                   | 100 000,00        |
|                                   | <b>Pour comptabiliser le gain ou la perte à la disposition des bâtiments</b>                                       |                   |                   |
| I3 L06 C11                        | Bâtiments - Dispositions et réduction de valeur                                                                    |                   | 12 227,12         |
| I3 L06 C20                        | Amort. cumul. - Bâtiments - Dispositions et réduction de valeur                                                    | 2 520,60          |                   |
| Résultats L37 C04                 | Gains/pertes sur dispositions d'immobilisations                                                                    | 9 706,52          |                   |
|                                   | <b>Total</b>                                                                                                       | <b>781 307,45</b> | <b>781 307,45</b> |

| Références RFA                    | Financement                                                                                         |                   |                   |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
|                                   | <b>Pour comptabiliser le revenu de subvention qui découle du redressement des OMHS</b>              |                   |                   |
| Ann.4 L04 C03                     | Subventions à recevoir - OMHS                                                                       | 300 000,00        |                   |
| Ann.6 L04 C03                     | Apports reportés OMHS - Redressement                                                                |                   | 60 000,00         |
| Évol. soldes fonds L02 C04 et C05 | Déficit cumulé (Solde de fonds - Redressements)                                                     |                   | 240 000,00        |
|                                   | <b>Pour comptabiliser le revenu qui découle de l'amortissement des immobilisations</b>              |                   |                   |
| Ann.6 L18 C03                     | Apports reportés OMHS - Amortissement                                                               | 5 846,30          |                   |
| Ann.3 L16 C01                     | Revenus de subvention (charge d'amortissement)                                                      |                   | 5 846,30          |
|                                   | <b>Pour comptabiliser le revenu qui découle de la charge de désactualisation des OMHS</b>           |                   |                   |
| Ann.4 L04 C03                     | Subventions à recevoir - OMHS                                                                       | 82 747,73         |                   |
| Ann.3 L11 C01                     | Revenus de subvention (charge de désactualisation)                                                  |                   | 82 747,73         |
|                                   | <b>Pour comptabiliser le revenu reporté qui découle des révisions des estimations de l'OMHS</b>     |                   |                   |
| Ann.4 L04 C03                     | Subventions à recevoir - OMHS                                                                       |                   | 59 577,16         |
| Ann.6 L17 C03                     | Apports reportés OMHS - Révisions d'estimations                                                     | 190 486,30        |                   |
| Ann.3 L11 C01                     | Revenus de subvention (autres charges)                                                              |                   | 130 909,14        |
|                                   | <b>Pour comptabiliser le revenu reporté qui découle de la disposition d'une immobilisation</b>      |                   |                   |
| Ann.6 L18 C03                     | Apports reportés OMHS - Amortissement                                                               | 9 706,52          |                   |
| Ann.3 L11 C01                     | Revenus de subvention (disposition)                                                                 |                   | 9 706,52          |
|                                   | <b>Pour comptabiliser l'encaissement de la subvention pour les travaux réalisés (s'il y a lieu)</b> |                   |                   |
| Ann.4 L04 C03                     | Subventions à recevoir - OMHS                                                                       |                   | 100 000,00        |
| Ann.3 L04 C01                     | Compte de revenu utilisé pour encaissé le financement des travaux réalisés                          | 100 000,00        |                   |
|                                   | <b>Total</b>                                                                                        | <b>688 786,85</b> | <b>688 786,85</b> |

## SOMMAIRE - ÉVOLUTION DES POSTES COMPTABLES

| Autres OMHS                                            |                        |                  |                       |                        |
|--------------------------------------------------------|------------------------|------------------|-----------------------|------------------------|
| Évolution                                              |                        | OMHS             | Immobilisations       | Amortissements cumulés |
| <b>Solde de début</b>                                  | RFA : I2, L26, C02     | <b>71 942,92</b> | <b>39 159,68</b>      | <b>37 112,67</b>       |
| Redressement                                           |                        | -                | -                     | -                      |
| Nouvelles obligations de mise hors service/acquisition |                        | -                | -                     | -                      |
| Travaux réalisés                                       |                        | (50 000,00)      | -                     | -                      |
| Charge de désactualisation (et d'indexation)           |                        | 2 939,15         | -                     | -                      |
| Révision des estimations                               |                        | 58 484,89        | 58 484,89             | -                      |
| Disposition et réduction de valeur                     |                        | -                | -                     | -                      |
| Charge d'amortissement annuel                          |                        | -                | -                     | 356,00                 |
| <b>Solde de fin</b>                                    | RFA : I2, L26, C01     | <b>83 366,96</b> | <b>97 644,57</b>      | <b>37 468,67</b>       |
| Contrôle avec onglet Autres - OMHS                     |                        |                  |                       |                        |
|                                                        |                        | -                | -                     | -                      |
| Financement <sup>1</sup>                               |                        |                  |                       |                        |
| Évolution                                              |                        |                  | Subvention à recevoir | Apports reportés       |
| <b>Solde de début (saisir manuellement)</b>            | RFA : Ann.4, L04, C04* |                  | <b>71 942,92</b>      | <b>2 047,01</b>        |
| Redressement                                           |                        |                  | -                     | -                      |
| Charge de désactualisation (et d'indexation)           |                        |                  | 2 939,15              | -                      |
| Disposition et réduction de valeur                     |                        |                  | -                     | -                      |
| Travaux réalisés                                       |                        |                  | (50 000,00)           | -                      |
| Amortissement                                          |                        |                  | -                     | (356,00)               |
| Révisions d'estimations                                |                        |                  | 58 484,89             | 58 484,89              |
| <b>Solde de fin</b>                                    | RFA : Ann.4, L04, C03* |                  | <b>83 366,96</b>      | <b>60 175,90</b>       |

RFA : Ann.6, L19, C04\*

RFA : Ann.6, L19, C03\*

\* Le poste « Subvention à recevoir – Obligations liées à la mise hors services d'immobilisations » (Ann.4, L04, C03 et C04) ainsi que le poste « Apports reportés relatifs aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations » (Ann.6, L15 à 19, C03 et C04) comprennent le montant pour l'amiante et pour les autres OMHS. Dans l'outil d'aide à la comptabilisation, les montants doivent être inscrits séparément.

# ÉCRITURES COMPTABLES

| Références RFA                   | Écritures comptables pour l'exercice 2024-2025                                                                     |          | Débit | Crédit   |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------|----------|
|                                  | Autres OMHS                                                                                                        |          |       |          |
|                                  | <b>Pour comptabiliser le redressement des OMHS</b>                                                                 |          |       |          |
| I2 L20 C01 et I2 L20 C02         | OMHS - Redressement du solde de début                                                                              |          |       | -        |
| I3 L02 C03 et sit.fin. L14 C05   | Améliorations locatives - Redressement                                                                             | -        |       |          |
| I3 L03 C03 et sit.fin. L14 C05   | Améliorations majeures aux bâtiments - Redressement                                                                | -        |       |          |
| I3 L04 C03 et sit.fin. L14 C05   | Aménagements - Redressement                                                                                        | -        |       |          |
| I3 L06 C03 et sit.fin. L14 C05   | Bâtiments - Redressement                                                                                           | -        |       |          |
| I3 L10 C03 et sit.fin. L14 C05   | Équipements informatiques et bureautiques - Redressement                                                           | -        |       |          |
| I3 L11 C03 et sit.fin. L14 C05   | Équipements spécialisés - Redressement                                                                             | -        |       |          |
| I3 L05 C03 et sit.fin. L14 C05   | Matériel et équipement - Redressement                                                                              | -        |       |          |
|                                  | Réseaux complexes - Redressement                                                                                   | -        |       |          |
| I3 L01 C03 et sit.fin. L14 C05   | Terrains - Redressement                                                                                            | -        |       |          |
| I3 L02 C16 et sit.fin. L14 C05   | Amort. Cumul. - Améliorations locatives - Redressement                                                             |          |       | -        |
| I3 L03 C16 et sit.fin. L14 C05   | Amort. Cumul. - Améliorations majeures aux bâtiments - Redressement                                                |          |       | -        |
| I3 L04 C16 et sit.fin. L14 C05   | Amort. Cumul. - Aménagements - Redressement                                                                        |          |       | -        |
| I3 L06 C16 et sit.fin. L14 C05   | Amort. Cumul. - Bâtiments - Redressement                                                                           |          |       | -        |
| I3 L10 C16 et sit.fin. L14 C05   | Amort. Cumul. - Équipements informatiques et bureautiques - Redressement                                           |          |       | -        |
| I3 L11 C16 et sit.fin. L14 C05   | Amort. Cumul. - Équipements spécialisés - Redressement                                                             |          |       | -        |
| I3 L05 C16 et sit.fin. L14 C05   | Amort. Cumul. - Matériel et équipement - Redressement                                                              |          |       | -        |
|                                  | Amort. Cumul. - Réseaux complexes - Redressement                                                                   |          |       | -        |
| Évol. soldes fonds L02 C04 et 05 | Déficit cumulé                                                                                                     |          |       | -        |
|                                  | <b>Pour comptabiliser l'augmentation du passif en raison de l'écoulement du temps (charge de désactualisation)</b> |          |       |          |
| I2 L23 C01                       | OMHS - Charge de désactualisation (et d'indexation)                                                                |          |       | 2 939,15 |
| I1 L18 C01                       | Charge de désactualisation                                                                                         | 2 939,15 |       |          |
|                                  | <b>Pour comptabiliser l'amortissement des immobilisations</b>                                                      |          |       |          |
| I3 L02 à 15 C19                  | Charge d'amortissement                                                                                             | 356,00   |       |          |
| I3 L02 C22 (report automatique)  | Amort. Cumul. - Améliorations locatives - Charge d'amortissement annuel                                            |          |       | -        |
| I3 L03 C22 (report automatique)  | Amort. Cumul. - Améliorations majeures aux bâtiments - Charge d'amortissement annuel                               |          |       | -        |
| I3 L04 C22 (report automatique)  | Amort. Cumul. - Aménagements - Charge d'amortissement annuel                                                       |          |       | -        |
| I3 L06 C22 (report automatique)  | Amort. Cumul. - Bâtiments - Charge d'amortissement annuel                                                          |          |       | -        |
| I3 L10 C22 (report automatique)  | Amort. Cumul. - Équipements informatiques et bureautiques - Charge d'amortissement annuel                          |          |       | -        |
| I3 L11 C22 (report automatique)  | Amort. Cumul. - Équipements spécialisés - Charge d'amortissement annuel                                            |          |       | -        |
| I3 L05 C22 (report automatique)  | Amort. Cumul. - Matériel et équipement - Charge d'amortissement annuel                                             |          |       | 356,00   |
|                                  | Amort. Cumul. - Réseaux complexes - Charge d'amortissement annuel                                                  |          |       | -        |

|                       |                                                                                              |           |           |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Références RFA</b> |                                                                                              |           |           |
|                       | <b>Pour comptabiliser la variation du passif en raison d'une réévaluation des hypothèses</b> |           |           |
| I3 L02 C09            | Améliorations locatives - Révision d'estimation                                              | -         |           |
| I3 L03 C09            | Améliorations majeures aux bâtiments - Révision d'estimation                                 | -         |           |
| I3 L04 C09            | Aménagements - Révision d'estimation                                                         | -         |           |
| I3 L06 C09            | Bâtiments - Révision d'estimation                                                            | -         |           |
| I3 L10 C09            | Équipements informatiques et bureautiques - Révision d'estimation                            | -         |           |
| I3 L11 C09            | Équipements spécialisés - Révision d'estimation                                              | -         |           |
| I3 L05 C09            | Matériel et équipement - Révision d'estimation                                               | 58 484,89 |           |
|                       | Réseaux complexes - Révision d'estimation                                                    | -         |           |
| I3 L01 C09            | Terrains - Révision d'estimation                                                             | -         |           |
| I2 L25 C01            | OMHS - Révision d'estimation                                                                 |           | 58 484,89 |
| I1 L20 C01            | Autres charges relatives aux OMHS                                                            | -         |           |
|                       | <b>Pour comptabiliser une OMHS relatif à l'acquisition d'un bâtiment</b>                     |           |           |
| I3 L02 C05            | Améliorations locatives - Acquisition                                                        | -         |           |
| I3 L03 C05            | Améliorations majeures aux bâtiments - Acquisition                                           | -         |           |
| I3 L04 C05            | Aménagements - Acquisition                                                                   | -         |           |
| I3 L06 C05            | Bâtiments - Acquisition                                                                      | -         |           |
| I3 L10 C05            | Équipements informatiques et bureautiques - Acquisition                                      | -         |           |
| I3 L11 C05            | Équipements spécialisés - Acquisition                                                        | -         |           |
| I3 L05 C05            | Matériel et équipement - Acquisition                                                         | -         |           |
|                       | Réseaux complexes - Acquisition                                                              | -         |           |
| I3 L01 C05            | Terrains - Acquisition                                                                       | -         |           |
| I2 L22 C01            | OMHS - Nouvelles obligations de mise hors service                                            |           | -         |
|                       | <b>Pour comptabiliser les travaux réalisés pour régler l'OMHS</b>                            |           |           |
| I2 L24 C01            | OMHS - Travaux réalisés                                                                      | 50 000,00 |           |
| Résultats L32 C04     | Compte de dépenses utilisé pour payer les travaux réalisés                                   |           | 50 000,00 |

|                       |                                                                                             |                   |                   |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Références RFA</b> |                                                                                             |                   |                   |
|                       | <b>Pour comptabiliser le gain ou la perte à la disposition des bâtiments</b>                |                   |                   |
| I3 L02 C11            | Améliorations locatives - Disposition et réduction de valeur                                | -                 |                   |
| I3 L03 C11            | Améliorations majeures aux bâtiments - Disposition et réduction de valeur                   | -                 |                   |
| I3 L04 C11            | Aménagements - Disposition et réduction de valeur                                           | -                 |                   |
| I3 L06 C11            | Bâtiments - Disposition et réduction de valeur                                              | -                 |                   |
| I3 L10 C11            | Équipements informatiques et bureautiques - Disposition et réduction de valeur              | -                 |                   |
| I3 L11 C11            | Équipements spécialisés - Disposition et réduction de valeur                                | -                 |                   |
| I3 L05 C11            | Matériel et équipement - Disposition et réduction de valeur                                 | -                 |                   |
|                       | Réseaux complexes - Disposition et réduction de valeur                                      | -                 |                   |
| I3 L01 C11            | Terrains - Disposition et réduction de valeur                                               | -                 |                   |
| I3 L02 C20            | Amort. Cumul. - Améliorations locatives - Disposition et réduction de valeur                |                   | -                 |
| I3 L03 C20            | Amort. Cumul. - Améliorations majeures aux bâtiments - Disposition et réduction de valeur   |                   | -                 |
| I3 L04 C20            | Amort. Cumul. - Aménagements - Disposition et réduction de valeur                           |                   | -                 |
| I3 L06 C20            | Amort. Cumul. - Bâtiments - Disposition et réduction de valeur                              |                   | -                 |
| I3 L10 C20            | Amort. Cumul. - Équipements informatiques et bureautiques - Disposition et réduction de val |                   | -                 |
| I3 L11 C20            | Amort. Cumul. - Équipements spécialisés - Disposition et réduction de valeur                |                   | -                 |
| I3 L05 C20            | Amort. Cumul. - Matériel et équipement - Disposition et réduction de valeur                 |                   | -                 |
|                       | Amort. Cumul. - Réseaux complexes - Disposition et réduction de valeur                      |                   | -                 |
| Résultats L37 C04     | Gains/pertes sur dispositions d'immobilisations                                             | -                 |                   |
|                       | <b>Total</b>                                                                                | <b>111 780,04</b> | <b>111 780,04</b> |

| Références RFA                   | Financement <sup>1</sup>                                                                            |                   |                   |   |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---|
|                                  | <b>Pour comptabiliser le revenu de subvention qui découle du redressement des OMHS</b>              |                   |                   |   |
| Ann.4 L04 C03                    | Subventions à recevoir - OMHS                                                                       | -                 |                   | # |
| Ann.6 L16 C03 et C04             | Apports reportés OMHS - Redressement                                                                |                   | -                 | # |
| Évol. soldes fonds L02 C04 et 05 | Déficit cumulé                                                                                      |                   | -                 | # |
|                                  | <b>Pour comptabiliser le revenu qui découle de l'amortissement des immobilisations</b>              |                   |                   |   |
| Ann.6 L18 C03                    | Apports reportés OMHS - Amortissement                                                               | 356,00            |                   | # |
| Ann.3 L16 C01                    | Revenus de subvention (charge d'amortissement)                                                      |                   | 356,00            | # |
|                                  | <b>Pour comptabiliser le revenu qui découle de la charge de désactualisation des OMHS</b>           |                   |                   |   |
| Ann.4 L04 C03                    | Subventions à recevoir - OMHS                                                                       | 2 939,15          |                   | # |
| Ann.3 L12 C01                    | Revenus de subvention (charge de désactualisation)                                                  |                   | 2 939,15          | # |
|                                  | <b>Pour comptabiliser le revenu reporté qui découle des révisions des estimations de l'OMHS</b>     |                   |                   |   |
| Ann.4 L04 C03                    | Subventions à recevoir - OMHS                                                                       | 58 484,89         |                   | # |
| Ann.6 L17 C03                    | Apports reportés OMHS - Nouveaux transferts                                                         |                   | 58 484,89         | # |
| Ann.3 L12 C01                    | Revenus de subvention (autres charges)                                                              |                   | -                 | # |
|                                  | <b>Pour comptabiliser le revenu reporté qui découle de la disposition d'une immobilisation</b>      |                   |                   |   |
| Ann.6 L18 C03                    | Apports reportés OMHS - Amortissement                                                               | -                 |                   | # |
| Résultats L37 C04                | Revenus de subvention (disposition)                                                                 |                   | -                 | # |
|                                  | <b>Pour comptabiliser l'encaissement de la subvention pour les travaux réalisés (s'il y a lieu)</b> |                   |                   |   |
| Ann.4 L04 C03                    | Subventions à recevoir - OMHS                                                                       |                   | 50 000,00         | # |
| Ann.3 L04 C01                    | Compte de revenu utilisé pour encaissé le financement des travaux réalisés                          | 50 000,00         |                   | # |
|                                  | <b>Total</b>                                                                                        | <b>111 780,04</b> | <b>111 780,04</b> |   |

<sup>1</sup>Les écritures de financement sont inscrites à titre indicatif et elles doivent être adaptées selon le montant autorisé par décret lorsque applicable. Pour plus d'informations au sujet du traitement comptable lié au financement, veuillez vous référer au Guide d'application OMHS.



## État des résultats (Suite)

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2025

|                                 |                                                                    | Page 2 |                            |      |    |                              |      |    |       |      |    |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------|------|----|------------------------------|------|----|-------|------|----|
|                                 |                                                                    | 01     | 02                         |      | 03 | 04                           |      | 05 | 06    |      | 07 |
|                                 |                                                                    |        | Fonds de<br>Fonctionnement |      |    | Fonds<br>des immobilisations |      |    | Total |      |    |
|                                 |                                                                    |        | 2025                       | 2024 |    | 2025                         | 2024 |    | 2025  | 2024 |    |
| Annexes                         |                                                                    |        |                            |      |    |                              |      |    |       |      |    |
| <b>Charges</b>                  |                                                                    |        |                            |      |    |                              |      |    |       |      |    |
| 20                              | 2 Salaires et avantages sociaux – Enseignants                      | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 20 |
| 21                              | 2 Salaires et avantages sociaux – Autres personnels                | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 21 |
| 22                              | 2 Communications et informations                                   | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 22 |
| 23                              | 2 Fournitures et matériel                                          | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 23 |
| 24                              | 2 Services, honoraires et contrats, locations                      | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 24 |
| 25                              | 2 Autres charges                                                   | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 25 |
| 26                              | 2 Frais d'intérêts et de financement sur les dettes long terme     | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 26 |
| 27                              | Frais d'intérêts sur les emprunts court terme                      | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 27 |
| 28                              | Dépenses pour les résidences étudiantes                            | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 28 |
| 29                              | QMHS – Charges de désactualisation et autres dépenses              | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 29 |
| 30                              | Amortissement des immobilisations                                  | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 30 |
| 31                              | Amortissement des actifs incorporels                               | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 31 |
| 32                              | Biens non capitalisables                                           | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 32 |
| 33                              | <b>Total des charges</b>                                           |        |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 33 |
| <b>Autres revenus (charges)</b> |                                                                    |        |                            |      |    |                              |      |    |       |      |    |
| 34                              | - Perte sur la radiation d'immobilisations                         | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 34 |
| 35                              | - Moins-value sur les immobilisations                              | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 35 |
| 36                              | - Moins-value sur les placements                                   | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 36 |
| 37                              | - Gain (perte) sur la cession d'immobilisations                    | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 37 |
| 38                              | - Gain (perte) sur la cession d'actifs incorporels                 | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 38 |
| 39                              | - Gain (perte) sur la disposition de placements                    | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 39 |
| 40                              | - Gain (perte) de change                                           | note   |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 40 |
| 41                              | <b>Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges</b> |        |                            |      |    |                              |      |    |       |      | 41 |

Report automatique du tableau I1

Report automatique du tableau I3

(100 000) + (50 000)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |                                  |  |                                  |  |
|--|--|----------------------------------|--|----------------------------------|--|
|  |  | Report automatique du tableau I3 |  | Report automatique du tableau I1 |  |
|  |  | 216 596                          |  | 216 596                          |  |
|  |  | 6 202                            |  | 6 202                            |  |
|  |  | (150 000)                        |  | (150 000)                        |  |
|  |  | 72 798                           |  | 72 798                           |  |
|  |  | 1                                |  | 1                                |  |

# État de l'évolution des soldes de fonds

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2025

Page 3

| Annexes | Notes                                                                           | 02                      |      | 03                        |      | 04    |      | 05   |      | 06   |      | 07   |      |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------|---------------------------|------|-------|------|------|------|------|------|------|------|
|         |                                                                                 | Fonds de Fonctionnement |      | Fonds des immobilisations |      | Total |      |      |      |      |      |      |      |
|         |                                                                                 | 2025                    | 2024 | 2025                      | 2024 | 2025  | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 |
| 01      | <b>Solde de fonds (insuffisance) au début de l'exercice avant redressements</b> |                         |      |                           |      |       |      |      |      |      |      |      |      |
| 02      | Redressements affectant les exercices antérieurs                                | (240 000) + 240 000     |      | 0                         |      |       |      |      |      |      |      |      |      |
| 03      | <b>Solde de fonds (insuffisance) au début de l'exercice redressé</b>            | \$                      | \$   | \$                        | \$   | \$    | \$   | \$   | \$   | \$   | \$   | \$   | \$   |
| 04      | 2 Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges                   |                         |      |                           |      |       |      |      |      |      |      |      |      |
| 05      | Apports reçus à titre de dotations                                              |                         |      |                           |      |       |      |      |      |      |      |      |      |
| 06      | Apports reçus pour le financement d'actifs non amortissables                    |                         |      |                           |      |       |      |      |      |      |      |      |      |
| 07      | Virements interfonds                                                            |                         |      |                           |      |       |      |      |      |      |      |      |      |
| 08      | <b>Solde de fonds (insuffisance) à la fin de l'exercice</b>                     | \$                      | \$   | \$                        | \$   | \$    | \$   | \$   | \$   | \$   | \$   | \$   | \$   |

# État de la situation financière

Au 30 juin 2025

Page 5

| Annexes             |                                             | 01   | 02                         |  | 03   | 04                           |  | 05        | 06        | 07        |    |
|---------------------|---------------------------------------------|------|----------------------------|--|------|------------------------------|--|-----------|-----------|-----------|----|
| Note                |                                             |      | Fonds de<br>Fonctionnement |  |      | Fonds<br>des immobilisations |  |           | Total     |           |    |
| ACTIF               |                                             |      | 2025                       |  | 2024 | 2025                         |  | 2024      | 2025      | 2024      |    |
| Actif à court terme |                                             |      |                            |  |      |                              |  |           |           |           |    |
| 01                  | - Trésorerie et équivalents de trésorerie   | note |                            |  |      |                              |  |           |           |           | 01 |
| 02                  | - Placements                                | note |                            |  |      |                              |  |           |           |           | 02 |
| 03                  | - Intérêts courus à recevoir                | note |                            |  |      |                              |  |           |           |           | 03 |
| 04                  | - Débiteurs                                 | note |                            |  |      |                              |  |           |           |           | 04 |
| 05 4                | - Subventions à recevoir                    | note |                            |  |      |                              |  |           |           |           | 05 |
| 06                  | - Stocks de fournitures                     | note |                            |  |      |                              |  |           |           |           | 06 |
| 07                  | - Stocks destinés à la vente                | note |                            |  |      |                              |  |           |           |           | 07 |
| 08                  | - Avances interfonds                        | note |                            |  |      |                              |  |           |           |           | 08 |
| 09                  | - Charges payées d'avance                   | note |                            |  |      |                              |  |           |           |           | 09 |
| 10                  | - Autres actifs à court terme               | note |                            |  |      |                              |  |           |           |           | 10 |
| 11                  | <b>Total actif à court terme</b>            |      | \$                         |  | \$   | \$                           |  | \$        | \$        |           | 11 |
| Actif à long terme  |                                             |      |                            |  |      |                              |  |           |           |           |    |
| 12 4                | - Subventions à recevoir                    | note |                            |  |      | 1 631 220                    |  | 1 396 626 | 1 631 220 | 1 396 626 | 12 |
| 13                  | - Placements                                | note |                            |  |      |                              |  |           |           |           | 13 |
| 14                  | - Immobilisations et constructions en cours | note |                            |  |      | 195 839                      |  | 283 748   | 195 839   | 283 748   | 14 |
| 15                  | - Actifs incorporels                        | note |                            |  |      |                              |  |           |           |           | 15 |
| 16                  | - Autres actifs à long terme                | note |                            |  |      |                              |  |           |           |           | 16 |
| 17                  | <b>Total de l'actif à long terme</b>        |      | \$                         |  | \$   | 1 827 059                    |  | 1 680 374 | 1 827 059 | 1 680 374 | 17 |
| 18                  | <b>Total de l'actif</b>                     |      | \$                         |  | \$   | 1 827 059                    |  | 1 680 374 | 1 827 059 | 1 680 374 | 18 |

Reports automatiques de l'annexe 4

Reports automatiques du tableau I3

(Suite)

| Annexes                              |                                                  | 01   | 02                         |      | 03 | 04                           |           | 05 | 06        |           | 07 |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------|------|----------------------------|------|----|------------------------------|-----------|----|-----------|-----------|----|
|                                      |                                                  | Note | Fonds de<br>Fonctionnement |      |    | Fonds<br>des immobilisations |           |    | Total     |           |    |
| Passif                               |                                                  |      | 2025                       | 2024 |    | 2025                         | 2024      |    | 2025      | 2024      |    |
| Passif à court terme                 |                                                  |      |                            |      |    |                              |           |    |           |           |    |
| 19                                   | - Emprunts à court terme                         | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 19 |
| 20                                   | 5 - Créditeurs                                   | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 20 |
| 21                                   | - Montants en transit                            | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 21 |
| 22                                   | 4 - Subventions perçues en trop                  | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 22 |
| 23                                   | 6 - Apports reportés                             | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 23 |
| 24                                   | 6 - Revenus reportés                             | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 24 |
| 25                                   | - Dus interfonds                                 | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 25 |
| 26                                   | - Intérêts courus                                | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 26 |
| 27                                   | - Autres passifs à court terme                   | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 27 |
| 28                                   | - Portion à court terme de la dette à long terme | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 28 |
| 29                                   | <b>Total du passif à court terme</b>             |      | \$                         | \$   |    | \$                           | \$        |    | \$        | \$        | 29 |
| 30                                   | - Dette à long terme                             | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 30 |
| 31                                   | - Passif au titre des sites contaminés           | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 31 |
| 32                                   | - Passif QMHS                                    | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 32 |
| 33                                   | 6 - Apports reportés                             | note |                            |      |    | 1 631 220                    | 1 396 625 |    | 1 631 220 | 1 396 625 | 33 |
| 34                                   | - Autres passifs à long terme                    | note |                            |      |    | 195 837                      | 283 747   |    | 195 837   | 283 747   | 34 |
| 35                                   | <b>Total du passif à long terme</b>              |      | \$                         | \$   |    | 1 827 057                    | 1 680 372 |    | 1 827 057 | 1 680 372 | 35 |
| 36                                   | <b>Total du passif</b>                           |      | \$                         | \$   |    | 1 827 057                    | 1 680 372 |    | 1 827 057 | 1 680 372 | 36 |
| <b>SOLDE (INSUFFISANCE) DE FONDS</b> |                                                  |      |                            |      |    |                              |           |    |           |           |    |
| Non grevé d'affectations             |                                                  |      |                            |      |    |                              |           |    |           |           |    |
| 37                                   | - Liés aux activités                             | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 37 |
| 38                                   | - Cumul des gains (pertes) de réévaluation       | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 38 |
| Grevés d'affectations                |                                                  |      |                            |      |    |                              |           |    |           |           |    |
| 39                                   | 1 - Origine interne                              | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 39 |
| 40                                   | - Origine externe à titre de dotations           | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 40 |
| 41                                   | Investi en immobilisations                       | note |                            |      |    |                              |           |    |           |           | 41 |
| 42                                   | <b>Total solde de fonds</b>                      |      | \$                         | \$   |    | \$                           | \$        |    | \$        | \$        | 42 |
| 43                                   | <b>Total du passif et du solde de fonds</b>      |      | \$                         | \$   |    | 1 827 057                    | 1 680 372 |    | 1 827 057 | 1 680 372 | 43 |

Reports automatiques du tableau I2

Reports automatiques de l'annexe 6

## État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2025

Page 7

|                                                                                      | 01<br>2025       | 02<br>2024 |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|----|
| <b>Activités de fonctionnement</b>                                                   |                  |            |    |
| 01 Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges                       |                  |            | 01 |
| Éléments sans incidence sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie           |                  |            |    |
| 02 - Perte sur la radiation d'immobilisations                                        |                  |            | 02 |
| 03 - Moins-value sur les immobilisations                                             |                  |            | 03 |
| 04 - Moins-value sur les placements                                                  |                  |            | 04 |
| 05 - Gain ou perte sur la cession d'immobilisations corporelles                      |                  | 9 706      | 05 |
| 06 - Gain ou perte sur la cession d'actifs incorporels                               |                  |            | 06 |
| 07 - Gain ou perte sur la disposition de placements                                  |                  |            | 07 |
| 08 - Amortissement des apports reportés liés aux immobilisations                     |                  | (6 202)    | 08 |
| 09 - Amortissement des immobilisations                                               |                  | 6 202      | 09 |
| 10 - Amortissement des actifs incorporels                                            |                  |            | 10 |
| 11 - Amortissement des frais d'émission et de gestion reportés liés aux dettes       |                  |            | 11 |
| 12 - Amortissement de l'escompte ou de la prime sur les obligations                  |                  |            | 12 |
| 13 - Amortissement du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)           |                  |            | 13 |
| 14 - Subvention non monétaire pour remboursement d'emprunt                           |                  |            | 14 |
| - Autre élément hors caisse :                                                        |                  |            |    |
| 15                                                                                   |                  |            | 15 |
| 16                                                                                   |                  |            | 16 |
| 17 Variation des actifs et des passifs liés aux activités de fonctionnement (note x) | (234 594)        |            | 17 |
| 18 <b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>                    | <b>(224 888)</b> | <b>\$</b>  | 18 |

Reports automatiques de l'onglet Résultats

Report automatique de l'onglet Situation fin.  
(Variation des subventions à recevoir à long terme)

### Activités d'investissement en immobilisations

|    |                                                                                  |                |           |    |
|----|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------|----|
| 19 | Acquisition d'immobilisations corporelles (a)                                    |                |           | 19 |
| 20 | Cession d'immobilisations corporelles (b)                                        |                |           | 20 |
| 21 | Acquisition d'actifs incorporels                                                 |                |           | 21 |
| 22 | Cession d'actifs incorporels                                                     |                |           | 22 |
| 23 | OMHS - Charge de désactualisation et autres dépenses                             |                |           | 23 |
|    | Autre activité d'investissement en immobilisations :                             |                |           |    |
| 24 |                                                                                  |                |           | 24 |
| 25 | <b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b> | <b>216 596</b> | <b>\$</b> | 25 |

Report automatique du tableau I1

216 596

Page 8

### (Suite)

### Activités de placement

|    |                                                           |           |           |    |
|----|-----------------------------------------------------------|-----------|-----------|----|
|    |                                                           | 01        | 02        |    |
| 26 | Acquisition de placements                                 |           |           | 26 |
| 27 | Cession de placements                                     |           |           | 27 |
|    | Autre activité de placement                               |           |           |    |
| 28 |                                                           |           |           | 28 |
| 29 | <b>Flux de trésorerie liés aux activités de placement</b> | <b>\$</b> | <b>\$</b> | 29 |

### Activités de financement

|    |                                                                                          |                 |           |    |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------|----|
| 30 | Variation des emprunts à court terme                                                     |                 |           | 30 |
| 31 | Encaissement de dette à long terme                                                       |                 |           | 31 |
| 32 | Remboursement de dette à long terme                                                      |                 |           | 32 |
| 33 | Frais d'émission et de gestion des emprunts long terme                                   |                 |           | 33 |
| 34 | Escompte ou prime sur les obligations                                                    |                 |           | 34 |
| 35 | Apports reçus à titre de dotations                                                       |                 |           | 35 |
| 36 | Apports reçus pour le financement d'actifs non amortissables                             |                 |           | 36 |
| 37 | Apports reportés liés à l'acquisition d'immobilisations                                  |                 |           | 37 |
|    | Autres éléments liés aux activités de financement                                        |                 |           |    |
| 38 |                                                                                          |                 |           | 38 |
| 39 |                                                                                          |                 |           | 39 |
| 40 | <b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>                              | <b>(81 708)</b> | <b>\$</b> | 40 |
| 41 | <b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b> | <b>(90 000)</b> | <b>\$</b> | 41 |

Report automatique de l'onglet Situation fin.  
(Variation des apports reportés) – Flux ligne 08  
colonne 01 (amortissement des apports reportés)

195 837 – 283 747 – (6202)

(81 708)

## Annexe 3 - Subventions et amortissement des apports reportés - MES

### Fonds des immobilisations

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2025

Page 12

| Subventions du MES         |                                                                                                          | 01                 | 02        |    |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|----|
|                            |                                                                                                          | 2025               | 2024      |    |
| Subventions de transfert : |                                                                                                          |                    |           |    |
| 01                         | - Subventions - Remboursements pour les dettes sur résidences dont le cégep n'est pas propriétaire (SHQ) |                    |           | 01 |
| 02                         | - Subventions - Frais d'intérêts sur les emprunts temporaires financés par le Ministère                  |                    |           | 02 |
| 03                         | - Subventions - Frais d'intérêts sur les emprunts à long terme financés par le Ministère                 |                    |           | 03 |
| 04                         | - Subventions relatives aux projets d'investissement                                                     | (100 000) – 50 000 | (150 000) | 04 |
| 05                         | - Variation de la subvention à recevoir - Passif au titre des sites contaminés                           |                    |           | 05 |
| 06                         | - Subventions - Autres                                                                                   |                    |           | 06 |
| 07                         | <b>Total - Subventions de transfert du MES</b>                                                           | <b>(150 000)</b>   | <b>\$</b> | 07 |
| 08                         | Variation de la subvention à recevoir - Intérêts courus des emprunts à court terme financés par le MES   |                    |           | 08 |
| 09                         | Variation de la subvention à recevoir - Intérêts courus des emprunts à long terme financés par le MES    |                    |           | 09 |
| 10                         | <b>Total provenant du MES</b>                                                                            | <b>\$</b>          | <b>\$</b> | 10 |

### Revenus relatifs aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

|    |                                                                                    |                          |   |                |              |
|----|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---|----------------|--------------|
| 11 | - Revenus relatifs aux charges de désactualisation et autres charges (Amiante)     | 82 748 + 130 909 + 9 707 | → | 223 364        | 11           |
| 12 | - Revenus relatifs aux charges de désactualisation et autres charges (Autres OMHS) |                          |   | 2 939          | 12           |
| 13 | <b>Total des revenus relatifs aux OMHS</b>                                         |                          |   | <b>226 303</b> | <b>\$ 13</b> |

### Amortissement des apports reportés - MES

|    |                                                                                                            |  |  |              |              |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--------------|--------------|
| 14 | Amortissement des apports reportés liés au remboursement des frais d'émission et de gestion des emprunts   |  |  |              | 14           |
| 15 | Amortissement des apports reportés liés aux acquisitions d'immobilisations financées par le MES            |  |  |              | 15           |
| 16 | Amortissement des apports reportés liés aux obligations relatives à la mise hors service d'immobilisations |  |  | 6 202        | 16           |
| 17 | <b>Total - MES</b>                                                                                         |  |  | <b>6 202</b> | <b>\$ 17</b> |

5 846 + 356

### Fonds de fonctionnement et fonds des immobilisations

Au 30 juin 2025

Page 13

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**

## Ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

|                                                                   |                                                                                    | Fonds de fonctionnement |            | Fonds des immobilisations |            |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|---------------------------|------------|
|                                                                   |                                                                                    | 01<br>2025              | 02<br>2024 | 03<br>2025                | 04<br>2024 |
| 01                                                                | Subvention à recevoir (perçue en trop) - Revenu de transfert exercice courant      |                         |            |                           |            |
| 02                                                                | Subvention à recevoir - Passif au titre des sites contaminés                       |                         |            |                           |            |
| 03                                                                | Subv. à recevoir relative aux projets d'investissement et à la dette à long terme  |                         |            |                           |            |
| 04                                                                | Subvention à recevoir - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations |                         |            |                           |            |
| 05                                                                | Subvention à recevoir - Autres MES :                                               |                         |            |                           |            |
| 06                                                                |                                                                                    |                         |            |                           |            |
| 07                                                                |                                                                                    |                         |            |                           |            |
| 08                                                                | Intérêts courus des emprunts à court terme subventionnés par le MES                |                         |            |                           |            |
| 09                                                                | Intérêts courus des emprunts à long terme subventionnés par le MES                 |                         |            |                           |            |
| 10                                                                | <b>Sous-total à recevoir (perçu en trop) - MES</b>                                 | \$                      | \$         | 1 631 220                 | 1 396 626  |
|                                                                   |                                                                                    |                         |            |                           |            |
| <b>Autres ministères et organismes du gouvernement provincial</b> |                                                                                    |                         |            |                           |            |
| 11                                                                | Subventions à recevoir                                                             |                         |            |                           |            |
| 12                                                                | Subventions (perçues en trop)                                                      |                         |            |                           |            |
| 13                                                                | <b>Sous-total</b>                                                                  | \$                      | \$         | \$                        | \$         |
|                                                                   |                                                                                    |                         |            |                           |            |
| <b>ORGANISMES LIÉS AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL</b>                    |                                                                                    |                         |            |                           |            |
| 14                                                                | Subventions à recevoir                                                             |                         |            |                           |            |
| 15                                                                | Subventions (perçues en trop)                                                      |                         |            |                           |            |
| 16                                                                | <b>Sous-total</b>                                                                  | \$                      | \$         | \$                        | \$         |
|                                                                   |                                                                                    |                         |            |                           |            |
| <b>AUTRES ORGANISMES</b>                                          |                                                                                    |                         |            |                           |            |
| 17                                                                | Subventions à recevoir                                                             |                         |            |                           |            |
| 18                                                                | Subventions (perçues en trop)                                                      |                         |            |                           |            |
| 19                                                                | <b>Sous-total</b>                                                                  | \$                      | \$         | \$                        | \$         |
|                                                                   |                                                                                    |                         |            |                           |            |
| 20                                                                | <b>TOTAL DES SUBVENTIONS À RECEVOIR</b>                                            | \$                      | \$         | 1 631 220                 | 1 396 626  |
|                                                                   |                                                                                    |                         |            |                           |            |
| 21                                                                | Subventions à recevoir présentées à court terme                                    |                         |            |                           |            |
| 22                                                                | Subventions à recevoir présentées à long terme                                     |                         |            | 1 631 220                 | 1 396 626  |
|                                                                   |                                                                                    |                         |            |                           |            |
| 23                                                                | <b>TOTAL DES SUBVENTIONS PERÇUES EN TROP</b>                                       | \$                      | \$         | \$                        | \$         |

Au 30 juin 2025

143

## Tableau I1 - Détail de postes de revenus et de dépenses (non audité)

### Fonds des immobilisations

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2025

Page 37

|                                                                                                                              |                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----|
| <b>Autres revenus</b>                                                                                                        |                | 01 |
| 01 Résultats de l'analyse de MES                                                                                             |                | 01 |
| 02 Autres revenus non détaillés                                                                                              |                | 02 |
| 03 <b>Total - Autres</b>                                                                                                     | \$             | 03 |
| <b>Intérêts et frais financiers court terme</b>                                                                              |                |    |
| 04 Intérêts sur les marges financées par le MES                                                                              |                | 04 |
| 05 Autres frais financiers des marges financées le MES                                                                       |                | 05 |
| 06 <b>Sous-total financé par le MES</b>                                                                                      | \$             | 06 |
| 07 Intérêts sur les marges autorisées d'emprunts autofinancés et/ou liées au passif au titre des sites contaminés            |                | 07 |
| 08 Autres frais financiers des marges autorisées d'emprunts autofinancés et/ou liées au passif au titre des sites contaminés |                | 08 |
| 09 <b>Sous-total autofinancé</b>                                                                                             | \$             | 09 |
| 10 <b>Total - Intérêts et frais financiers à court terme</b>                                                                 | \$             | 10 |
| <b>Frais d'intérêt et de financement sur les dettes long terme</b>                                                           |                |    |
| 11 Amortissement de l'escompte/prime                                                                                         |                | 11 |
| 12 Amortissement des frais d'émission et de gestion                                                                          |                | 12 |
| 13 Intérêts découlant d'obligations liées à des contrats de location-acquisition                                             |                | 13 |
| 14 Intérêts et frais de financement long terme - Emprunts financés par MES                                                   |                | 14 |
| 15 Intérêts et frais de financement long terme - Emprunts financés autres sources                                            |                | 15 |
| 16 <b>Total - Frais d'intérêts et de financement sur les dettes long terme</b>                                               | \$             | 16 |
| <b>Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations</b>                                                            |                |    |
| 17 Charge de désactualisation (amiante)                                                                                      | 82 748         | 17 |
| 18 Charge de désactualisation (autres OMHS)                                                                                  | 2 939          | 18 |
| 19 Autres charges (amiante)                                                                                                  | 130 909        | 19 |
| 20 Autres charges (autres OMHS)                                                                                              |                | 20 |
| 21 <b>Total - Obligations liées à la mise hors service</b>                                                                   | <b>216 596</b> | 21 |

## Tableau I2 - Détail de postes à l'état de la situation financière (non audité)

### Fonds des immobilisations

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2025

Page 38

|                                                                                                                              | 01<br>2025       | 02<br>2024       |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|----|
| <b>Autres actifs</b>                                                                                                         |                  |                  |    |
| 01 RISQ                                                                                                                      |                  |                  | 01 |
| 02 Autres actifs                                                                                                             |                  |                  | 02 |
| 03 <b>Total des autres actifs</b>                                                                                            | \$               | \$               | 03 |
| 04 Autres actifs présentés à court terme                                                                                     |                  |                  | 04 |
| 05 Autres actifs présentés à long terme                                                                                      |                  |                  | 05 |
| <b>Emprunts temporaires</b>                                                                                                  |                  |                  |    |
| 06 Emprunts temporaires - Projets financés par le MES                                                                        |                  |                  | 06 |
| 07 Emprunts temporaires - Projets autofinancés par le fonds de fonctionnement                                                |                  |                  | 07 |
| 08 Emprunts temporaires - Projets financés par d'autres sources (autres ministères/organismes)                               |                  |                  | 08 |
| 09 <b>Total des emprunts temporaires</b>                                                                                     | \$               | \$               | 09 |
| <b>Passif au titre des sites contaminés</b>                                                                                  |                  |                  |    |
| 10 Passif au titre des sites contaminés (terrains répertoriés au 31 mars 2011 et pris en charge par le gouvernement)         |                  |                  | 10 |
| 11 Passif au titre des sites contaminés (terrains non répertoriés au 31 mars 2011 et non pris en charge par le gouvernement) |                  |                  | 11 |
| 12 <b>Total du passif au titre des sites contaminés</b>                                                                      | \$               | \$               | 12 |
| <b>Passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations</b>                                         |                  |                  |    |
| OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS (AMIANTE)                                                         |                  |                  |    |
| 13 Solde de début                                                                                                            | 1 324 682        | 1 207 078        | 13 |
| 14 Redressement du solde de début                                                                                            | 300 000          |                  | 14 |
| 15 Nouvelles obligations de mise hors service                                                                                |                  |                  | 15 |
| 16 Charge de désactualisation (et d'indexation)                                                                              | 82 748           | 68 596           | 16 |
| 17 Travaux réalisés (en négatif)                                                                                             | (100 000)        | (4 360)          | 17 |
| 18 Révision des estimations                                                                                                  | (59 577)         | 53 368           | 18 |
| 19 Solde à la fin                                                                                                            | <b>1 547 853</b> | <b>1 324 682</b> | 19 |
| OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS (AUTRES OMHS)                                                     |                  |                  |    |
| 20 Solde de début                                                                                                            | 71 943           |                  | 20 |
| 21 Redressement du solde de début                                                                                            |                  | 78 454           | 21 |
| 22 Nouvelles obligations de mise hors service                                                                                |                  |                  | 22 |
| 23 Charge de désactualisation (et d'indexation)                                                                              | 2 939            | 2 826            | 23 |
| 24 Travaux réalisés (en négatif)                                                                                             | (50 000)         |                  | 24 |
| 25 Révision des estimations                                                                                                  | 58 485           | (9 337)          | 25 |
| 26 Solde à la fin                                                                                                            | <b>83 367</b>    | <b>71 943</b>    | 26 |
| 27 <b>Total du passif OMHS</b>                                                                                               | <b>1 631 220</b> | <b>1 396 625</b> | 27 |

Tableau I3 - Immobilisations et travaux en cours (non audité)

Fonds des immobilisations

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2025

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

|                                            | 01             | 02                              | 03                                     | 04                             | 05           | 06                                                                  | 07                             | 08                                                         | 09                              | 10                         | 11                        | 12                                             | 13           |
|--------------------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------|------------------------------------------------|--------------|
|                                            | Coûts          |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            |                                 |                            |                           |                                                |              |
|                                            | Solde de début | Redressements du solde de début | Redressements du solde de début (OMHS) | Reclassements entre catégories | Acquisitions | Factures de biens et services / Transferts de dépenses capitalisées | Transfert des travaux en cours | Transfert d'une entité comptable du gouvernement du Québec | Révision des estimations (OMHS) | Réduction pour moins-value | Dispositions / Radiations | Transferts à une entité du périmètre comptable | Solde de fin |
| 01 Terrains                                |                |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            |                                 |                            |                           |                                                |              |
| 02 Améliorations locatives                 |                |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            |                                 |                            |                           |                                                |              |
| 03 Améliorations majeures aux bâtiments    |                |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            |                                 |                            |                           |                                                |              |
| 04 Aménagement des terrains                |                |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            |                                 |                            |                           |                                                |              |
| 05 Autres équipements                      | 39 160         |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            | 58 485                          |                            |                           |                                                | 97 645       |
| 06 Bâtiments                               | 379 857        |                                 | 150 000                                |                                |              |                                                                     |                                |                                                            | (190 486)                       |                            | (12 227)                  |                                                | 327 144      |
| 07 Développement informatique              |                |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            |                                 |                            |                           |                                                |              |
| 08 Documents de bibliothèque               |                |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            |                                 |                            |                           |                                                |              |
| 09 Équipements de communication multimédia |                |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            |                                 |                            |                           |                                                |              |
| 10 Équipements informatiques               |                |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            |                                 |                            |                           |                                                |              |
| 11 Équipements spécialisés                 |                |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            |                                 |                            |                           |                                                |              |
| 12 Manuels pédagogiques                    |                |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            |                                 |                            |                           |                                                |              |
| 13 Matériel roulant                        |                |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            |                                 |                            |                           |                                                |              |
| 14 Mobilier et équipement de bureau        |                |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            |                                 |                            |                           |                                                |              |
| 15 Réseaux de télécommunication            |                |                                 |                                        |                                |              |                                                                     |                                |                                                            |                                 |                            |                           |                                                |              |
| 16 Total des immobilisations corporelles   | 419 017        | \$                              | 150 000                                | \$                             | \$           | \$                                                                  | \$                             | \$                                                         | (132 001)                       | \$                         | (12 227)                  | \$                                             | 424 789      |

| 14                   | 15                              | 16                                     | 17                             | 18                                               | 19                          | 20           | 21                                             | 22           | 23           |    |
|----------------------|---------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|--------------|------------------------------------------------|--------------|--------------|----|
| Amortissement cumulé |                                 |                                        |                                |                                                  |                             |              |                                                |              |              |    |
| Solde de début       | Redressements du solde de début | Redressements du solde de début (OMHS) | Reclassements entre catégories | Transfert d'une entité du gouvernement du Québec | Amortissement de la période | Dispositions | Transferts à une entité du périmètre comptable | Solde de fin | Valeur nette |    |
|                      |                                 |                                        |                                |                                                  |                             |              |                                                |              |              | 01 |
|                      |                                 |                                        |                                |                                                  |                             |              |                                                |              |              | 02 |
|                      |                                 |                                        |                                |                                                  |                             |              |                                                |              |              | 03 |
|                      |                                 |                                        |                                |                                                  |                             |              |                                                |              |              | 04 |
| 37 113               |                                 |                                        |                                |                                                  | 356                         |              |                                                | 37 469       | 60 176       | 05 |
| 98 156               |                                 | 90 000                                 |                                |                                                  | 5 846                       | (2 521)      |                                                | 191 481      | 135 663      | 06 |
|                      |                                 |                                        |                                |                                                  |                             |              |                                                |              |              | 07 |
|                      |                                 |                                        |                                |                                                  |                             |              |                                                |              |              | 08 |
|                      |                                 |                                        |                                |                                                  |                             |              |                                                |              |              | 09 |
|                      |                                 |                                        |                                |                                                  |                             |              |                                                |              |              | 10 |
|                      |                                 |                                        |                                |                                                  |                             |              |                                                |              |              | 11 |
|                      |                                 |                                        |                                |                                                  |                             |              |                                                |              |              | 12 |
|                      |                                 |                                        |                                |                                                  |                             |              |                                                |              |              | 13 |
|                      |                                 |                                        |                                |                                                  |                             |              |                                                |              |              | 14 |
|                      |                                 |                                        |                                |                                                  |                             |              |                                                |              |              | 15 |
| 135 269              | \$                              | 90 000                                 | \$                             | \$                                               | 6 202                       | (2 521)      | \$                                             | 228 950      | 195 839      | 16 |

## Annexe C – Calcul du taux de financement des autres personnels

Pour calculer le revenu et la subvention à recevoir estimés liés à la provision relative aux offres salariales du gouvernement aux autres personnels, il faut calculer le taux de financement du Ministère.

Les données à utiliser sont celles du tableau F2 du RFA 2023-2024 (avant analyse par le Ministère).

1. Additionner les revenus suivants :
  - a. Soutien à la formation et la gestion des ressources matérielles (champs 1 à 8) :
    - i. Tableau F2, ligne 03, colonnes 03 + 04 + 05 + 06 - 07;
  - b. Autres allocations spéciales (champ 8350) :
    - i. Tableau F2, ligne 05, colonnes 03 + 04 + 05 + 06 - 07;
  - c. Formation continue (champ 9090) :
    - i. Tableau F2, ligne 10, colonnes 03 + 04 + 05 + 06 - 07;
    - ii. Tableau F2, ligne 17, colonnes 03 + 04 + 05 + 06 - 07;
  - d. Autres allocations spéciales à la formation continue (champ 9350) :
    - i. Tableau F2, ligne 11, colonnes 03 + 04 + 05 + 06 - 07.
2. Additionner les charges suivantes :
  - a. Soutien à la formation et la gestion des ressources matérielles (champs 1 à 8) :
    - i. Tableau F2, ligne 03, colonne 10;
  - b. Autres allocations spéciales (champ 8350) :
    - i. Tableau F2, ligne 05, colonne 10;
  - c. Formation continue (champ 9090) :
    - i. Tableau F2, ligne 10, colonne 10;
    - ii. Tableau F2, ligne 17, colonne 10;
  - d. Autres allocations spéciales à la formation continue (champ 9350) :
    - i. Tableau F2, ligne 11, colonne 10.
3. Diviser le total des revenus par le total des charges.

Un exemple chiffré est présenté à la page suivante.

## Exemple chiffré du calcul du taux de financement des autres personnels

### Tableau F2 - Sommaire des revenus et charges par champ d'activités (non-audit)

#### Fonds de fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2024

Page 3

| Champs 1000 à 9000 |       |                                                                                                  |                        |                                                           |                                                 |                                       |                                       |                   |            |            |                                        |
|--------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|------------|------------|----------------------------------------|
|                    |       |                                                                                                  | Allocation<br>initiale | Certifications de<br>crédits et lettres<br>d'autorisation | Financement<br>(récup) et autres<br>ajustements | Cert. de crédits<br>reportées<br>2022 | Cert. de crédits<br>reportées<br>2023 | Autres<br>revenus | Revenus    | Charges    | Excédent<br>favorable<br>(défavorable) |
|                    | 01    | 02                                                                                               | 03                     | 04                                                        | 05                                              | 06                                    | 07                                    | 08                | 09         | 10         | 11                                     |
| 01                 | 1000  | Enseignants                                                                                      | 7 650 200              |                                                           | (293 167)                                       | 483 843                               | 756 654                               | 520 945           | 7 605 167  | 7 559 874  | 45 293                                 |
| 02                 | 8100  | Coûts de convention des enseignants                                                              |                        | 23 696                                                    | 293 167                                         |                                       |                                       |                   | 316 863    | 274 833    | 42 030                                 |
| 03                 | 1 à 8 | Soutien à la formation et gestion ress. matérielles                                              | 7 589 135              | 284 915                                                   | (11 008)                                        | 373 818                               | 625 019                               | 868 599           | 8 480 440  | 9 359 346  | (878 906)                              |
| 04                 | 8300  | Service de la dette et opérations de financement                                                 | (26 000)               |                                                           | (58 300)                                        |                                       |                                       | 37 400            | (46 900)   | 3 689      | (50 589)                               |
| 05                 | 8350  | Autres allocations spéciales (ch. 8350)                                                          | 2 094 794              | 318 568                                                   | (15 783)                                        | 1 484 735                             | 1 300 290                             | 24 968            | 2 606 992  | 2 443 337  | 163 655                                |
| 06                 |       | Résultats de l'analyse du MES de l'année antérieure                                              |                        |                                                           |                                                 |                                       |                                       |                   |            |            |                                        |
| 07                 |       | Revenus et dépenses relatifs à la provision salariale                                            |                        |                                                           |                                                 |                                       |                                       | 369 737           | 369 737    | 400 134    | (30 397)                               |
| 08                 |       | Rétroactivité                                                                                    |                        |                                                           |                                                 |                                       |                                       |                   |            | 58 119     | (58 119)                               |
| 09                 |       | TOTAL - Enseignement régulier                                                                    | 17 308 129             | 627 179                                                   | (85 091)                                        | 2 342 396                             | 2 681 963                             | 1 821 649         | 19 332 299 | 20 099 332 | (767 033)                              |
| 10                 | 9090  | Formation continue                                                                               | 340 100                | 425 708                                                   | 66 079                                          | 7 000                                 | 7 198                                 | 1 425 694         | 2 257 383  | 1 668 542  | 588 841                                |
| 11                 | 9350  | Autres allocations spéciales (ch. 9350)                                                          |                        | 75 950                                                    |                                                 | 141 661                               | 139 223                               |                   | 78 388     | 47 088     | 31 300                                 |
| 12                 |       | Résultats de l'analyse du MES de l'année antérieure                                              |                        |                                                           |                                                 |                                       |                                       |                   |            |            |                                        |
| 13                 |       | Rétroactivité                                                                                    |                        |                                                           |                                                 |                                       |                                       |                   |            |            |                                        |
| 14                 |       | TOTAL - Formation continue                                                                       | 340 100                | 501 658                                                   | 66 079                                          | 148 661                               | 146 421                               | 1 425 694         | 2 335 771  | 1 715 630  | 620 141                                |
| 15                 | 9080  | Cours d'été                                                                                      |                        |                                                           |                                                 |                                       |                                       |                   |            |            |                                        |
| 16                 | 9005  | Centres de transfert de technologie                                                              | 341 322                |                                                           |                                                 |                                       |                                       | 604 514           | 945 836    | 929 113    | 16 723                                 |
| 17                 | 9090  | cégep à distance                                                                                 |                        |                                                           |                                                 |                                       |                                       |                   |            |            |                                        |
| 18                 |       | Redressements effectués suite à l'analyse des rapports financiers annuels des années antérieures |                        |                                                           |                                                 |                                       |                                       |                   |            |            |                                        |

Tableau F2, ligne 03, colonnes 03 + 04 + 05 + 06 - 07 :  $7\,589\,135 + 284\,915 + (11\,008) + 373\,818 - 625\,019 = 7\,611\,841 \$$

Tableau F2, ligne 05, colonnes 03 + 04 + 05 + 06 - 07 :  $2\,094\,794 + 318\,568 + (15\,783) + 1\,484\,735 - 1\,300\,290 = 2\,582\,024 \$$

Tableau F2, ligne 10, colonnes 03 + 04 + 05 + 06 - 07 :  $340\,100 + 425\,708 + 66\,079 + 7\,000 - 7\,198 = 831\,689 \$$

Tableau F2, ligne 11, colonnes 03 + 04 + 05 + 06 - 07 :  $0 + 75\,950 + 0 + 141\,661 - 139\,223 = 78\,388 \$$

Tableau F2, ligne 17, colonnes 03 + 04 + 05 + 06 - 07 :  $0 \$$

**Total des revenus :  $7\,611\,841 \$ + 2\,582\,024 \$ + 831\,689 \$ + 78\,388 \$ + 0 \$ = 11\,103\,942 \$$**

### Exemple chiffré du calcul du taux de financement des autres personnels (suite)

Tableau F2, ligne 03, colonne 10 : 9 359 346 \$

Tableau F2, ligne 05, colonne 10 : 2 443 337 \$

Tableau F2, ligne 10, colonne 10 : 1 668 542 \$

Tableau F2, ligne 11, colonne 10 : 47 088 \$

Tableau F2, ligne 17, colonne 10 : 0 \$

**Total des charges : 9 359 346 \$ + 2 443 337 \$ + 1 668 542 \$ + 47 088 \$ + 0 \$ = 13 518 313 \$**

**Total des revenus/total des charges : 11 103 942 \$/13 518 313 \$ = 82,14 %**

